

La Suisse a-t-elle un développement durable ?

Mise en œuvre de l'Agenda 2030
du point de vue de la société civile



**Plateforme
Agenda
2030**

Recommandations de la Plateforme Agenda 2030 4

1^e partie: Conditions-cadres: des redirections de cap s'imposent 7

L'Agenda 2030 et son origine 8

Tous sont compétents, personne n'est responsable? 10

Moyens de mise en œuvre: investir et réglementer de manière durable! 13

De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable 17

2^e partie: Les devoirs de la Suisse: une analyse par domaine 21

Pauvreté en Suisse 22

Agriculture et systèmes d'alimentation de la Suisse 25

La santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier 30

Enjeux liés à la politique d'éducation en Suisse 34

Les droits des femmes* et l'égalité des sexes en Suisse 37

Travail décent – les défis à relever en Suisse 40

Consommation et production durables 44

Enfants et jeunes au coeur du développement 47

Personnes en situation de handicap: à quand l'égalité de traitement? 51

Planète et environnement: améliorer la prise de conscience et l'action 54

Penser et concevoir la politique suisse du point de vue de la paix 58

Migrations: la nécessité d'une politique économique extérieure cohérente 62

Politique économique extérieure et questions fiscales internationales 65

L'Agenda 2030 70

Quel chapitre se réfère à quel ODD? 79

Préface

En 2015, beaucoup ont vu dans l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable un changement de paradigme bienvenu. Mais aujourd'hui la déception se fait sentir par endroits: plus de deux ans ont déjà passé, mais qu'a-t-on atteint ?

La Suisse a annoncé vouloir présenter son rapport à l'ONU en juillet. En parallèle, les organisations membres de la Plateforme Agenda 2030 ont rédigé le présent rapport. Elles ne se sont pas tenues aux directives de l'ONU pour les rapports étatiques, mais ont défini par elles-mêmes les thèmes qui leur paraissaient importants.

Ce qui en ressort est un large spectre d'opinions et d'analyses sur les défis et le besoin d'action, aussi bien en Suisse que par la Suisse, lorsque des décisions politiques prises à l'intérieur du pays ont des conséquences au-delà de nos frontières nationales. Selon l'esprit de l'Agenda 2030, les chapitres font référence l'un à l'autre à de nombreux endroits. Ils prouvent ainsi, de façon visible, les dépendances réciproques et de nombreux liens transversaux entre les ODD.

Les chapitres diffèrent dans la construction et le style, reflétant ainsi la diversité de la société civile suisse. Ils montrent tous, dans les différents domaines, un clair besoin d'agir. Certes, il y a des progrès isolés, mais malheureusement aussi des reculs. Reconnaître le besoin d'agir est un premier pas important pour mettre en œuvre les changements nécessaires. Les recommandations contenues dans les chapitres montrent à la politique des voies pour amorcer le changement en direction de la durabilité. Il faut faire suivre les actes aux paroles!

Eva Schmassmann, présidente

Recommandations de la Plateforme Agenda 2030

Les 11 recommandations de la Plateforme de la société civile Agenda 2030 ont pour point de départ les recommandations formulées dans les différents chapitres. A l'occasion de son Assemblée générale de 2018, ces recommandations ont été présentées aux membres de la Plateforme pour discussion et adoption. Contrairement aux recommandations apparaissant dans les différents chapitres de la présente publication et qui n'engagent, à chaque fois que leurs auteures et auteurs, l'ensemble de la Plateforme est derrière ces 11 recommandations. Celles-ci sont donc largement soutenues par la société civile : les organisations des domaines du développement, de l'environnement, de la paix, des droits humains, de la santé, de l'économie collaborative et des syndicats les considèrent comme les piliers d'une politique suisse durable, tant dans le pays qu'au niveau de notre responsabilité globale.

1. Ne laisser personne de côté

L'Agenda 2030 a pour principe directeur de « Ne laisser personne de côté » (*Leaving no one behind*). Son succès se mesurera donc avant tout aux progrès réalisés pour les groupes vulnérables et défavorisés. Cela englobe le droit à des services répondant aux besoins de base. En conséquence, la Suisse doit prendre dans tous les domaines politiques des mesures afin d'atteindre les objectifs de développement durable pour toutes les personnes concernées. En Suisse et sur le plan international, il faut prendre des mesures particulières pour les personnes touchées par la pauvreté, les personnes migrantes, les femmes*, les enfants et les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, celles vivant dans des situations de travail précaires et les autres groupes sociaux marginalisés. La Suisse a le devoir de s'opposer à toutes les discriminations et de protéger en premier lieu les personnes discriminées à plusieurs niveaux. A l'international, la Suisse doit créer des perspectives pour les personnes

défavorisées, ceci par une mise en œuvre cohérente de ses politiques sectorielles et une coopération au développement efficace.

2. Respecter les limites planétaires

L'empreinte écologique de la Suisse impacte actuellement l'équivalent d'environ trois planètes. Aussi doit-elle s'efforcer de la réduire. Elle doit diminuer sa consommation, rendre sa production durable, freiner la perte croissante de biodiversité dans le pays, aménager des infrastructures écologiques fonctionnelles, reconnaître les limites de la planète et prendre toutes les responsabilités qui lui incombent. La Suisse doit en particulier assumer la responsabilité des répercussions de sa politique sur d'autres pays. Il s'agit par exemple de sa responsabilité en tant que pays importateur et centre de négoce de diverses matières premières et de marchandises ainsi que des répercussions des investissements faits depuis la Suisse. A cela s'ajoutent les répercussions de sa

consommation sur le climat, sur la biodiversité et aussi sur les ressources naturelles. La Suisse est tenue de mettre en œuvre, intégralement et dans les délais, tous les accords climatiques et écologiques contraignants relevant du droit international. Elle doit faire en sorte que les entreprises suisses respectent elles aussi les normes environnementales internationales, tant sur son territoire qu'à l'étranger.

3. Droits humains

L'Agenda 2030 doit être mis en œuvre en conformité avec les droits fondamentaux et les conventions internationales relatives aux droits humains. La Suisse est donc tributaire du droit international et tenue de rendre des comptes. La Confédération doit garantir la cohérence nécessaire à ce processus et exploiter les synergies existantes. Il convient d'agir surtout au niveau des droits humains des personnes particulièrement vulnérables et défavorisées. La Suisse doit faire en

sorte que les entreprises suisses respectent elles aussi les droits humains, tant sur son territoire qu'à l'étranger.

4. Participation et inclusion

Une préoccupation centrale de l'Agenda 2030 porte sur la création de sociétés pacifiques et inclusives, sur la mise en place de conditions juridiques et structurelles garantissant les mêmes accès, les mêmes chances et les mêmes possibilités de participation à toutes et tous, ainsi que la garantie d'inclure tous les êtres humains sur les plans social, économique, politique et culturel, en particulier les personnes vulnérables et défavorisées. Dans cet esprit, la Suisse doit garantir à chacune et chacun une participation entière, effective et égale, et ce aussi bien aux niveaux social et écologique qu'économique, ainsi que le droit à la participation politique. Cela signifie entre autres que l'accès à l'information doit être garanti pour toutes et tous. Les groupes touchés par les décisions politiques doivent y être associés systématiquement dès leur préparation. Dans ce but, il est nécessaire de recourir à des formes et des mécanismes de participation nouveaux.

5. Inégalités

La Suisse doit s'engager en vue de réduire considérablement les inégalités, sur le plan national aussi bien qu'international. Ceci est valable à tous les niveaux, c'est-à-dire aussi bien contre les inégalités structurelles, procédurales et sociales qu'économiques. Tous les domaines politiques doivent être organisés de sorte à ce que les discriminations et les inégalités soient réduites, au niveau tant national qu'international.

6. Responsabilité globale de la place financière de Suisse

La Suisse a une responsabilité particulière en raison de l'importance de sa place financière et de sa plateforme de négoce des matières premières. Elle doit faire en sorte de ne pas être la destination de capitaux illégaux et illicites ni du transfert de capitaux des multinationales en provenance de pays en voie de développement,

ni de ceux issus du nord globalisé. Elle ne doit pas participer au financement du commerce de guerre ni aux investissements nuisibles au climat et à l'environnement.

7. Renforcement de la cohérence politique en vue d'un développement durable

Dans ses processus politiques, la Suisse doit prioriser les préoccupations de l'Agenda 2030. Les conflits entre les objectifs relatifs aux différents domaines politiques doivent être résolus au profit du développement durable en Suisse et à l'étranger. Leur résolution doit s'appuyer sur les obligations de la Suisse dans les domaines des droits humains et de l'environnement (cela concerne par exemple la politique environnementale, la politique économique, la politique agricole, la politique migratoire, les politiques fiscale et financière internationales, l'aménagement du territoire, les politiques de paix et de sécurité, les politiques de recherche et de formation, la politique de santé). En outre, la Suisse ne doit pas conclure de traités internationaux (par exemple des accords de libre-échange) dans lesquels les droits humains et les standards environnementaux ne seraient ancrés de manière contraignante. Afin de permettre un débat documenté et des prises de décision, il est nécessaire d'effectuer au préalable un examen de durabilité des affaires politiques.

8. Mise à disposition de ressources

Confédération, cantons et communes doivent mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. En élaborant les budgets, ils tiendront particulièrement compte de la manière dont les domaines d'attribution favorisent ou empêchent de se rapprocher des objectifs de l'Agenda 2030. Les dépenses et incitations négatives freinant l'atteinte de ces objectifs doivent être réduites (par exemple dans les domaines de la défense et de la circulation aérienne). En contrepartie, la Suisse devra augmenter les dépenses et les encouragements favorables à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 (par exemple la promotion de la paix et l'économie circulaire). Elle

devra tout particulièrement donner la priorité aux dépenses en faveur des personnes les plus vulnérables et défavorisées (au sens de ne laisser personne de côté, *Leaving no one behind*).

9. Ancrage institutionnel

Au niveau fédéral, le Conseil fédéral doit créer une unité institutionnelle haut placée, centrale, interdépartementale et intersectorielle. Cette unité doit disposer des ressources et compétences nécessaires afin de contrôler et de garantir une mise en œuvre cohérente de l'Agenda 2030 dans tous les départements. Elle est l'interlocutrice centrale pour tous les acteurs, aussi bien internes à la Confédération qu'externes. Cantons et communes doivent également créer des capacités institutionnelles facilitant, en tant qu'interlocutrices centrales, la communication et la coordination entre la Confédération, les cantons et les communes.

10. Développement de stratégies politiques

La Suisse doit orienter toutes ses stratégies politiques de manière conséquente sur l'Agenda 2030, en particulier les planifications de la Confédération, des cantons et des communes. Au niveau fédéral, le Programme de législature joue un rôle central. Partout où des lacunes sont détectées – il manque par exemple une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et une stratégie de mise en œuvre complète de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées – les stratégies nécessaires doivent être élaborées avec le concours des milieux concernés. La Confédération doit mettre en œuvre les stratégies existantes, comme la Stratégie Biodiversité Suisse, de manière conséquente et dans les délais. Il faut contrôler dans quelle mesure toutes les stratégies atteindront leur but et préparer les données mesurées de manière désagrégée.

11. Sensibilisation

La Confédération doit veiller à ce que la population et les acteurs de sa mise en œuvre connaissent l'Agenda 2030 et les

objectifs relatifs au développement durable. Elle doit promouvoir la sensibilisation et la formation en développement durable à tous les niveaux ainsi que dans la formation informelle. Elle doit soutenir la pensée et les actions responsables et permettre de comprendre l'importance du développement durable et d'y participer de manière active et réfléchie.

1 Femmes*: L'astérisque de genre indique d'une part que le sexe et le genre sont des constructions sociales, et sert d'autre part de

caractère de remplacement pour toutes les identités sociales des genres au-delà du système binaire homme-femme.

1^e partie

Conditions-cadres: des redirections
de cap s'imposent

INTRODUCTION

L'Agenda 2030 et son origine

SARA FREY, Plateforme de la société civile Agenda 2030

L'Agenda 2030, ou plus précisément la résolution de l'ONU « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015. Il est une sorte de constitution mondiale pour un développement durable et englobe en particulier les 17 objectifs de développement durable (ODD).

L'Agenda 2030 représente un progrès important dans l'histoire des processus internationaux en vue de la durabilité. Un de ses points forts réside dans le fait d'avoir été négocié. Il est ainsi le résultat d'un consensus entre tous les membres de l'ONU. L'Agenda 2030 concrétise en outre des intentions discutées au cours de nombreux autres processus internationaux.

Deux processus préalables ont joué un rôle particulièrement important pour l'Agenda 2030. Le premier a été le processus de durabilité de l'ONU avec ses différentes conférences. Citons en particulier deux conférences bien connues, le Sommet de la terre de 1992 et la conférence Rio+20 de 2012 à Rio de Janeiro. La première conférence a été importante parce qu'elle a permis de forger la notion même de durabilité, la seconde pour la décision de négocier les ODD. L'autre pilier essentiel sur lequel est basé l'Agenda 2030 a été les Objectifs du Millénaire pour le développement (MDG). Les MDG englobaient huit objectifs établis au tournant du millénaire et se concentraient sur les pays en voie de développement. Leur horizon temporel n'allait pas au-delà de 2015.

La notion de développement durable est devenue l'évidence même. On oublie facilement que sa critique est presque aussi ancienne que la notion elle-même. Avant même le Sommet de la Terre de l'ONU en 1992 à Rio, une des principales critiques était qu'en tant que concept, le développement durable se réduisait à un consensus minimal. Certes, nombreux étaient ceux qui pouvaient se retrouver derrière cette notion, mais elle ne fixait pas de priorités et n'était pas d'un grand secours en cas de conflits d'objectifs, par exemple entre des objectifs économiques et écologiques incompatibles. De plus, les objectifs n'y étaient pas définis clairement ni dans un cadre précis. Avec l'Agenda 2030, ce dernier point au moins a beaucoup changé.

Les MDG étaient bien des objectifs concrets mais les pays occidentaux avaient décidé pratiquement seuls de leur mise en œuvre et ils ne valaient que pour les pays dits en développement. L'Agenda 2030 est valable pour tous les pays et les responsabilise ainsi tous. Il permet une pensée systémique et la prise en considération des relations Nord-Sud dans des domaines aussi différents que les flux financiers internationaux et la perte de la biodiversité. Les ODD reprennent les contenus des MDG, les poursuivent et les mettent en relation avec de nombreux autres thèmes fondamentaux de développement durable sous la forme d'un système d'objectifs plus complet et interconnecté.

Bien que n'étant pas parfaits, l'Agenda 2030 et ses 17 ODD sont en ce sens un progrès qui contient beaucoup d'aspects visionnaires.

La mise en œuvre de la vision et le présent rapport

L'important, c'est maintenant la mise en œuvre de cette vision et la vérification de cette mise en œuvre. Au niveau international, la vérification de la réalisation des ODD est située à ce qu'on appelle le High Level Political Forum (HLPF). Ce forum politique de haut rang se réunit annuellement sous l'égide du Conseil économique et social de l'ONU. Il comprend une réunion des ministres durant trois jours. Tous les quatre ans, cette réunion a lieu avec tous les chefs d'État et de gouvernement sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations-Unies. Chaque année, des pays peuvent présenter leurs progrès lors des « Voluntary National Reviews (VNR) » sous forme de rapports volontaires facultatifs. Cette année, ce sont 47¹ pays, dont la Suisse.

La rencontre aura lieu cette année du 9 au 18 juillet 2018, la réunion des ministres du 16 au 18 juillet. Dix jours ne suffiront probablement pas à passer en revue les progrès de 47 pays et l'évolution globale en vue de la réalisation de cinq ODD. Car outre la vérification de la mise en œuvre par les pays, l'examen porte aussi sur les avancées au niveau mondial en vue de quatre ODD et de l'ODD 17 (partenariat Nord Sud et moyens de mise en œuvre). En 2018, les ODD 6 (eau), 7 (énergie), 11 (infrastructures durables) et 15 (écosystèmes terrestres) seront au centre des préoccupations. Un examen plus complet avec des ressources supplémentaires serait donc approprié.

La Suisse s'est fortement engagée dans le processus de négociation de l'Agenda 2030 avant 2015. Il s'agit maintenant de fournir le même engagement aussi dans la mise en œuvre. Un pas important sera le rapport à l'ONU adopté par le Conseil fédéral. La Suisse devra y exposer où elle se situe par rapport aux objectifs. Le rapport du Conseil fédéral devra ainsi déterminer la situation de départ et l'action requise pour la Suisse. Ce rapport n'était pas encore disponible à l'heure où nous écrivions ces lignes.

Dans le présent rapport, la Plateforme de la société civile Agenda 2030 expose son point de vue sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Suisse et par la Suisse. On a tenté d'éviter des catégories isolées pour se rapprocher d'une perspective holistique. Aussi le présent rapport n'est-il pas subdivisé par ODD mais par thèmes, qui se recoupent en partie et renvoient souvent les uns aux autres. Chaque chapitre analyse la situation de la mise en œuvre dans les différents ODD. Le rapport reflète ainsi également les liens entre les différents ODD. On trouvera en annexe les ODD correspondant aux différents chapitres.

Le rapport ne prétend pas être complet. Il offre à la Suisse officielle une perspective critique ainsi qu'une amorce de réflexion pour tous afin d'encourager à penser chaque domaine au-delà de ses multiples limitations.

Les chapitres ont été rédigés par les membres de la Plateforme Agenda 2030, qui sont des expertes et experts dans les différents domaines. Chacun d'eux commence par renvoyer aux ODD dont il est question dans le chapitre et examine la question de savoir comment les ODD se renforcent les uns les autres ou éventuellement se contredisent. Dans chaque domaine, les auteurs ont identifié des lacunes entravant la réalisation de l'objectif et émis des recommandations. Ces dernières ont été rassemblées en 11 recommandations principales, qui ont été adoptées par la Plateforme Agenda 2030. Nous signalons dans les différents chapitres les liens vers d'autres chapitres.

Et maintenant, nous vous souhaitons une agréable lecture!

NOTE

1 Sustainable development knowledge platform, [Voluntary National Reviews Database](#), état au 30.5.18

Tous sont compétents, personne n'est responsable ?

SARA FREY, Plateforme de la société civile Agenda 2030

Le développement durable est ancré dans la Constitution fédérale suisse à l'article 2. En approuvant l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Suisse se prononce, sur le plan international également, en faveur d'un monde durable dans une perspective écologique et sociale. Le développement durable doit être le principe directeur de notre société. Par son caractère transversal et universel, l'Agenda 2030 englobe des domaines aussi divers que le travail dans la dignité (ODD 8), la biodiversité (ODD 14 et 15), le climat (ODD 13), les relations commerciales équitables (ODD 17), etc. Ces domaines s'influencent mutuellement au-delà des frontières nationales. Il est crucial que l'on reconnaisse ces interactions et qu'on les intègre aux processus de décision. À titre d'exemple, la politique commerciale ne doit plus être formulée sans tenir compte de ses répercussions sur la biodiversité et des conditions de travail dignes doivent prévaloir également au-delà de nos frontières. L'Agenda 2030 doit donc être accepté comme cadre de référence dans tous les domaines politiques, secteurs et départements.

Par ce caractère transversal, universel et primordial, l'Agenda 2030 exige de nouvelles formes de collaboration au sein de l'administration. En 2016, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a demandé à 43 gouvernements comment ils comptaient mettre en œuvre l'Agenda 2030 dans leurs administrations.¹ Pour l'OCDE, il s'agit d'un défi central lancé aux gouvernements. Ce qui importe, c'est une planification stratégique à long terme et une cohérence entre différents domaines politiques, ces deux dimensions étant **formulées** comme des objectifs de l'Agenda. L'OCDE recommande que la compétence soit située en un point central de l'administration (Center of Government). Ce centre est envisagé comme lieu d'initiatives interdépartementales et intersectorielles, avec la possibilité et les compétences nécessaires pour agir au-delà des secteurs. Ce pourraient être des offices qui assistent et conseillent le gouvernement, comme un office présidentiel ou office dépendant de la présidence du conseil des ministres. Un tiers des gouvernements interrogés confie la mise en œuvre de l'Agenda à une instance centrale, un tiers instaure une collaboration entre un ministère et cette instance. La Suisse se trouve dans le troisième tiers, qui délègue la responsabilité de concrétiser l'Agenda 2030 à certains ministères.

Un défi particulier est lancé ici au gouvernement et à l'administration suisses. Avec sept conseillers et conseillères fédéraux dirigeant chacun un département et tous situés au même niveau hiérarchique, la logique sectorielle se reflète assez fortement dans les structures du gouvernement. Il n'y a pas d'office présidentiel, pas de fonction de président ou présidente du Conseil des ministres assumant des tâches supérieures et transversales de fond. Quant à savoir si la Chancellerie fédérale pourrait assumer une telle fonction, cela reste sujet à débat. Etant donné qu'elle se considère jusqu'à présent plutôt comme un état-major assistant le Conseil fédéral, sans aucune influence sur les domaines politiques des différents départements, il faudrait d'abord renforcer son rôle et sa marge de manœuvre politique sur les questions de fond.

> voir également : De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable

En Suisse, c'est l'Office fédéral du développement territorial (ARE) qui a assumé jusqu'à présent avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) le rôle de chef de file pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Ces deux offices en ont associé d'autres à leur travail. Ils collaborent également avec le Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDDD), qui réunit une trentaine d'organes fédéraux et coordonne la politique de durabilité sous la direction de l'ARE.²

Cependant, si la compétence pour l'Agenda 2030 reste limitée à certains offices au sein des départements, l'administration aura du mal à s'identifier dans sa totalité avec ce document visionnaire et à embrasser ses objectifs dans une perspective transdépartementale. Les comités interdépartementaux risquent de n'aboutir qu'à un consensus *a minima* car les différentes logiques des départements entrent en conflit les unes aux autres. Un organe de ce type ne saurait jouer un rôle clair de chef de file. Les conflits d'intérêts en présence influenceront fatalement les décisions prises au nom du développement durable et impliqueront que d'autres options soient mises en retrait.

Des tensions analogues se feraient jour si la direction des opérations était confiée à un seul département. Pour que la vision intégrative prônée par l'Agenda 2030 se traduise par une politique globale et soit gage d'une **plus grande cohérence de l'action publique en faveur du développement durable**, toutes les affaires traitées doivent nécessairement inclure une réflexion sur la durabilité.

> voir également: De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable

La concrétisation de l'Agenda 2030 exige une étroite collaboration entre acteurs publics et privés. Pour développer et approfondir celle-ci, une instance chargée de rassembler et de coordonner les différentes initiatives serait profitable pour *tous* les acteurs qui travaillent au développement durable, qu'il s'agisse des organisations de la société civile, des cantons ou des communes. Aussi une instance institutionnelle indépendante serait-elle un élément décisif pour une mise en œuvre réussie de l'Agenda 2030. Cette instance doit faire pression pour que le développement durable soit considéré comme une priorité et assumer le rôle de chef de file. Elle doit donc se situer en dehors de structures existantes et être ancrée à un haut niveau.

Dans le système suisse, une telle institution indépendante pourrait prendre différentes formes: pour ne citer que trois solutions possibles, ce pourrait être une chancellerie fédérale résolument engagée au niveau politique pour la promotion de la durabilité et assumant un rôle d'interface, ou bien un bureau indépendant ou une personne déléguée dépendant directement du Conseil fédéral et dotée de pouvoirs étendus. Il est évident que ce service doit avoir les moyens d'œuvrer à une négociation sociale des conflits d'objectifs, compte tenu des intérêts de tous les partis concernés. Toute la difficulté réside dans le fait que ces parties prenantes se trouvent également en dehors de frontières suisses et dans l'avenir.

On s'attend à ce que le Conseil fédéral, dans son rapport à l'attention du High-Level Political Forum HLPF, réorganise les responsabilités au sein de l'administration. À la date de clôture de la rédaction du présent rapport, tout donne à penser que la Suisse ne changera pas grand-chose sur le plan institutionnel. Ainsi, plusieurs offices fédéraux de différents départements devraient rester compétents pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030, sans que personne n'en assume vraiment la responsabilité. Étant donné les nombreux défis qu'elle comporte, on manquerait ici une grande chance. Non seulement la Suisse resterait en retard sur d'autres pays, alors qu'elle s'est si fortement engagée dans les négociations pour l'Agenda 2030. Elle manquerait aussi une importante occasion de préparer l'avenir et de prendre le développement durable au sérieux.

Recommandations

1. En vue de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, il faut créer une instance institutionnelle centrale et de haut niveau. Cette instance devra être le point de contact central pour les acteurs internes et externes aux institutions fédérales pour toutes questions relatives à l'Agenda 2030.

2. Cette instance sera chargée d'élaborer des plans de mesures concrets au niveau fédéral pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030, d'en vérifier l'efficacité et de jouer le rôle de chef de file dans l'examen de toutes les affaires de politique fédérale quant à leur compatibilité avec l'Agenda 2030.
3. Cette instance devra pouvoir assister les cantons et les communes dans la mise en œuvre de leurs plans de mesure concrets en vue de l'Agenda 2030.
4. Elle devra identifier les conflits d'objectifs et agir en vue d'une négociation démocratique de ceux-ci.
5. Elle devra être dotée de ressources suffisantes (en finances et en personnel) et des compétences requises pour remplir les tâches décrites.

NOTES

- 1 OECD Network of Senior Officials from Centres of Government: OECD Survey on Planning and Co-ordinating the Implementation of the ODDs: First results and key issues
Comité résident dans le développement et l'harmonisation de la politique de la Confédération en matière de développement durable et dans la coordination de ses activités dans ce domaine. Les offices fédéraux de la santé publique (OFSP), de l'agriculture (OFAG), de l'environnement (OFEV) ainsi que la Direction du développement et de la coopération (DDC) constituent l'organe de direction du CIDD qui est présidé par l'ARE.
- 2 Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) Le CIDD regroupe la trentaine de services fédéraux qui mettent en œuvre des politiques et exercent des activités ayant un impact sur le développement durable. Les objectifs principaux du

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

OECD : Getting Governments Organised to Deliver on the Sustainable Development Goals, Summary Report and Next Steps; High Level Political Forum United Nations. New York, 18 juillet 2017

Moyens de mise en œuvre : investir et réglementer de manière durable !

EVA SCHMASSMANN, Alliance Sud

Les moyens de mise en œuvre font partie intégrante de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Ils sont traités dans l'ODD 17 et dans l'Agenda d'action d'Addis Abeba (AAAA), également adopté en 2015 par la communauté internationale. Les sous-objectifs (aussi appelés

cibles) fixent par exemple la mobilisation des ressources nationales (recettes fiscales pour les pays en voie de développement) ou encore l'augmentation de l'aide publique au développement à 0,7% du revenu national brut. Ces mesures doivent être mises en relation avec l'ODD 10 (inégalités réduites) et

l'ODD 16 (sociétés inclusives). Un système fiscal peut donc, selon les circonstances, renforcer ou diminuer les inégalités. Les décisions politiques sont à concevoir de manière inclusive, permettant la participation de toutes et tous.

Selon des estimations de l'ONU, des investissements de l'ordre de 5'000 à 7'000 milliards de dollars seraient nécessaires pour la réalisation des ODD, et ce chaque année!¹ Ce montant semble énorme. Il peut toutefois être relativisé si on considère que la performance économique globale annuelle (mesurée en additionnant le produit intérieur brut de tous les pays) se chiffre à 76'000 milliards de dollars selon la Banque mondiale.

Ce besoin financier doit également être comparé aux fonds de placement, comme par exemple les avoirs des caisses de pension, par nature des placements à long terme. En 2014, la fortune cumulée des 300 plus grandes caisses de pension au monde, privées et publiques, se chiffrait à 15'400 milliards de dollars.² Rien qu'en Suisse, le capital investi par les caisses de pension se chiffrait en 2016 à 823,9 milliards de dollars.³ Des sommes énormes circulent sur la place financière suisse. En 2018, la valeur des dépôts de la clientèle bénéficiant de conseils en placement et/ou de services de gestion auprès des banques suisses et du Liechtenstein se chiffrait à plus de 6'170 milliards de francs suisses.⁴

Économie durable

En se concentrant sur les besoins financiers, on perd de vue le fait que la condition préalable à l'atteinte des ODD est un changement du comportement des investisseuses et des investisseurs. Il ne suffit pas de mettre à disposition des moyens financiers pour réaliser les investissements nécessaires. Il est bien plus important de transformer l'ensemble du système financier pour que le développement durable soit possible. L'effet négatif des activités centrales des marchés financiers sur les ODD ne peut pas être compensé uniquement par une contribution aux fonds en faveur du développement durable. La question essentielle n'est pas de savoir comment mobiliser des fonds supplémentaires pour atteindre les ODD, mais plutôt de se demander comment et dans quel but cir-

culent actuellement les flux financiers et les investissements effectués par des acteurs privés et publics. Comment ces flux financiers peuvent-ils être réorientés de manière à être compatibles avec les ODD et l'accord de Paris sur le climat ?

Par conséquent, les mesures incitatives et les réglementations doivent être repensées et redéfinies. Une première étape consisterait à reconnaître que les banques centrales et les caisses de pension publiques sont également tributaires de l'Agenda 2030 et de l'Accord de Paris sur le climat. Mario Draghi, président de la Banque Centrale Européenne a d'ores et déjà franchi cette étape pour la BCE.⁵ La Banque nationale suisse (BNS) tergiverse à reconnaître ces accords et leur importance. Compte tenu du volume des investissements, le potentiel serait immense : avec son cours actuel, la BNS promet une **hausse des températures catastrophique, de 4 à 6 degrés.**⁶ Cela va à l'encontre de l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat de maintenir le réchauffement climatique en dessous des deux degrés.

> voir également : Planète et environnement

Le débat actuel sur le financement du développement renvoie fréquemment au fait que les fonds publics alloués à la coopération au développement ne suffisent pas à couvrir les besoins financiers. En conséquence, tous les Etats s'adressent au secteur privé. Cependant, les besoins financiers ne devraient pas être couverts par les seuls fonds privés. **L'Etat est tenu de mettre à disposition des fonds publics suffisants** pour garantir au moins les droits humains fondamentaux. Cela concerne, entre autres, les **droits à l'éducation** et à **la santé**, pour lesquels l'Etat doit avoir des moyens permettant de financer des systèmes éducatifs et sanitaires gratuits et accessibles à toutes et à tous. En ce sens, la principale contribution que le secteur privé peut et doit apporter au financement des ODD est de payer des impôts !

> voir également : Politique économique extérieure et questions fiscales internationales / > voir également : Enjeux liés à la politique d'éducation / > Santé pour toutes et tous

Le programme d'action d'Addis Abeba, également adopté en 2015 par la communauté internationale comme faisant partie intégrante de l'Agenda 2030 pour un développement durable, compte, à juste titre, sur la mobilisation de ressources nationales, c'est-à-dire sur les recettes fiscales. Ainsi les pays peuvent définir eux-mêmes leurs orientations dans le domaine du développement durable. En rapport avec l'ODD 10 de l'Agenda 2030, qui vise non seulement à réduire les inégalités entre les pays mais aussi à l'intérieur de chaque pays, il est essentiel que les systèmes fiscaux soient conçus de façon progressive. **Simultanément, la participation de la population, et surtout des groupes défavorisés, aux processus de prise de décisions politiques doit être garantie.**

> voir également : Politique de paix

Programme d'austérité malgré des milliards d'excédents

En 2017, les comptes de la Confédération présentaient un excédent de recettes qui se chiffrait en milliards. Ces dernières années, le même petit jeu s'est répété de manière presque rituelle : en février le ministre des Finances annonçait un excellent résultat financier. Mais il évoquait simultanément de sombres perspectives d'avenir et de nouveaux programmes d'austérité. Depuis 2007, les finances de la Confédération (sans les cantons et les communes) n'ont présenté qu'une seule fois un déficit et les excédents accumulés durant les onze dernières années se montent au total à environ 27 milliards de francs. Ceci représente près de la moitié des dépenses annuelles de la Confédération.

Simultanément ces dernières années, des programmes d'austérité s'élevant à des milliards ont été imposés. Le Programme de stabilisation 2017-2019 réduit les dépenses prévues de plus de deux milliards au total. La coopération internationale, représentant environ 4 % des dépenses de la Confédération, a été particulièrement touchée par le programme d'austérité, supportant plus de 28 % des économies totales. Les propositions budgétaires 2018 contiennent des réductions supplémentaires pour les plans financiers des années à venir. Les mesures d'austérité toucheront une fois de plus la coopération internationale. Pas étonnant dès lors, que le montant alloué par la Suisse à l'aide publique au développement soit retombé en 2017 à son niveau de 2013. Alors

qu'il atteignait encore 0,53 % du revenu national brut en 2016, il est passé à 0,46 % en 2017.

Dans le système fédéral suisse, ce sont surtout les dépenses dans le domaine de la prévoyance sociale qui sont réparties entre les cantons et les communes. Suite à un nivellement par le bas destructeur en matière **d'imposition des entreprises**, les perspectives financières sont un peu moins réjouissantes qu'au niveau fédéral. Plutôt que de faire en sorte que le secteur public puisse s'acquitter de ses obligations grâce à une fiscalité équitable, les cantons se livrent à une sur-enchère en matière de mesures d'austérité, notamment dans le domaine de l'aide sociale. Ainsi le canton de Berne envisage-t-il de réduire son aide sociale à un niveau 8 % inférieur au minimum défini par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). C'est également dans le canton de Berne que la majorité de la population a refusé d'allouer des **crédits en faveur des requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés**. En 2015, le canton de Bâle a fermé le bureau pour les personnes en situation de handicap, un organisme unique au niveau suisse. Pour des raisons de restrictions budgétaires, le canton d'Argovie a fermé en 2017 son **bureau de l'égalité**. Ces économies sont toujours faites au détriment des plus défavorisés. **Il n'est donc pas surprenant que, depuis deux ans, la pauvreté ait à nouveau augmenté en Suisse.**

> voir également : Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

> voir également : Enfants et jeunes

> voir également : Les droits des femmes*

> voir également : Pauvreté en Suisse

Le Conseil fédéral ne prévoit pas de mettre à disposition des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Lors du Forum politique de haut niveau (HLPF) de 2016, il annonçait à l'occasion de son premier rapport que la mise en œuvre de l'Agenda serait réalisée dans le cadre du budget existant. Face aux questions soulevées par le Parlement en 2018, il a réaffirmé cette position.⁷

Réglementer !

L'expérience de ces dernières années montre qu'un développement durable ne peut pas être atteint en ayant uniquement recours à des mesures incitatives ou basées sur la bonne volonté. En Suisse se présentent actuellement deux occasions d'orienter des domaines importants dans la bonne direction : d'une part la révision de la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et d'autre part l'initiative pour des multinationales responsables. Des critères en faveur de marchés publics durables prenant comme référence l'Agenda 2030 pourraient être fixés lors de la révision de la LMP. La Confédération, les cantons et les communes dépensent en biens et en services un montant estimé à 40 milliards de francs par an. La Confédération y contribue à hauteur de 20 % environ et les cantons et communes à hauteur de plus ou moins 40 % chacun. Cela correspond à 6 % du produit intérieur brut, ce qui est considérable pour l'économie suisse.⁸ Cependant, le projet de loi de la Confédération ne contient pas de critères et manque ainsi une occasion de rendre les dépenses publiques compatibles avec l'Agenda 2030.

Les débats politiques actuels sur la **responsabilité du secteur privé** pourraient également permettre de faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda 2030. L'initiative pour des multinationales responsables, soutenue par plus de 100 organisations, exige que les entreprises en Suisse impliquent de manière contraignante la protection des droits humains et de l'**environnement** dans tous leurs processus commerciaux. Cette obligation de procéder à une évaluation diligente est également valable pour toutes les activités à l'étranger réalisées par des entreprises ayant leur siège en Suisse. Le Conseil fédéral ne montre pas non plus de véritable volonté d'intervenir dans ce domaine. Il rejette cette initiative issue de la société civile.

> voir également : Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

> voir également : Planète et environnement

Recommandations

1. La Banque nationale suisse et les caisses de pensions réalisent leurs investissements conformément aux objectifs de l'Agenda 2030 et de l'Accord de Paris sur le climat.
2. La Confédération, les cantons et les communes mettent à disposition un financement suffisant pour garantir des moyens de subsistance à toutes et à tous. Si des mesures d'austérité supplémentaires s'avèrent nécessaires, le Conseil fédéral devra tout particulièrement examiner les mesures concernant les recettes. Les mesures d'austérité ne doivent pas engendrer une charge supplémentaire pour les bas revenus, mais sont à réaliser selon un barème progressif.
3. Dans le domaine des marchés privés et de la responsabilité des entreprises, la Suisse fixe des critères clairs afin de protéger les droits des humains et les normes environnementales.

NOTES

- | | |
|--|--|
| <p>1 <u>UNCTAD: World Investment Report 2014. Investing in the SDGs: An Action Plan</u>, p. 140.</p> <p>2 Manfred Rösch: <u>Die 20 grössten Pensionskassen der Welt</u>, in: Finanz und Wirtschaft, 2.10.2015.</p> <p>3 Office fédéral de la statistique <u>La prévoyance professionnelle en Suisse. Principaux résultats de la statistique des caisses de pensions 2012–2016</u>, Neuchâtel, 2018.</p> <p>4 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI: <u>Chiffres-clés de la place financière suisse</u>, avril 2018.</p> <p>5 Stan Jourdan: <u>European Central Bank is party to the Paris agreement on climate</u>, in: Positive Money Europe, 28.2.2018.</p> | <p>6 Alliance climatique suisse: <u>Recommandations à la Banque nationale suisse sur la gestion des risques climatiques</u>, avril 2018.</p> <p>7 Réponse du Conseil fédéral aux questions de Claudia Friedl (<u>18.5114</u>), Lisa Mazzone (<u>18.5051</u>) et Carlo Sommaruga (<u>18.5118</u>) pendant la session de printemps 2018: „La mise en œuvre de l'Agenda 2030 peut être réalisée par les offices chargés des travaux avec les ressources à disposition“, 05.03.2018.</p> <p>8 Office fédéral de l'environnement OFEV: <u>Marchés publics écologiques</u> (consulté le 10.6.18)</p> |
|--|--|

POUR EN SAVOIR PLUS

www.alliance-climatique.ch

www.initiative-multinationales.ch

De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable

EVA SCHMASSMANN, Alliance Sud

L'Objectif de développement durable (ODD) 17.14 exige une amélioration de la cohérence des politiques en faveur du développement durable. L'Agenda 2030 est un ensemble d'objectifs qui s'influencent fortement les uns les autres. Ceci a pour conséquence que leur mise en œuvre ne peut être menée à bien

dans des domaines isolés. Il faut plutôt comprendre les liens et les répercussions de chacune des mesures sur d'autres domaines politiques, ainsi que les relations entre politique intérieure et extérieure, en particulier les répercussions de la politique intérieure au-delà des frontières suisses. Dans l'Agenda 2030, avec ses nombreuses interrela-

tions entre les différents objectifs de développement durable, le sous-objectif 17.14 revêt une importance centrale car il oblige les États à tenir compte des interactions et à appliquer une vision globale du développement durable.

La cohérence des politiques se traduit généralement par des actions aussi exemptes de contradictions que possible entre les différents domaines et niveaux politiques. La cohérence des politiques en faveur du développement durable (en anglais : *policy coherence for sustainable development*, PCSD) exige que le développement durable soit considéré comme un objectif primordial et qu'il lui soit reconnu une priorité normative dans la négociation d'une action cohérente exempte de contradictions.

La Suisse connaît divers mécanismes internes à l'administration permettant d'identifier les conflits d'objectifs, de déceler les contradictions et de poursuivre une politique aussi cohérente que possible. Les consultations officielles entre les offices fédéraux, les groupes de travail interdépartementaux ainsi que les procédures de co-rapport au niveau du Conseil fédéral jouent ici un rôle important. Tous ces mécanismes permettent de mener une politique aussi cohérente que possible, sans toutefois qu'il y ait une priorisation en faveur d'un développement durable. Ces mécanismes permettent certes l'opposition, la participation et les discussions, mais ne donnent pas au développement durable le poids nécessaire pour que les décisions soient prises dans son sens. Les décisions améliorent tout au plus la cohérence générale au sens des relations actuelles de pouvoir politique, mais non la cohérence du point de vue du développement durable.

C'est surtout en matière de commerce extérieur, de finances et de fiscalité internationale que la politique suisse apparaît particulièrement peu axée sur le développement durable. Au contraire : notre fiscalité avantageuse est une incitation puissante au transfert des bénéfices vers la Suisse. Cela prive les pays en développement de recettes fiscales urgemment nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de développement durable sur leur propre territoire.

Le Conseil fédéral reconnaît explicitement l'Agenda 2030 comme nouveau cadre de référence universel pour ses contributions à la promotion du bien-être humain, à un développement économique durable et à la protection de l'environnement, en Suisse et dans le monde.¹ Mais pour appliquer l'ODD

> voir également : Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

17.14, il serait urgent d'introduire dans les processus politiques de la Suisse de nouveaux instruments susceptibles d'améliorer la cohérence des politiques en faveur du développement durable et de garantir que celui-ci est considéré comme un critère prioritaire dans la prise de décision. **Des adaptations institutionnelles sont pour cela nécessaires. Il faut notamment une unité institutionnelle interdépartementale et intersectorielle à un niveau élevé**, dotée de ressources et de compétences suffisantes pour faire avancer la cohérence pour le développement durable en tant qu'organe de contrôle. Il convient également d'instaurer des processus permettant de détecter suffisamment tôt les répercussions économiques, sociales et écologiques des décisions politiques et de vérifier leur concordance avec l'Agenda 2030 au sens d'une étude d'impact sur la durabilité. La Stratégie de développement durable 2008–2011 a déjà fixé cela comme principe directeur : « Il faut garantir que les décisions politiques d'une grande portée reposeront sur des propositions dont les conséquences sociales, économiques et écologiques auront été évaluées suffisamment tôt et en toute transparence ».² La loi sur le Parlement demande dès maintenant que le Conseil fédéral expose, dans ses messages sur les nouvelles lois, « les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences sur les générations futures » (art. 141.2.g). Malgré ces principes, il est rare que ces aspects soient clarifiés de manière satisfaisante dans les messages du Conseil fédéral.

> voir également : Tous sont compétents, personne n'est responsable ?

L'année dernière, la Commission de gestion du Conseil national a pris position au sujet des études d'impact de durabilité. Elle a recommandé au Conseil fédéral de procéder à de telles études préalablement à la conclusion des accords de libre-échange (ALE) : « La CdG-N invite le Conseil fédéral à envisager, à l'avenir, la réalisation d'une étude d'impact sur le développement durable dans le cadre de la collecte de renseignements de base en vue de la négociation d'un ALE. Si le Conseil fédéral juge, dans un cas particulier, qu'une telle étude n'est pas opportune, il devra justifier cette décision dans le message relatif à l'ALE concerné »³. Le Conseil fédéral rejette cette recommandation « pour des raisons principalement de méthodologie et d'accessibilité aux données nécessaires ».⁴ Ce faisant, il empêche des décisions politiques *informées* prises en parfaite connaissance des répercussions futures sur le développement durable. Il méconnaît ainsi le travail méthodologique fourni par diverses institutions et organisations au sujet de ces évaluations et en particulier le fait qu'il existe déjà des modèles d'études d'impact allant au-delà des aspects écologiques. Le gouvernement exprime en outre son manque de volonté politique de mettre en œuvre un élément central de l'Agenda 2030, l'ODD 17.14 mentionné au début du chapitre, qui vise l'amélioration de la cohérence des politiques en faveur du développement durable. Pour la CDG-N, le sujet n'est cependant pas réglé pour autant ; elle l'a repris dans sa planification annuelle pour 2018.

Dans le débat politique, ce sont jusqu'à présent surtout des organisations de la société civile qui ont régulièrement attiré l'attention sur des conflits d'objectifs, contradictions et incohérences, en documentant des répercussions concrètes et en mettant en évidence des irrégularités. Elles ont ainsi permis d'améliorer la transparence des processus de décision. Cela concerne avant tout des cas de **violations de droits humains** et d'atteintes à l'environnement. Comme le montre l'Institut danois pour les droits humains, 156 des 169 sous-objectifs de l'Agenda 2030 sont liés à des obligations dictées par les droits humains et le droit du travail, 79 à des **engagements internationaux climatiques et environnementaux**. Ils ont un caractère contraignant selon le droit international et la Suisse est tenue de les respecter. Il est donc clair que l'Agenda 2030 ne peut être réalisé que conjointement aux engagements relatifs aux droits humains et à l'environnement.

> voir également : Politique de paix

> voir également : Planète et environnement

L'amélioration effective de la cohérence des politiques en faveur du développement durable est également une question de crédibilité. Lors des négociations sur l'Agenda 2030, la Suisse a assumé un important rôle de leader. Ce rôle de leader comporte également des responsabilités. Une mise en œuvre forte et cohérente de l'Agenda 2030 est ici essentielle.

Recommandations

1. Le Conseil fédéral doit faire de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 une tâche centrale stratégique afin d'améliorer la cohérence des politiques pour un développement durable.
2. Des décisions informées et cohérentes en faveur du développement durable ne peuvent être prises que sur la base des informations disponibles. Les affaires politiques y afférentes doivent par conséquent être soumises à une évaluation de durabilité ex-ante, afin qu'il soit possible d'anticiper les répercussions économiques, sociales et écologiques des décisions politiques, en Suisse et à l'étranger, actuellement et pour les générations futures.
3. Afin de garantir que la durabilité soit prise en compte et priorisée dans ces processus, il convient de mettre en place un organe transversal qui coordonne les questions touchant à l'Agenda 2030 de manière interdépartementale. Il doit être situé à un haut niveau administratif et doté des ressources et compétences nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.
4. L'Agenda 2030 se fonde sur des obligations dictées par les droits humains et les droits environnementaux. Aussi la Suisse doit-elle s'appuyer, pour sa mise en œuvre de l'Agenda 2030, sur les droits fondamentaux et les engagements pris au niveau international, en liant étroitement les procédures de rapports les unes avec les autres.

NOTES

- 1 [Communiqué du Conseil fédéral, 18 décembre 2015 : Agenda 2030 de développement durable: le Conseil fédéral arrête des mesures pour la mise en œuvre de l'agenda en Suisse](#)
- 2 [Conseil fédéral suisse: Stratégie 2008–2011 pour le développement durable. Rapport du 16 avril 2008, p.11](#)
- 3 [Rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 4.7.2017: Effets des accords de libre-échange](#)
- 4 [Communiqué du Conseil fédéral, 22 septembre 2017: Evaluation de la Commission de gestion du Conseil national sur les accords de libre-échange: le Conseil fédéral prend position](#)

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

- Document de discussion du groupe de travail Politique extérieure de la Plateforme droits humains des ONG: [Droits humains et politique extérieure de la Suisse – Où est la cohérence ? juillet 2017](#)
- Danish Institute for Human Rights: [The Human Rights Guide to the SDGs sdg.humanrights.dk](#)

2^e partie

Les devoirs de la Suisse: une analyse
par domaine

Pauvreté en Suisse

BETTINA FREDRICH, Caritas Suisse

Le présent chapitre concerne l'Objectif de développement durable (ODD) 1 de l'Agenda 2030 «Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde», en particulier les cibles 1.3, 1.5, et 1.b. Sont également abor-

dés les sujets des ODD suivants: ODD 3 «Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge», ODD 4 «Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de

la vie», ODD 5 «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles», ODD 8 «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous».

En vertu de l'article 41 de la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle, à ce que toute personne bénéficie de la sécurité sociale et puisse exercer un travail dans des conditions équitables, que les familles et les enfants soient protégés et encouragés, que toute personne puisse trouver un logement à des conditions abordables, que les jeunes puissent bénéficier d'une formation initiale et les personnes en âge de travailler d'une formation continue. En outre, l'article 12 stipule le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse: «Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.». Ces bases légales correspondent à l'ODD 1 de l'Agenda 2030. Cependant, en Suisse, 615'000 personnes sont affectées par la pauvreté, plus de 1,2 million en sont menacées et depuis deux ans la pauvreté s'y accroît à nouveau.

Les familles monoparentales, les familles avec trois enfants et plus ainsi que les personnes peu qualifiées sont particulièrement affectées par la pauvreté. Cette situation est due tant à l'évolution économique engendrant une augmentation des pertes d'emploi qu'à une pluralisation des formes de vie familiale. **Simultanément, l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité diminuent leurs prestations depuis 15 ans.** De nombreuses personnes ayant auparavant bénéficié de prestations des assurances mentionnées sont à présent dépendantes de l'aide sociale.

> voir également: Moyens de mise en œuvre

Défis institutionnels et de contenu

La prévention et la lutte contre la pauvreté sont confrontées à des défis institutionnels et de contenu. En raison de son caractère transversal, la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté est exigeante et complexe. Elle ne se limite pas à la politique sociale, mais concerne également la politique familiale, fiscale, celle du marché de l'emploi, du logement et de l'éducation. Dans le

système fédéral suisse, un bon nombre de ces politiques sont régies à différents niveaux étatiques (commune, canton, Confédération). Il s'ensuit une politique de prévention et de lutte contre la pauvreté multiforme et complexe avec des réglementations divergentes selon les régions. Il n'existe pas en Suisse de politique de prévention et de lutte contre la pauvreté coordonnée au niveau fédéral. La Confédération ne s'engage que depuis peu dans la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté. Suite à des interventions parlementaires et une première conférence sur la pauvreté, la Confédération a lancé en 2013 le « Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté », mis en œuvre en coopération avec les cantons, les villes, les communes et des organisations privées jusqu'à fin 2018. Des bases scientifiques ont été élaborées, des approches innovantes expérimentées, des instruments pratiques mis à disposition et l'échange professionnel entre les intervenantes et intervenants a été encouragé. **Pourtant, l'engagement financier de la Confédération de 9 millions pour 5 ans est resté faible.** En avril 2018, le Conseil fédéral a décidé de réduire de 500'000 francs son soutien financier annuel et de renoncer à un rapport de suivi régulier de la pauvreté. La dynamique amorcée au niveau national dans la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté s'estompe à nouveau et des objectifs contraignants manquent toujours.

> voir également : Moyens de mise en œuvre

Outre le manque de cadres institutionnels, la Suisse est également confrontée à de nombreux défis concernant les questions de contenu. **La situation est particulièrement difficile pour les personnes peu qualifiées, dont les emplois disparaissent progressivement.** Près de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale ne disposent pas d'une formation professionnelle post-obligatoire. **Les possibilités de rattraper une formation en tant qu'adulte sont insuffisantes** et la problématique concernant les moyens de subsistance durant la formation n'est pas résolue. Sans formation continue, les personnes ne sont pas en mesure de s'adapter aux progrès technologiques et elles sont de plus en plus souvent exclues du marché de travail en cas de licenciement. Les migrants et les migrantes dont les diplômes ne sont pas reconnus se trouvent également confrontés à des difficultés, tout comme les enfants issus de familles défavorisées. **Comme la scolarité débute relativement tard en Suisse,** l'inégalité des chances de départ ne peut être compensée ultérieurement. Les enfants issus de familles affectées par la pauvreté se retrouvent souvent confrontés à la pauvreté en tant qu'adultes.

> voir également : Travail décent

> voir également : Enjeux liés à la politique d'éducation

> voir également : Enfants et jeunes

Afin de percevoir un revenu assurant la subsistance, il est essentiel de pouvoir concilier la vie familiale et la vie professionnelle. Cependant, les possibilités de réaliser cette conciliation sont toujours insuffisantes en Suisse. En dépit des efforts consentis au niveau fédéral, il n'existe pas assez d'offres d'accueil extrafamilial et parascolaire abordables et disponibles. En cas de travail à horaires irréguliers, les structures d'accueil institutionnalisées pour les enfants telles que les crèches n'offrent pas de solution.

Tandis que les pays de l'OCDE dépensent en moyenne 2,3 % de leur produit intérieur brut pour les familles, la Suisse n'y investit que 1,5 %. **Dans notre pays, le fait d'avoir des enfants est un risque de pauvreté** et les familles monoparentales sont particulièrement menacées : une sur quatre y dépend de l'aide sociale. À Bienne, une sur deux en dépend.

> voir également : Enfants et jeunes

Dans de nombreux cantons, la politique à taux d'imposition faible engendre une baisse des revenus fiscaux et par conséquent une hausse des mesures d'austérité. L'aide sociale se voit désormais soumise à une pression croissante. Suite à des négociations politiques ardues, l'argument étant que l'aide sociale est trop coûteuse, les exigences pour l'octroi de cette aide (normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS) ont été renforcées et l'assistance matérielle a été réduite. Notamment les petits ménages, les jeunes adultes et les familles reçoivent moins d'argent pour leurs besoins quotidiens. Leur participation minimale à la société n'est souvent plus garantie. Par ailleurs, vu l'absence d'une loi nationale, les directives pour l'octroi de l'aide sociale varient au niveau cantonal. Les personnes affectées par la pauvreté bénéficient d'une aide financière variable en fonction du canton de leur domicile. Certains cantons réduisent d'ores et déjà leurs prestations d'aide sociale en dessous du minimum vital.

> voir également : Moyens de mise en œuvre

D'autre part, les ménages sont de plus en plus préoccupés par la hausse des coûts. **Les primes d'assurance-maladie représentent une dépense croissante du budget du ménage. Elles ont plus que doublé depuis 20 ans**, tandis que les cantons économisent sur les subsides individuels pour la réduction des primes. Les familles vivant juste au-dessus du seuil de pauvreté sont de plus en plus vulnérables. Leur accès aux prestations de santé se détériore. Aujourd'hui, une personne sur six renonce à une consultation médicale pour des raisons financières.

Les frais de logement représentent également une part croissante du revenu. 82 % des personnes affectées par la pauvreté dépensent plus de 30 % de leur revenu pour le logement.

> voir également : Santé pour toutes et tous

Recommandations

En Suisse, la pauvreté reste un des plus importants défis sociopolitiques pour les décennies à venir. Les mesures institutionnelles suivantes sont urgentes :

1. La Confédération, les cantons et les communes se fixent l'objectif de réduire de moitié la pauvreté (ODD 1.2). Cet objectif sera défini dans la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » élaborée en commun avec les organisations de la société civile et les personnes affectées par la pauvreté.
2. La Confédération renforce son engagement dans la prévention et la lutte contre la pauvreté en créant un centre national de compétences au niveau fédéral, qui regroupera les savoirs élaborés ainsi que les expériences pratiques liées au contexte de la pauvreté. Simultanément, elle encouragera l'échange entre les actrices et acteurs impliqués et élaborera un concept de monitoring national de la pauvreté.

Au niveau du contenu, l'accent sera mis sur les thèmes suivants :

3. La couverture des besoins vitaux sera réglementée de manière uniforme au niveau national. L'accès aux prestations de santé et aux logements abordables sera également garanti aux personnes affectées ou menacées par la pauvreté. Les familles seront soutenues par des prestations d'accueil extra-familial.
4. Des possibilités de formation seront garanties tout au long de l'existence. Ceci implique des programmes d'encouragement précoce pour tous les enfants, des offres de formations de rattrapage adaptées aux adultes et comprenant le financement des frais d'entretien, le libre accès à une formation continue à tous les niveaux professionnels ainsi que la reconnaissance des diplômes étrangers.
5. La vie professionnelle et la vie familiale seront conciliables. L'offre d'accueil extrafamilial et parascolaire couvrira la demande partout en Suisse. Les hommes et les femmes gagneront le même montant pour un travail égal et les travaux de soins non rémunérés (*care*) seront répartis de manière égalitaire.

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Les chiffres sur la pauvreté en Suisse sont disponibles sur le site web de l'Office fédéral de la statistique : [Situation sociale, bien-être et pauvreté](#)

Knöpfel Carlo, Claudia Schuwey : [Nouveau manuel sur la pauvreté en Suisse](#). Éditions Caritas, Lucerne. 2014

Programme national contre la pauvreté : www.contre-la-pauvrete.ch

Prises de position de Caritas Suisse concernant la pauvreté sont disponibles sur le site web de www.caritas.ch

Agriculture et systèmes d'alimentation de la Suisse

CHRISTINE BADERTSCHER, Swissaid

MARCEL ANDEREGG, Biovision

FRIEDRICH WULF, Pro Natura

Quels sont les ODD pertinents pour l'agriculture ?

ODD 1: Mettre fin à la pauvreté:

Le système commercial a une influence sur le développement économique et, partant, sur la lutte contre la pauvreté dans le monde.

ODD 2: Favoriser la sécurité alimentaire et l'agriculture durable:

La sécurité alimentaire est acquise en Suisse mais notre comportement de production et de consommation a une influence sur d'autres pays (par ex. consommation de ressources).

ODD 8: Croissance économique durable: L'accès aux marchés des produits agricoles (transformés) peut aboutir à une croissance économique durable si un commerce équitable est garanti.

ODD 13: Lutter contre le changement climatique: L'agriculture doit

réduire ses émissions (par ex. par réduction de l'utilisation d'engrais minéraux) et étendre ses puits de carbone (par ex. formation d'humus).

ODD 15: Protéger les écosystèmes terrestres: Les importations (par ex: soja et huile de palme) ont une grande influence sur les écosystèmes terrestres d'autres pays.

Synergies entre les objectifs:

ODD 1 et 2: Le commerce équitable rend intéressants les investissements dans l'agriculture, qui profitent à leur tour à la sécurité alimentaire.

ODD 2, 13 et 15: Les méthodes de culture durables sont plus favorables au climat, protègent les écosystèmes terrestres et garantissent la sécurité alimentaire de manière durable.

Conflits entre objectifs:

ODD 2 et 15: L'agriculture industrielle produit à court terme davantage de denrées alimentaires, mais à long terme, elle a des effets nocifs (perte de fertilité des sols). Des méthodes de culture durables permettent de garantir la sécurité alimentaire à long terme.

ODD 8 et 2: Les exportations de produits agricoles aboutissent à une croissance économique dans les pays en développement. Mais ces exportations ne doivent pas se faire au détriment de la sécurité alimentaire (Cash-Crops au lieu de denrées alimentaires). Au lieu de matières premières, ils doivent avoir un meilleur accès au négoce de produits transformés et créer ainsi davantage de valeur ajoutée.

Les domaines suivants sont déterminants pour la mise en œuvre des ODD dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation: organisation de la politique agricole et commerciale ainsi que comportement de consommation. Etant donné que la Suisse importe près de la moitié de ses denrées alimentaires, **une bonne part de l'empreinte écologique causée par le système alimentaire est située à l'étranger.** La promotion d'une agriculture écologique et durable revêt ainsi une importance cruciale en Suisse comme à l'étranger.

> voir également: **Planète et environnement**

Politique agricole

L'article 104 de la Constitution fédérale décrit l'**agriculture multifonctionnelle** (approvisionnement en denrées alimentaires, conservation des ressources, entretien du paysage agricole) en Suisse.

Depuis bien 20 ans, de grandes **réformes** ont eu lieu dans la politique agricole. Elles allaient de pair avec un changement de système, passant des subven-

tions en fonction de la production au système de paiements directs¹ honorant les prestations écologiques. La dernière grande réforme a eu lieu en 2014. La politique agricole 14-17 a été prolongée jusqu'à l'an 2021.

Un élément central de la politique agricole est représenté par les **prestations écologiques requises (PER)** (par ex. bilan de fumure équilibré, rotation réglée des cultures, surfaces de promotion de la biodiversité). Afin d'obtenir des paiements directs, une entreprise agricole doit satisfaire à ces PER.

Les **paiements directs** se montent au total à 2,8 milliards de francs par an et sont partagés en 40 % de contributions à la sécurité de l'approvisionnement, 33 % de contributions écologiques et 25 % de contributions à la conservation du paysage. À côté des paiements directs, il est également versé des contributions à la production et aux ventes (au total 440 millions par an), par exemple le supplément pour le lait transformé en fromage, les contributions aux cultures particulières et les contributions de promotion des ventes.

Politique commerciale

La Suisse perçoit des droits de douane en partie élevés (pour la viande, les fruits, les légumes); sur l'ensemble des importations, les droits de douane se montent à environ 6 % de la valeur d'importation.² Certains marchés sont déjà entièrement libéralisés, il existe par exemple depuis 2007 un libre-échange du fromage avec l'UE.

La Suisse accorde aux pays en voie de développement des préférences tarifaires (*Generalized System of Preferences, GSP*); c'est-à-dire que les produits agricoles (matières premières uniquement, pas de produits transformés) des pays en voie de développement peuvent être importés à un taux réduit et les marchandises des pays les moins avancés (PMA) sont en franchise de droits.

L'agriculture en Suisse

Les **émissions de gaz à effet de serre** ont diminué de 12.5 % depuis 1990. Actuellement, l'agriculture dégage environ 7.6 millions de tonnes en équivalent CO₂³. Afin que les **objectifs climatiques** puissent être atteints, les émissions doivent cependant être réduites encore davantage. Aussi des mesures efficaces doivent-elles impérativement être prises au niveau de la protection du climat.

> voir également: **Planète et environnement**

Depuis l'introduction des PER en 1997, de nombreux **paramètres écologiques** ont pu être améliorés, mais seulement jusqu'en l'an 2000; depuis, l'évolution est stable, ou s'est même en partie détériorée (émissions d'ammoniac⁴, perte de biodiversité⁵). La pression économique déclenchée par la libéralisation des marchés agricoles aboutit à une concentration et à une intensification de la production agricole (economy of scale). De plus, la branche n'a pas suffisamment conscience des problèmes d'environnement.

La Confédération a pris diverses mesures (plan d'action protection des cultures, plan d'action biodiversité, etc.), qui doivent désormais être mises en œuvre et renforcées de manière conséquente. **Car les mesures actuelles en vue d'atteindre les objectifs écologiques n'ont pas produit suffisamment d'effet.**

> voir également: **Moyens de mise en œuvre**

Le nouvel article constitutionnel 104a intitulé « Sécurité alimentaire » exige une **production adaptée aux conditions locales**. En tant que pays de pâturages, la Suisse est prédestinée à l'élevage de ruminants, qui transforment l'herbe en protéines de haute qualité. Cependant, la prémisse « Feed no Food » doit rester valable. Autrement dit, l'utilisation d'aliments concentrés dans la production de lait et de viande de bœuf doit être réduite de façon massive. Cela réduira les importations d'aliments concentrés, la concurrence entre production de fourrage et de denrées alimentaires sera minimisée de même que l'impact sur l'environnement dû à la production d'aliments concentrés.

Commerce agricole

Les **importations de denrées alimentaires** en Suisse ont augmenté de 80 % depuis 1990, soit de 2 millions à près de 4 millions de tonnes.⁶ La Suisse est parmi les plus grands importateurs nets du monde. Plus de la moitié de l'empreinte écologique du système alimentaire suisse est à l'étranger.

Bien que les **importations des pays les moins avancés (PMA)** soient exemptées de douane et de contingents, 1 % seulement des importations de la Suisse proviennent des PMA. Des régimes de faveur ne suffisent pas à eux seuls à favoriser les importations depuis les PMA. Il est en particulier difficile, pour les petits producteurs, d'obtenir le certificat d'origine exigé. Aussi est-il nécessaire de promouvoir spécifiquement ces importations (par ex. assistance d'organisations de producteurs).

Les **préférences douanières** pour pays en développement doivent être maintenues et étendues aux produits transformés. Il est d'importance cruciale pour les pays en développement de pouvoir exporter, au lieu des seules matières premières (au prix bas), également des produits transformés.

En outre, la Suisse doit lier l'octroi des contingents douaniers à des **critères de durabilité** et tenir compte d'une manière générale des **critères de durabilité** dans ses importations. En particulier dans les importations de matières premières pour trafic actif de perfectionnement (café, cacao).

La Suisse doit également s'engager afin que chaque pays puisse protéger sa propre production par des **tarifs douaniers**, afin d'éviter que l'agriculture paysanne ne soit évincée. Car une agriculture durable ne peut être obtenue à des prix mondiaux, nulle part dans le monde.

Avec le nouvel **article constitutionnel 104a** intitulé «**Sécurité alimentaire**», non seulement la production durable, mais aussi le commerce durable des produits agricoles sont ancrés dans la Constitution (relations commerciales transfrontalières contribuant au développement durable de l'économie agricole et alimentaire). A côté de cela, l'économie d'exportation exerce une pression considérable en vue de libéraliser encore davantage les marchés agricoles, afin que de nouveaux **accords de libre-échange** puissent être conclus (par exemple avec la Malaisie, l'Indonésie et les états Mercosur d'Amérique du Sud).

Les accords avec l'Indonésie et la Malaisie aboutiraient à des importations simplifiées d'**huile de palme**, dont la production est discréditée étant donné les graves dommages pour la nature et le climat ainsi que l'exploitation et l'expulsion d'humains. En outre, des importations simplifiées feraient une forte concurrence aux producteurs suisses d'huile de colza et de tournesol. L'accord Mercosur porte sur la simplification des importations de viande. La production industrielle de viande dans les pays d'Amérique du Sud est nuisible au climat et a des conséquences négatives pour les petits paysans. Ces accords ne doivent donc être conclus qu'en tenant compte de manière conséquente des **critères de durabilité**.

Le nouvel article constitutionnel 104a doit maintenant être mis en œuvre par la Confédération. Cela permettra d'exclure toute réduction unilatérale de la protection des frontières sans standards minimaux durables pour les importations. Une agriculture durable dans les trois dimensions n'est possible que si les marchés agricoles ne sont pas libéralisés davantage. Si l'agriculture en Suisse est soumise à une pression économique encore plus forte, la production sera abandonnée et on importera davantage de denrées alimentaires, ce qui renforcera encore **l'empreinte écologique de la Suisse à l'étranger**.

> voir également : **Consommation et production durables**

> voir également : **De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable**

> voir également : **Politique économique extérieure et questions fiscales internationales**

> voir également : **Planète et environnement**

> voir également : **De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable**

> voir également : **Consommation et production durables**

Comportement des consommateurs et Food Waste

La population suisse consomme environ 50kg de viande par personne et par an, soit trois fois plus que la quantité recommandée. En outre, près d'un tiers des denrées alimentaires est jeté, dont une grande partie (45 %) dans les mé-

nages⁷. On tient de moins en moins compte de la saison pour les fruits et légumes. Or les légumes consomment beaucoup d'énergie supplémentaire en dehors de la saison (serres chauffées et/ou transport par camion et avion).

Recommandations

L'agriculture suisse doit devenir plus respectueuse de l'environnement et du climat (ODD 13 et 15, voir Recommandation 1). De plus, la politique commerciale doit être conçue de telle sorte que les pays en développement aient un meilleur accès aux marchés pour les produits transformés, et les contrats commerciaux doivent être conformes aux ODD (ODD 8, voir Recommandation 4). Le comportement de consommation de la population suisse doit devenir moins gourmands en ressources (ODD 12, Recommandation 6).

1. **Rendre l'agriculture suisse plus respectueuse de l'environnement et du climat.** Les programmes de paiements directs pour la promotion d'une production adaptée aux conditions locales doivent être renforcés: la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH), contributions pâturage (SRPA) ainsi que la promotion de l'agriculture biologique. Les objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) doivent être atteints de concert avec les agriculteurs et les émissions de pesticides et d'engrais réduites au point de ne plus entraver la diversité végétale et les populations d'insectes et pour que les excédents d'azote soient évités. Le justificatif des prestations écologiques requises PER doit encore être développé pour réduire l'impact écologique.
2. **Feed no Food aux ruminants.** La détention de ruminants est conforme au site dans le pays de pâturages qu'est la Suisse. Une stratégie conséquente de Feed no Food aux ruminants minimise la concurrence entre fourrages et alimentation humaine tout en réduisant les importations de fourrages concentrés et ainsi les émissions d'ammoniac.
3. **Renforcer la recherche et la formation en agriculture biologique.** Il est indispensable de renforcer l'agriculture biologique pour protéger la biodiversité et le climat. En renonçant aux engrais minéraux, en travaillant le sol avec ménagements, en formant de l'humus au moyen d'engrais organiques et en favorisant les terres de pâturage, on fait que le sol devient un puits de carbone.
4. **Politique commerciale pour une agriculture durable.** Le nouvel article constitutionnel 104a doit être mis en œuvre par la Confédération. Une agriculture durable dans les 3 dimensions ne sera réalisable que si les libéralisations éventuelles des marchés agricoles ne sont faites qu'après un examen soigné. Une réduction unilatérale de la protection des frontières sans standards minimaux pour les importations est exclue. La politique agricole, extérieure et commerciale de la Suisse doit en outre être conçue de manière à ne pas exercer de pression sur de précieux espaces vitaux ni espèces en Suisse et à l'étranger.
5. **Améliorer la politique commerciale en faveur des pays en développement.** Des prix justes doivent être payés pour les importations, en particulier pour les fruits tropicaux, le café et le cacao. Afin que les pays en développement puissent générer davantage de valeur ajoutée, les préférences douanières doivent être étendues aux produits transformés. En outre, la Suisse doit s'engager pour que chaque pays puisse protéger sa propre production par des tarifs douaniers, afin d'éviter que l'agriculture paysanne ne soit évincée.
6. **Comportement conscient de consommation de la population suisse.** La population doit être sensibilisée aux répercussions de son comportement de consommation sur l'environnement et les pays en voie de développement. L'évitement du Food Waste ainsi qu'une consommation de viande réduite et consciente (par ex. *from nose to tail*) sont d'importance cruciale.

NOTES

- 1 Les prestations d'intérêt public que doit fournir l'agriculture en vertu de l'article 104 de la Constitution fédérale sont subventionnées par un type spécifique de paiement direct. La plupart des paiements directs sont fonction de la production.
- 2 Office fédéral de l'agriculture, Rapport agricole 2016 ([2016. agrarbericht.ch/fr](http://2016.agrarbericht.ch/fr))
- 3 Office fédéral de l'agriculture, Rapport agricole 2015 ([2015. agrarbericht.ch/fr](http://2015.agrarbericht.ch/fr))
- 4 Les émissions d'ammoniac de l'agriculture. Les émissions d'azote ammoniacal ont été d'environ 48 000 tonnes d'azote en 2014. Dans les objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA), il est exigé un maximum de 25 000 t N/an.
- 5 Les surfaces de promotion de la biodiversité et des espaces vitaux sont présentes dans l'ensemble de la Suisse. Il y a en partie cependant d'importants déficits de surface, en particulier dans les zones tampons autour des réserves naturelles. En outre, les surfaces de promotion de la biodiversité n'ont pour la plupart pas encore la qualité écologique nécessaire ou ne sont pas situées en un endroit approprié. Il y a également des déficits au niveau de l'interconnexion et de la perméabilité.
- 6 Administration fédérale des douanes (AFD), décembre 2017
- 7 Foodwaste.ch

La santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier

MARTIN LESCHHORN STREBEL, Medicus Mundi Suisse – Réseau Santé pour tous

CORINNA BISEGGER, Croix-Rouge suisse

SUSANNE ROHNER, Association SANTE SEXUELLE Suisse

Objectif 3 et ses sous-objectifs: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Étant donné que la santé est définie par différents déterminants, la réalisation des objectifs de tous les autres ODD a un impact très direct sur la santé. Inversement, une bonne santé est la condition préalable qui garantit la réalisation des objectifs dans d'autres domaines. Un lien étroit est donné avec les ODD suivants:

ODD 1 La pauvreté est une menace majeure pour la santé et inversement une maladie peut être le facteur déclencheur de la pauvreté.

ODD 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire sont les conditions nécessaires pour une bonne santé. La malnutrition est à l'origine

de différentes maladies et les succès thérapeutiques peuvent dépendre d'une alimentation équilibrée.

ODD 4 L'éducation est une condition importante permettant de prendre en connaissance de cause des décisions personnelles et réfléchies pour sa propre santé.

ODD 5 L'égalité des sexes a un rapport étroit avec la santé et est une condition essentielle pour mettre en œuvre le droit à la santé.

ODD 6 L'accès à l'eau propre et à l'assainissement est d'une grande importance pour la santé. Une eau insalubre est un facteur pathogène important, les installations sanitaires sont une infrastructure indispensable pour la santé.

ODD 8 Une croissance économique soutenue est essentielle pour assurer la prévention de la santé.

ODD 10 L'inégalité est la cause pathogène majeure dans le monde entier.

ODD 11 Des villes et des communes sûres, résilientes et durables sont nécessaires, étant donné que l'urbanisation influe d'une part sur la santé des êtres humains et d'autre part sur les systèmes de santé.

ODD 12 Les modes de consommation et de production ont des répercussions multiples sur l'environnement. La pollution a des effets pathogènes majeurs.

ODD 13 Le changement climatique affecte la santé de différentes manières, que ce soit suite à des catastrophes naturelles, à des canicules ou à des agents pathogènes se développant mieux en raison du réchauffement du climat.

ODD 16 La paix et la justice sont les conditions préalables pour la santé et l'accès à des institutions basées sur le droit.

Le rôle de la Suisse face aux défis sanitaires mondiaux

Partout dans le monde, les systèmes sanitaires sont confrontés à de nombreux défis. L'Agenda 2030 est donc d'une grande importance en tant que cadre d'action commun pluridimensionnel. L'Objectif de développement durable (ODD) 3 concernant la santé et le bien-être est universellement valable, de même que tous les sous-objectifs portant sur la santé. Tous relèvent des droits humains, ce qui signifie que chacun et chacune en sont responsables.

D'un point de vue médical, la propagation des maladies non transmissibles (MNT) est un défi majeur pour la santé publique. Elles représentent 70 % du risque sanitaire. Il faut y ajouter les maladies hautement infectieuses et pathogènes (virus Zika et Ebola), en constante augmentation, les maladies tropicales négligées ainsi que le sida, la tuberculose et le paludisme, qui restent un fardeau de taille pour les pays en développement. Les résistances accrues aux antimicrobiens (AMR) sont désormais reconnues comme une menace sérieuse

pour la santé publique, car à terme, elles pourraient compromettre ou empêcher le traitement des maladies. Ces problématiques n'épargnent pas la Suisse, qui y est également confrontée dans le cadre de son engagement au titre de la coopération internationale. Les régions fragilisées **par des guerres, des conflits** ou des **catastrophes naturelles** font face à des enjeux sanitaires particuliers.

- > voir également : Politique de paix
- > voir également : Planète et environnement

Pour être en mesure d'atteindre les objectifs de santé, il est essentiel d'aller au-delà d'une approche restrictive des problèmes sanitaires. Le concept holistique proposé par l'Agenda 2030 fournit un cadre approprié. En Suisse et dans le monde, ce sont des facteurs sociaux, économiques et politiques qui déterminent les risques auxquels sont exposées les populations, ainsi que leur accès à l'information, à la prévention et aux soins de santé. Les discriminations fondées sur l'origine, le **sexe, le genre, l'orientation sexuelle** et le **handicap** peuvent avoir de lourdes conséquences sur la santé. La lutte contre les inégalités et le rétablissement de l'égalité des chances jouent donc un rôle essentiel pour la santé et les objectifs en vue d'une stratégie globale pour le développement durable.

- > voir également : Les droits des femmes* / > Personnes en situation de handicap

Garantir à toute personne l'accès aux soins de santé est l'une des tâches principales dictée par l'Agenda 2030 aux autorités sanitaires suisses. Dans la mesure où la Suisse héberge de grandes sociétés multinationales (industries pharmaceutique, alimentaire et industrie du tabac) influençant mondialement la santé, le gouvernement suisse porte une responsabilité particulière dans la prévention des comportements nuisibles pour la santé ou l'adoption de réglementations qui favorisent cette prévention. Une telle responsabilité implique de soutenir le développement de systèmes sanitaires efficaces et adaptés dans les pays à faibles ressources. Elle commande également de mener **une politique financière et fiscale qui n'aille pas à l'encontre des efforts de ces pays pour mettre en place leurs propres structures fiscales. Elle doit enfin conduire à proposer des mesures complémentaires, par exemple dans le cadre de la coopération internationale.**

- > voir également : Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

Les défis du système sanitaire suisse

Le sous-objectif 3.8 vise à garantir à toute personne l'accès aux soins. Elle concerne notamment la couverture financière ainsi que l'accès à des services sanitaires sûrs, efficaces et de qualité. Cela sous-entend l'accès à l'information, à la prévention et au traitement. En Suisse, cet accès varie en fonction du type de population. Ainsi, les établissements sanitaires ne prennent pas suffisamment en compte les **besoins spécifiques de personnes en situation de handicap auditif ou mental**. Faute d'être assistés par un interprète, les personnes migrantes ne reçoivent pas les soins appropriés. Pour les sans-papiers, la situation reste précaire et souvent, seules les urgences sont traitées.

- > voir également : Personnes en situation de handicap

Les personnes affectées ou menacées par la pauvreté ont de plus en plus de mal à financer une assurance-maladie et ne sont fréquemment pas couvertes. Ceci concerne particulièrement les personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale ou des prestations complémentaires. Le système des subsides devrait être réexaminé de fond en comble et adapté au contexte actuel.

- > voir également : Pauvreté en Suisse

La Suisse continue à ne pas **former suffisamment de personnel de santé** et dépend du recrutement de personnel venant de l'étranger, notamment des pays en développement. Notre pays accroît donc la pénurie du personnel de santé dans ces pays, qui disposent déjà d'un système de santé faible. Cela va à l'encontre des directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) concernant le recrutement du personnel de santé publique.

- > voir également : Migrations

Maladies non transmissibles en Suisse et dans le monde

Les maladies non transmissibles sont un problème majeur en Suisse. Il existe notamment de graves lacunes dans le traitement, l'intégration et l'acceptation sociale des personnes atteintes de maladies ou de troubles mentaux. Le finan-

cement insuffisant de l'interprétariat interculturel exclut *de facto* la population migrante de la psychothérapie. On commence tout juste à se préoccuper de soutenir les proches et surtout les enfants des personnes atteintes d'une maladie mentale. D'une manière générale, il faut intensifier les efforts pour réduire la stigmatisation des troubles psychiatriques.

Contrairement aux attentes, l'augmentation des maladies non transmissibles est également un problème majeur dans les pays en développement et les pays émergents. **Différents facteurs en sont responsables, comme l'urbanisation croissante et le libre-échange international qui ouvre l'accès à des produits nuisibles à la santé issus de l'industrie de l'alimentation, des boissons et du tabac.**

> voir également : Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

Santé sexuelle et reproductive et droits sexuels

Plusieurs cibles de l'ODD 3 concernent la santé sexuelle et reproductive, notamment la lutte contre le sida et la mortalité maternelle. Dans ce dernier cas, la Suisse poursuit, dans le cadre de la coopération internationale, une approche large intégrant la lutte contre la mortalité maternelle et plus généralement l'amélioration de la santé des femmes, des enfants et des nourrissons ainsi que la santé sexuelle et reproductive et les droits sexuels (en anglais SRHR). Dans ce domaine, il est essentiel d'agir au niveau national. **À titre d'exemple, une étude sur la santé sexuelle et reproductive des personnes requérantes d'asile a mis en évidence de graves lacunes dans la prise en charge de cette population.**¹

> voir également : Les droits des femmes*

Également pertinent en matière de santé sexuelle et reproductive, l'ODD 5 vise l'égalité des sexes, notamment la cessation de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. La Confédération s'y est engagée. Des mesures spécifiques contre la violence domestique et la traite d'êtres humains sont nécessaires. La Confédération s'engage également contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés en Suisse et dans le monde. Dans ses programmes de coopération internationale, la Suisse attache une importance particulière à l'égalité des genres et au **renforcement de la santé sexuelle et reproductive.**

> voir également : Les droits des femmes*

L'Agenda 2030 offre un cadre de référence pour promouvoir également en Suisse une stratégie de santé sexuelle de grande envergure. Des mesures doivent être prises en conséquence pour favoriser la santé sexuelle telle qu'elle est définie par la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS), et ce domaine doit être développé. En ce qui concerne l'éducation sexuelle, la qualité des modèles appliqués est très variable, en particulier en Suisse alémanique. Il en résulte une inégalité des chances très problématique.

Lacunes dans la mise en œuvre en Suisse

En Suisse, une cohésion satisfaisante fait toujours défaut, lorsqu'il s'agit d'harmoniser les différents secteurs politiques et de mettre en avant le droit à la santé dans les documents stratégiques (comme par exemple ceux qui définissent la politique extérieure en matière de santé). Un autre déficit concerne les services que la Suisse offre dans le cadre de l'aide humanitaire. Il s'avère que peu d'entre eux visent spécifiquement la santé.

> voir également : De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable

Dans notre pays, les lacunes du système de santé ne permettent pas d'**assurer la prise en charge de certains groupes vulnérables.** Des études sur mandat de l'Office fédérale de la santé (OFSP) ont notamment révélé qu'il y a en effet des groupes marginalisés dans le secteur de la santé sexuelle et reproductive. On constate des divergences entre les données de santé des migrantes et des citoyennes suisses et il est donc prioritaire d'éliminer cette inégalité au niveau national.

> voir également : Moyens de mise en œuvre

Deux autres lacunes sont manifestes dans le domaine du SRHR. Aucune stratégie n'a pour l'instant été définie pour atteindre les sous-objectifs 3.7 et 5.6 concernant l'accès universel aux prestations de la médecine sexuelle et re-

productive, respectivement à la santé reproductive et à l'exercice des droits reproductifs. Il y a là une contradiction avec les activités de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et du Département fédérale des Affaires étrangères, également inscrites dans les documents d'ordre politique.²

En Suisse, de nombreux cantons, notamment alémaniques, sont loin d'être dotés de programmes dispensant une éducation sexuelle complète conformément aux normes approuvées par l'OMS. Il existe donc un vaste potentiel d'amélioration dans ce domaine.

> voir également: Enjeux liés à la politique d'éducation

Recommandations

1. Le sexe, le genre, l'âge, l'origine, le handicap ou le statut socio-économique sont des facteurs déterminants pour la santé, dont la Suisse doit tenir compte dans sa politique sanitaire et sa coopération internationale. Elle doit promouvoir le respect des droits humains et lutter contre les discriminations et inégalités de toute nature.
2. Conformément au principe « *Leaving no one behind* », la Suisse doit mener une politique sanitaire garantissant à toutes et tous l'accès aux informations, à la prévention et aux soins médicaux. Elle doit en particulier veiller à y inclure les groupes vulnérables comme les personnes migrantes, les personnes ayant déposé une demande d'asile, les sans-papiers, les jeunes, les personnes LGBTI et les personnes en situation de handicap.
3. Le Conseil fédéral doit concevoir sa politique économique et commerciale de manière à ne pas mettre en danger la santé des populations suisse et étrangères. Il doit en outre s'engager au niveau international pour des réglementations qui favorisent la santé dans toutes les régions du monde.
4. Dans le contexte global, la Suisse doit mettre à disposition des moyens financiers afin de soutenir les pays ne pouvant pas édifier des systèmes sanitaires solides par leurs propres moyens. Pour cela, elle s'engage à lutter contre les flux financiers illicites en provenance des pays en développement et elle veille à ce que ces pays puissent générer leurs propres sources de financement par des recettes fiscales. Elle s'engage en particulier à renforcer les compétences et ressources spécifiques à la santé dans le cadre de son aide humanitaire.
5. La Suisse doit garantir à toutes et tous l'accès à un système de santé de qualité dont les prestations demeurent abordables et mettre à disposition les ressources nécessaires à cette fin.
6. La Suisse doit définir des objectifs pour toutes les cibles, y compris les sous-objectifs 3.7 et 5.6.

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Association SANTE SEXUELLE Suisse (Ed)

Alecs Recher: Sexuelle und reproduktive Gesundheit und diesbezügliche Rechte – eine Bestandesaufnahme zum Recht der UNO, des Europarates und der Schweiz. Bern 2017 (seulement en allemand)

Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS): Santé sexuelle – une définition pour la Suisse, 2015

Leaving no one behind – Reflexionen zur UN-Agenda 2030. MMS Bulletin – Schweizerische Online-Zeitschrift für Internationale Zusammenarbeit und Gesundheit. Nr. 144, Dezember 2017.

Département fédéral des affaires étrangères DFAE et Département fédéral de l'intérieur DFI: Politique extérieure suisse en matière de santé (PES), 2016

NOTES

1 Haute école spécialisée bernoise, éd. Cignacco Eva, Berger Anke, Sénac Coline, Wyssmüller Doris, Hurni Anja, zu Sayn-Wittgenstein Friederike: *Sexuelle und reproduktive Gesundheitsversorgung von Frauen und ihren Säuglingen in*

Asylunterkünften in der Schweiz. 2017

2 Département fédéral des affaires étrangères DFAE: Stratégie Égalité des genres et Droits des femmes du DFAE, 2017

Enjeux liés à la politique d'éducation en Suisse

EVA SCHMASSMANN, Alliance Sud

RUTH DÄLLENBACH, Réseau Suisse Education et Coopération Internationale (RECI)

L'ODD 4 exige une éducation inclusive, sur un pied d'égalité et de qualité, ainsi que des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour toutes et tous. En sept sous-objectifs, elle fixe des priorités claires pour le travail éducatif, en particulier en ce qui concerne l'accès à et la qualité de la formation, l'égalité des chances et l'inclusion, l'égalité des sexes et surtout une éducation de base gratuite. De plus, l'éducation est aussi explicitement mentionnée dans l'ODD 3 (santé pour tous) et l'ODD 8 (travail dans la dignité), en relation avec les

formations et les formations continues du personnel soignant dans les pays en développement ainsi qu'en lien avec la formation professionnelle en général. L'éducation est un facteur important pour atteindre d'autres ODD, notamment l'ODD 1 (éliminer la pauvreté) et l'ODD 10 (réduire les inégalités). L'éducation constitue le fondement permettant à tous les êtres humains de créer leurs propres moyens de subsistance, et de participer en tant que citoyenne et citoyen à la vie politique, sociale et culturelle. C'est la raison pour laquelle l'éducation fait partie des conditions sine qua non pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030

en vue du développement durable à l'échelle internationale. Le sous-objectif 4.7 précise en outre: « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. »

En comparaison internationale, la Suisse dispose d'un niveau d'éducation élevé. Toutefois, pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 concernant les objectifs d'éducation, une intervention est nécessaire dans de nombreux domaines.¹ Face aux enjeux actuels et au nombre croissant d'élèves du primaire et du secondaire pronostiqué, les divers programmes d'épargne de la Confédération et des cantons dans le domaine de l'éducation constituent une régression en matière d'accès à la formation scolaire gratuite et de qualité pour tous, et s'écarte du principe de l'égalité des chances. Lors de la scolarité obligatoire déjà, les parents sont régulièrement priés de passer à la caisse pour des offres d'apprentissage extra-scolaire organisées par les écoles (camps, excursions), et ce malgré le droit à une éducation gratuite.² Durant les années 2011 et 2012, 34 % des jeunes Suisses en 8^e et 9^e année scolaire ont suivi des cours d'appui payants, et la tendance persiste sans faiblir. Les enfants d'universitaires ou de familles aisées ont de meilleures chances d'intégrer ou de suivre des études dans une voie supérieure de l'école secondaire I.

Il est aussi primordial d'agir au niveau des structures préprimaires d'éducation de la petite enfance. Selon l'OCDE, les dépenses publiques affectées en Suisse à l'éducation de la petite enfance représentent seulement 0,2 % du PIB. Avec 0,6 %, la moyenne des pays de l'OCDE est trois fois plus élevée. Les coûts de l'éducation de la petite enfance sont élevés pour les parents. Dans notre pays, entre 66 % (en Suisse allemande) et 38 % (dans le canton de Vaud) des frais de crèche sont à la charge des parents. Dans les pays limitrophes, ce taux se situe à 25 % maximum.

> voir également: Moyens de mise en œuvre

> voir également: Les droits des femmes*

Les personnes issues de l'immigration nécessitent une attention particulière. A l'échelle suisse, les enfants de langue étrangère ne sont pas suffisamment encouragés à apprendre la langue scolaire avant d'être scolarisés. Cet apprentissage préscolaire **ne jouit en outre pas d'un soutien financier suffisant**. Les mesures d'encouragement au niveau de l'école obligatoire demeurent insuffisantes pour assurer une véritable égalité des chances aux enfants et aux jeunes concernés. De plus, **les enfants et les jeunes** qui viennent en Suisse en tant que réfugiés issus de zones de guerre et qui ont passé beaucoup de temps en déplacement souffrent souvent d'un **stress post-traumatique** et psychosocial. Nombre d'entre eux ont été privés, pendant des mois ou plus, du droit à l'éducation. De ce fait, des mesures ciblées sont nécessaires pour aider ces enfants et ces jeunes, et leur permettre de recevoir, eux aussi, une bonne formation.

> voir également : Moyens de mise en œuvre

> voir également : Enfants et jeunes

> voir également : Politique de paix

Une inégalité au début du parcours de formation se poursuit souvent tout au long de la scolarité et de la formation. Elle peut avoir de graves conséquences sur l'avenir des personnes concernées. Il est en effet avéré que les personnes sans formation professionnelle sont davantage exposées au risque de **chômage, de pauvreté** ou de marginalisation.

> voir également : Pauvreté en Suisse

Un autre développement problématique est le sponsoring scientifique. L'indépendance scientifique est menacée en raison de la tendance grandissante à recourir au financement privé par les grandes entreprises. De nombreux scientifiques ont critiqué cette pratique en publiant en 2013 un « Appel international pour la préservation de l'indépendance scientifique ». ³ Le déclencheur de cet appel, le contrat de collaboration conclu en 2012 entre l'université de Zurich et l'UBS, montre clairement la nécessité d'une transparence totale sur l'origine et l'utilisation des fonds de tiers dans les hautes écoles, ainsi que la révélation des relations d'intérêt des universitaires.

L'éducation dans le cadre de la coopération internationale

Dans le cadre du développement de la coopération internationale, la Suisse accorde une grande importance à l'encouragement de la formation. Cela se manifeste non seulement par l'augmentation des moyens employés, ⁴ mais aussi à travers la nouvelle stratégie de formation 2017-2020 de la Direction du développement et de la coopération (DDC). Cette stratégie tient compte des objectifs de l'Agenda 2030 et donne plus de poids aux aspects tels que la qualité de l'éducation, l'inclusion et l'éducation dans les situations de crises humanitaires. ⁵

En revanche, il reste nécessaire d'agir dans certains domaines spécifiques. Pour assurer une éducation de qualité pour tous, la Suisse devrait promouvoir l'inclusion à travers des concepts clairs et se concentrer sur la formation du corps enseignant et le renforcement des systèmes éducatifs. Par ailleurs, il convient en particulier de faire preuve **de cohérence en terme de politique de développement**. Les pays en développement sont tenus de garantir à leur population le droit à l'éducation, ce qui se révèle coûteux. Par conséquent, une augmentation modérée des contributions de la Suisse dans le cadre de la coopération de développement n'est pas suffisante. La Suisse devrait en fait contribuer à ce que les pays en question soient capable de générer les ressources nécessaires à partir des recettes fiscales. En réalité, cet objectif continue à être torpillé par la Suisse : sa politique fiscale permet en effet aux multinationales actives dans les pays en développement de transférer leurs bénéfices dans des territoires à faible fiscalité tels que la Suisse. D'après les estimations du Fonds monétaire international (FMI), les pays en développement perdent chaque année près de 200 milliards de dollars de **recettes fiscales** potentielles. Pour de nombreux pays, les pertes causées par l'évasion fiscale sont bien plus importantes que le budget disponible pour la formation. ⁶

> voir également : De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable

> voir également : Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

Recommandations

1. **Financement de l'éducation:** la Confédération, les cantons et les communes mettent à disposition du pays des moyens suffisants pour garantir l'accès à une éducation de grande qualité, sur un pied d'égalité et gratuite. Au moyen d'une politique d'économie extérieure et surtout d'une politique financière et fiscale cohérente sur le plan de la politique de développement, la Suisse contribue à ce que les pays en développement puissent générer des moyens pour financer leurs systèmes éducatifs.
2. **Une bonne éducation pour tous:** la Confédération, les cantons et les communes prennent des mesures effectives visant à réparer les préjudices existants, notamment ceux concernant les personnes de langue étrangère ou venant de milieux à faible revenu ou peu instruits, et promouvoir l'égalité des chances de manière ciblée dans tout le continuum de formation.
Dans le cadre de la coopération internationale, la Suisse contribue en particulier à soutenir les systèmes éducatifs nationaux et leurs acteurs dans son dialogue politique et ses programmes bilatéraux, en mettant l'accent sur la qualité de l'enseignement.
3. **Transparence dans la coopération avec le secteur privé:** la Suisse crée les dispositions légales nécessaires pour assurer une transparence totale de l'origine et de l'utilisation des fonds de tiers dans les hautes écoles, ainsi que la révélation des relations d'intérêt des universitaires.

NOTES

- 1 Les paragraphes suivants s'appuient largement sur la publication «Projet Agenda suisse de l'éducation 2030» de la CoalitionEducation ONG (2016).
- 2 Association faîtière des enseignants et enseignants de Suisse (LCH): Ausserschulisches Lernen gehört zur unentgeltlichen Grundbildung. Prise de position (en allemand), avril 2018.
- 3 Appel international pour la préservation de l'indépendance scientifique, publié le 28 février 2013 sur www.zuercher-appell.ch
- 4 Confédération suisse: Message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020. Publié dans: Feuille fédérale 2016, p. 2321.
- 5 Direction du développement et de la coopération (DDC): Stratégie de la DDC pour l'éducation. Education de base et développement de compétences professionnelles. 2017
- 6 Global Campaign for Education: A Taxing Business: Financing education For All Through domestic resources. 2013.

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

CoalitionEducation ONG: «Projet Agenda suisse de l'éducation 2030». 2016

UNESCO: Feuille de route de l'UNESCO pour la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable. 2014.

www.campaignforeducation.org: The Global Campaign for Education (GCE) is a civil society movement that aims to end the global education crisis.

Les droits des femmes*¹ et l'égalité des sexes en Suisse

REGULA KOLAR, Coordination post Beijing des ONG Suisses
ELIANE SCHEIBLER, Inclusion Handicap

Quels sont les Objectifs de développement pertinents pour l'égalité des sexes et l'autodétermination de toutes les femmes* et filles* en Suisse ?

En termes d'égalité entre hommes et femmes, la Suisse vient de renforcer son engagement pour les droits des femmes* en liant l'Agenda 2030 à la nouvelle « stratégie sur l'égalité des genres et les droits des femmes » du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). L'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et l'égalité entre les sexes y sont donc

explicitement inscrits. L'ODD 5 vise la cessation de toutes formes de discrimination, violence et pratiques préjudiciables, la participation et l'égalité des chances, l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive, le droit aux ressources économiques ainsi qu'à l'accès à la propriété, une politique et des dispositions légales promouvant l'égalité entre les sexes et la reconnaissance des tâches domestiques et des soins d'assistance (care) non rémunérés. Des synergies peuvent notamment être établies entre les objectifs suivants: lutte contre la pauvreté (ODD 1), éducation (ODD 4), travail décent (ODD 8), lutte contre les inégalités (ODD 10) et paix et

justice (ODD 16). Des conflits d'objectifs surgissent notamment avec la promotion de la croissance économique (ODD 8), étant donné que le travail de care n'y est pas pris en compte. L'objectif de plein-emploi peut également avoir des répercussions négatives sur l'égalité, en particulier entre les femmes* elles-mêmes, lorsque celles qui travaillent à plein temps délèguent les travaux de care à des employées et des employés faiblement rémunérés. Ce marché n'est en effet pas suffisamment régulé.

L'adoption de l'Agenda 2030 pour un développement durable était une victoire pour l'égalité des sexes. En faisant de l'égalité le thème principal de l'ODD 5 et un catalyseur pour le progrès à travers tout l'Agenda 2030, les États parties reconnaissent son rôle central dans la vision transformative que promeut l'Agenda. L'égalité des sexes figure donc également au nombre de ses objectifs transversaux.

En dépit des progrès importants réalisés au niveau législatif, l'égalité entre hommes* et femmes* demeure un problème en Suisse. L'article 8 de la Constitution fédérale énonce certes le principe de l'égalité ainsi que l'interdiction des discriminations fondées, entre autres, sur le sexe. La loi sur l'égalité entre femmes et hommes est entrée en vigueur en 1996. Un an plus tard, en 1997, la Suisse ratifiait la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et, en 2017, celle du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe n'en persistent pas moins, tant dans la vie quotidienne que dans les cadres juridiques et les structures sociales. La Suisse ne s'est toujours pas dotée d'une stratégie pour réaliser l'égalité de sexe au niveau national, bien que la politique et de nombreuses ONG en aient maintes fois fait la demande. Diverses institutions censées œuvrer à la promotion de l'égalité entre les sexes au niveau national ou cantonal sont reléguées au second plan, voire carrément supprimées.

> voir également: Moyens de mise en œuvre

Les **stéréotypes concernant les rôles** sont encore très répandus en Suisse. Aujourd'hui comme hier, les médias restent trop peu impliqués dans une stratégie visant à corriger cet état de fait, **de même que les écoles**, qui pourraient en faire beaucoup plus en matière de sensibilisation. Compte-tenu de leur large impact, ces institutions pourraient contribuer à diffuser une vision alternative de la répartition des rôles, distincte du modèle traditionnel.

> voir également : Enjeux liés à la politique d'éducation

Le **choix de la profession** est également fortement marqué par des modèles socialement définis. Bien qu'une loi sur la formation professionnelle visant l'égalité des chances existe depuis longtemps, il manque au niveau fédéral un projet concret pour favoriser l'égalité à toutes les étapes de la formation. De plus, les législations cantonales sur la formation professionnelle ne tiennent pas suffisamment compte de cet enjeu.

Le **monde du travail** est un autre domaine dans lequel les femmes* font encore et toujours l'objet de discriminations. Elles continuent à être sous-représentées à des postes de direction et les inégalités salariales subsistent. Plus de la moitié des femmes* travaillent à temps partiel, ce qui les désavantage en termes de formation continue et d'assurances sociales. Les femmes* sont nombreuses à occuper des emplois dits précaires dans des secteurs peu rémunérés où prévalent des conditions de travail incertaines. Cela concerne notamment les femmes* frappées de discriminations multiples, **comme par exemple les femmes* handicapées**.

> voir également : Travail décent

> voir également : Personnes en situation de handicap

Un autre facteur important à prendre en considération est le **manque de structures d'accueil pour les enfants**. Malgré la mise en place d'un standard minimum il y a quelques années, plusieurs lacunes persistent dans le droit à l'allocation de maternité, et *a fortiori* en ce qui concerne le congé de paternité, un sujet qui commence tout juste à être discuté au niveau politique. **L'offre d'accueil extrafamilial des enfants est nettement plus chère en Suisse que dans les pays voisins**. Beaucoup de femmes* ont également des difficultés à concilier leur vie familiale et leur activité professionnelle sans subir de graves préjudices financiers.

> voir également : Enjeux liés à la politique d'éducation

En Suisse, la **pauvreté** présente souvent un visage féminin. Elle touche en effet tout particulièrement les mères élevant seules leurs enfants, les femmes* âgées et les familles nombreuses. Cette situation est aggravée par certaines réglementations relatives à la famille et au divorce, qui s'avèrent souvent discriminatoires envers les femmes*.

> voir également : Pauvreté en Suisse

Bien que le débat sur la parité en **politique** ait été lancé il y a des années, il n'a toujours pas porté ses fruits, que ce soit au niveau cantonal ou au niveau national.

On continue à déplorer en Suisse de nombreux cas de **violence fondée sur le sexe**, en particulier de violence à l'égard des femmes* (incluant la traite des femmes* et le mariage forcé), notamment pour les femmes* et les filles* frappées par des discriminations multiples. Cela se manifeste moins au niveau juridique, où beaucoup de progrès ont été accomplis ces dernières années, que lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi.

Dans le domaine de la migration, les femmes* sont particulièrement vulnérables. Elles doivent très fréquemment se contenter d'emplois sous-qualifiés et pâtissent de la non-reconnaissance de leurs diplômes acquis dans leur pays d'origine. D'un point de vue juridique, ces femmes* sont souvent en situation de devoir défendre leurs droits, que ce soit lors de violence conjugale ou en ce qui concerne leur statut de séjour. La vulnérabilité des migrantes est encore accrue par le fait que, contrairement aux interruptions de grossesse, les moyens de contraception ne sont pas remboursés par l'assurance maladie obligatoire. Il en va de même pour leur accès aux soins de santé reproductive. Il est essentiel de prendre des mesures pour améliorer la santé de ce groupe de population particulièrement vulnérable car les femmes* issues de la migration vivent souvent dans l'isolement social ; elles sont nombreuses à dépendre de leur époux ou de parents proches, financièrement mais aussi d'un point de vue linguistique. Faute d'accès à une information multilingue, ces difficultés linguistiques renforcent l'impact des facteurs socio-économiques. Un niveau de formation

> voir également : Migrations

peu élevé, une situation professionnelle éprouvante et éventuellement une situation de séjour incertaine contribuent à **péjorer la santé** des mères et des enfants issus de la migration.

Les femmes* et les filles* en situation de handicap sont particulièrement sujettes à des discriminations multiples : inégalités d'accès à la sécurité sociale, stéréotypes ancrés dans les mentalités lors du choix professionnel, activité faiblement rémunérée, conditions de travail précaires à l'égard des hommes* en situation de handicap et des femmes* valides, risque plus élevé d'être victimes de violence, discriminations dans le domaine de la sexualité et de l'accès aux mesures de planning familial, manque d'opportunités en matière d'autodétermination et de participation politique.

Les thèmes de l'identité transgenre et de l'« **identité sexuelle** » ne sont traités explicitement ni dans la Constitution fédérale, ni dans celles des cantons, pas plus qu'au niveau des lois. Ce défaut de protection est en contradiction flagrante avec la vie réelle de ces personnes, qui sont en butte à la discrimination, à la stigmatisation et à la violence.

> voir également : Santé pour toutes et tous

> voir également : Personnes en situation de handicap

Recommandations

1. Il est crucial de poursuivre les efforts pour sensibiliser les autorités, les instances compétentes et la population. À cette fin, il convient d'élaborer une stratégie nationale en matière d'égalité et d'adopter une démarche de *mainstreaming* incluant également la prévention et la lutte contre les discriminations multiples.
2. Pour atteindre l'égalité dans les différents domaines (fonctions politiques, positions dirigeantes dans le secteur privé, etc.), les mesures reposant sur la bonne volonté des acteurs ne suffisent pas. Il est indispensable de mettre en œuvre des mesures spécifiques comme les quotas (p. ex. pour les femmes* dans les organes politiques et les conseils d'administration) et d'agir au niveau législatif (p. ex. par une loi sur le congé paternité), afin de réaliser les objectifs fixés dans le plan d'action.
3. Les moyens financiers du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) et des bureaux cantonaux de l'égalité doivent être renforcés, de même que leur marge de manœuvre et leur influence politique.
4. La Suisse a besoin d'un plan d'action national contre la violence domestique et celle fondée sur le sexe, notamment contre la violence à l'égard des femmes* et des filles* vulnérables et frappées par des discriminations multiples.

NOTES

1 Femmes* : L'astérisque de genre indique d'une part que le sexe et le genre sont des constructions sociales, et sert d'autre part de

caractère de remplacement pour toutes les identités sociales des genres au-delà du système binaire homme-femme.

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Coordination post Beijing des ONG Suisses : Bref rapport concernant les 4^e et 5^e rapports de la Suisse. Pré-session du Comité CEDEF le 7 mars 2016. Berne, 2016.

Inclusion Handicap : Rapport alternatif : Rapport de la société civile présenté à l'occasion de la première procédure de rapport des États devant le Comité de l'ONU relatif aux droits des personnes handicapées. Berne, le 16 juin 2017.

Travail décent – les défis à relever en Suisse

ZOLTAN DOKA, Union syndicale Suisse (USS)

Le « travail décent » figure explicitement sous l'ODD 8 de l'Agenda 2030. Cette thématique présente toutefois des liens évidents avec l'ODD 1 « Éliminer la pauvreté ». Des salaires minimaux permettant de couvrir les besoins vitaux et la sécurité sociale sont des facteurs déterminants pour remplir l'ODD 1.

Promouvoir l'égalité salariale et la reconnaissance des emplois dans le secteur des services à la personne fait partie de l'ODD 5 pour parvenir à l'égalité des sexes. L'ODD 10.4 prévoit explicitement des mesures en matière de politique salariale et de protection sociale afin de réduire les inégalités. L'ODD 16 et ses sous-objectifs relatifs

à l'accès à la justice et à la promotion de l'état de droit sont des conditions nécessaires pour parvenir à garantir un travail décent à toutes et à tous et protéger les travailleuses et travailleurs syndiqués, en situation de précarité, ainsi que les migrantes et migrants.

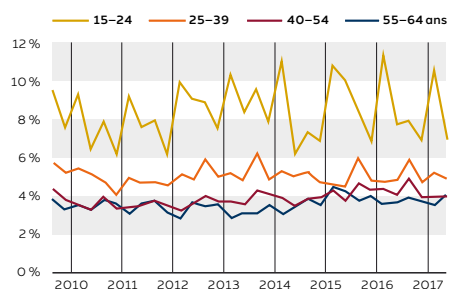
L'objectif de développement durable (ODD) 8 formulé dans l'Agenda 2030 entend promouvoir « une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour toutes et tous ». Avec le terme « travail décent », l'Agenda 2030 se réfère ici au « Decent Work Agenda » de l'Organisation internationale du travail (OIT). Développé en 1999 par l'OIT, celui-ci est la pierre angulaire de la « Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable » adoptée en 2008 par l'OIT. Ce « Decent Work Agenda » de l'OIT propose quatre approches permettant de parvenir à un travail décent : création de places de travail, sécurité sociale, droit du travail et dialogue social. Dans chacun de ces quatre domaines, la Suisse a de gros défis à relever, notamment quant à la protection des travailleuses et travailleurs contre les licenciements, l'exercice de la liberté syndicale, la protection contre les discriminations et un accès équitable au marché du travail pour les groupes de personnes vulnérables, les salaires minimaux, la lutte contre la sous-enchère salariale et sociale ainsi que la lutte contre les rapports de travail atypiques précaires. La réflexion ci-après présente l'engagement de la Suisse à la lumière de ces quatre approches ainsi que les lacunes à combler selon les syndicats.

Création de places de travail

Quand bien même le taux de chômage (selon la statistique du chômage de l'OIT) en Suisse est relativement bas en comparaison européenne, il existe des groupes de personnes vulnérables spécifiquement frappés par le chômage. Il s'agit, d'une part, des jeunes, dont le taux de chômage est plus élevé, tout comme celui des travailleuses et travailleurs de plus de 55 ans, qui, une fois sans emploi, ont moins de chances de réintégrer le marché du travail. Tandis que le taux de chômage est faible dans cette tranche d'âge, il se traduit par un risque bien plus élevé de connaître le chômage de longue durée.

Taux de chômage au sens du BIT par groupes d'âges

Moyennes trimestrielles, population résidente permanente



Source: OFS – Enquête suisse sur la population active

Quant aux femmes, elles ne sont qu'environ 41 % à travailler à plein temps. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce phénomène : d'une part, ce chiffre englobe aussi les femmes qui n'obtiennent pas un taux d'activité plus élevé bien qu'elles le souhaitent. Il regroupe, d'autre part, également les femmes forcées de travailler à temps partiel en raison du manque ou du prix trop élevé des offres en matière de garde d'enfants. En outre, les femmes fournissent encore une part très importante de travail non rémunéré dans le secteur des services à la personne, ce qui représente aussi un obstacle pour un emploi à plein temps. En 2016, 9,2 milliards d'heures de travail non rémunéré ont été fournies au total. La Confédération estime à 408 milliards de francs la valeur de ce travail non rémunéré, soit environ 62 % de la performance économique rémunérée (PIB). Environ 61 % de ce travail a été fourni par des femmes.

> voir également : Les droits des femmes*

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap ainsi que les travailleuses et travailleurs issu-e-s de la migration font partie des groupes vulnérables.

> voir également : Personnes en situation de handicap

S'agissant des jeunes, une tendance consiste à les employer avant et après leur apprentissage professionnel dans des stages précaires. Dans ces deux domaines, la politique n'a jusqu'à présent pris aucune mesure de régulation pour réduire la précarité de ces rapports de travail.

> voir également : Migrations

En outre, il faut reconnaître que le plein emploi n'est pas un objectif suffisant. Il faut, en effet, également se demander dans quelle mesure les salaires versés permettent de couvrir le minimum vital et de se pencher sur les conditions de travail dans leur ensemble (cf. section concernant le droit du travail).

Sécurité sociale

Bien que la Suisse dispose d'un système de sécurité sociale équilibré, il est nécessaire d'agir dans les domaines de la **pauvreté des personnes âgées** et de **l'assurance maladie**. S'agissant de la pauvreté des personnes âgées, cela concerne principalement l'AVS. Dans ce domaine, le débat politique se concentre sur les coupes dans les prestations. Quant aux caisses maladie, la charge pour la population active se situe au niveau de l'évolution des primes qui érode la valeur réelle des salaires, en partie plus rapide que l'évolution salariale. Par ailleurs, les travailleuses et travailleurs plus âgé-e-s qui souhaitent reprendre pied sur le marché du travail après un licenciement, voient leur retour dans la vie professionnelle sérieusement entravé par les coûts élevés de leur prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) ainsi que par d'autres facteurs.

> voir également : Pauvreté en Suisse
> voir également : Santé pour toutes et tous

Droit du travail

En comparaison européenne, le droit du travail suisse peut être qualifié de très ouvert et flexible ; un avantage à l'égard de la concurrence qui se paie toutefois très cher.

A peine 50 % des travailleuses et travailleurs sont assujetti-e-s à une convention collective de travail (CCT)¹ et seuls 49 % d'entre eux/elles bénéficient de la protection d'un salaire minimal. Sur les 35 pays européens, la Suisse fait partie des onze qui n'ont pas introduit de salaire minimum.²

La Suisse monitorise les **inégalités salariales** entre hommes et femmes dans le système de statistiques MONET. 37 ans après l'introduction dans la Constitution fédérale de l'article sur l'égalité, l'égalité salariale n'est toujours pas une réalité. Globalement, les femmes gagnent en Suisse 18,1 % (et même 19,5 % dans l'économie privée) de moins que les hommes. Tous secteurs confondus, le salaire moyen dans l'économie privée est de 7 661 francs pour les hommes et 6 166 francs pour les femmes. Cela signifie qu'en travaillant à 100 % une femme touche environ 1 495 francs de moins par mois qu'un homme.³ Jusqu'à présent les projets politiques contraignants visant à supprimer les inégalités salariales ont été rejetés par la majorité au Parlement.

> voir également : Les droits des femmes*

> voir également : Moyens de mise en œuvre

Les licenciements abusifs, antisyndicaux et discriminatoires restent la norme en Suisse. À cet égard, le droit suisse en matière de licenciement n'est conforme ni aux règles de l'OIT, ni à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Un autre domaine dans lequel il faut agir est le traitement des migrantes et migrants dans le droit du travail. D'une part, les personnes en provenance de l'UE ne sont pas traitées de la même manière que les personnes issues d'Etats non membres de l'UE. Ces dernières sont généralement moins bien loties que les personnes issues de l'UE (accès au marché du travail, statut de séjour). Les **sans-papiers** sont particulièrement durement touché-e-s par ces inégalités et peuvent se retrouver dans des situations de travail forcé. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) estime qu'entre 85 000 et 110 000 sans-papiers vivent en Suisse.⁴ Une grande partie d'entre eux/elles travaille et vit en Suisse dans une insécurité juridique quotidienne. Actuellement, le canton de Genève régularise des sans-papiers, dans le cadre de son projet Papyrus. Dans d'autres cantons, des projets similaires ont été balayés.

> voir également : Migrations

On observe, en outre, une augmentation constante des rapports de travail atypiques précaires conduisant encore à davantage de discriminations. Selon le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), en 2016, environ 2,5 % (113 000) des personnes en emploi se trouvaient dans des rapports de travail atypiques précaires.⁵ Les *freelancers* (ou indépendants sans employés), dont l'activité présente des conditions qui ressemblent à celles d'un emploi précaire, représentent environ 6,5 % de toutes les personnes en emploi. Avec la création de nouvelles formes d'emploi dans l'économie numérique, il faut s'attendre à rencontrer de plus en plus ces emplois atypiques précaires.

Dans chacun de ces domaines, les mesures de régulation sont inadaptées et mènent à une précarisation du travail et à la discrimination de certains groupes pour finalement **déstabiliser** l'entier de la société.

> voir également : Politique de paix

Dialogue social

Depuis 2002, la libre circulation des personnes et ses mesures d'accompagnement ont renforcé le dialogue social et le partenariat social en Suisse. Preuve en est l'augmentation des CCT dont le champ d'application a été étendu. Cependant, de grosses lacunes persistent, notamment dans le secteur des services, quant aux branches possédant une CCT déclarée de force obligatoire ou dont les conditions de travail contraignantes ont été étendues. Sur le chemin de la numérisation, l'économie va ainsi voir apparaître de nouvelles formes d'emploi qu'il faudra doter de conditions de travail équitables. Il faudra élaborer dans ces domaines des CCT de force obligatoire.

Recommandations

Pour parvenir aux objectifs de l'Agenda 2030, la Suisse a besoin d'une politique du marché du travail inclusive et sans discriminations. À cet effet, les conditions de travail de tous les groupes de personnes vivant en Suisse (hommes, femmes, seniors, jeunes, migrantes et migrants, personnes en situation de handicap) doivent répondre aux principes du « travail équitable et décent ».

Les éléments clés de ce travail équitable et décent sont :

- La garantie d'une indemnisation adéquate et un travail productif.
- Le respect d'horaires de travail décents.
- La possibilité de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.
- La garantie du respect de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement à l'embauche.
- La garantie de la sécurité sociale.

- L'encouragement du dialogue social, des représentations des travailleuses et travailleurs et du patronat.

Il convient pour cela tout d'abord de développer ou de déployer les mesures de régulation suivantes :

1. La Confédération et les cantons encouragent de manière conséquente le potentiel de toutes les personnes vivant en Suisse. Priorité est donnée, dans ce cadre, à la création et au soutien de structures permettant de concilier vie professionnelle et familiale (p. ex. des crèches à prix abordables), ainsi qu'à des mesures visant à simplifier la reconnaissance des diplômes étrangers.
2. Grâce à un cadre politique efficace, la Confédération met un terme à la précarisation qu'entraînent la réduction des prestations de prévoyance vieillesse ou la hausse constante des primes d'assurance maladie. Elle déploie en particulier des mesures afin de maintenir dans la prévoyance professionnelle les personnes de plus de 58 ans sans emploi.
3. La Confédération prend des mesures afin d'améliorer la protection contre le licenciement en cas de licenciement antisyndical et d'inclure dans le champ d'application de la loi sur le travail toutes les formes d'emploi, notamment le travail dans les ménages privés. En outre, elle prévoit des salaires minimaux généralisés pour empêcher la sous-enchère salariale.
4. Lors des négociations autour d'un accord-cadre avec l'UE, les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ne doivent pas être affaiblies. Par ailleurs, des mécanismes de contrôle doivent être développés dans les domaines d'activité précaires (frontalières et frontaliers, économie numérique travail temporaire) et leur application généralisée doit être garantie.
5. La Confédération prend des mesures afin de mettre un point final à l'inégalité salariale. Elle prévoit ainsi des contrôles par échantillonnage menés par des autorités fédérales dans les entreprises (comme ceux menés par les inspecteurs du travail). Elle prononce des sanctions d'état contre les entreprises qui ne respectent pas les prescriptions légales.
6. La Confédération et les cantons permettent une régularisation des sans-papiers en application de la législation actuelle. La discrimination envers les sans-papiers n'est pas tolérée à l'embauche. Le canton de Genève doit servir d'exemple.

NOTES

- 1 Statistique de l'OCDE : Collective bargaining coverage (situation en mai 2018) (sur mandat de l'Office fédéral de la statistique) : Analyse der Löhne von Frauen und Männern anhand der Lohnstrukturerhebung 2014, 2017 (en allemand uniquement).
- 2 Eurostat tient une statistique des salaires minimaux dans les pays européens. Celle-ci peut être consultée à l'adresse suivante : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=earn_mw_cur&lang=en
- 3 Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS
- 4 B,S,S Volkswirtschaftliche Beratung : Les sans-papiers en Suisse en 2015, 2015
- 5 Secrétariat d'État à l'économie SECO : L'évolution des emplois atypiques précaires en Suisse, 2017, Page 3.

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

- Dossier 126 de l'USS: Importance de l'OIT pour les syndicats en Suisse, 2018
- Dossier 122 de l'USS: Les droits d'accès à l'entreprise et d'informer des syndicats, 2017
- Dossier 120 de l'USS: Die Bedeutung des Völkerrechts für das Arbeitsrecht, 2017 (en allemand uniquement)
- Dossier 117 de l'USS: Rapport 2016 sur la répartition des salaires, des revenus et de la fortune, 2016

Consommation et production durables

MANUEL LEHMANN, Thinkpact Zukunft

MARCEL ANDEREGG, Biovision

Le présent chapitre met principalement l'accent sur l'ODD 12 (établir des modes de consommation et production durable) et il fait référence aux sous-objectifs suivants

de l'Agenda 2030: 8.3 promouvoir l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, 9.1 mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, 9.2 promouvoir une

industrialisation durable qui profite à tous et 11.1 assurer l'accès à un logement sûr et à coût abordable

Dans un rapport sur l'économie verte, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)¹ constate que l'efficacité dans l'utilisation des ressources a augmenté ces dernières années en Suisse. Cependant, l'empreinte écologique des Suissesses et des Suisses est encore trois fois plus élevée que ce qui serait durable et elle continue à augmenter dans des secteurs importants tels que le climat ou la biodiversité. Autrement dit, **notre consommation de ressources exploite trois fois plus les possibilités de la planète que ce que la nature peut régénérer**. Nous vivons donc déjà sur le dos des générations futures, tout en profitant du fait que d'autres pays gaspillent moins de ressources que nous. Finalement, produire et consommer de façon durable est aussi une question de responsabilité et de justice.

Les trois secteurs que sont l'alimentation, l'habitat et la mobilité représentent ensemble environ 70 % de la charge écologique. Près de 70 % de la charge de consommation des Suissesses et des Suisses se fait à l'étranger. Par exemple, 86 % du sol utilisé directement ou indirectement pour notre consommation se trouve à l'étranger.² Notre consommation a des conséquences négatives surtout à l'étranger, ce que les consommatrices et les consommateurs suisses ignorent souvent car ils n'en subissent pas les effets secondaires au quotidien.

Face à cela, il devient clair que la consommation et la production ont un rôle important à jouer dans le développement durable. Dans le « Rapport au Conseil fédéral – économie verte »³, l'OFEV offre une rétrospective et perspective de ses activités. Ces activités peuvent être correctes dans leur orientation – par exemple l'offre du Réseau Suisse pour l'efficacité des ressources (Reffnet) – mais elles ne suffisent pas à amorcer un véritable changement vers la durabilité.

Dans certains secteurs, on constate aussi des développements positifs. Par exemple, l'offre croissante de menus végétariens et véganes dans les cantines publiques et privées est encourageant. Toutefois, la consommation de viande des Suissesses et des Suisses reste relativement stable depuis dix ans. En 2016, elle se situait autour de 50.98 kg (poids à la vente) en moyenne par habitant; au niveau international, ce chiffre était de 41.3 kg. La production de viande pèse de façon très importante sur l'environnement et le climat. Selon la

> voir également: Planète et environnement

« Zukunftsstiftung Landwirtschaft », qui fait référence au Rapport mondial sur l'agriculture 2013, environ 18 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre en équivalent de CO₂ résultent de la production de viande. **La consommation de viande est donc un levier important pour diminuer la pression sur l'environnement et le climat. En 2016, la Confédération a soutenu Proviande (l'interprofession suisse de la filière viande) avec 6.15 millions CHF.**⁴ Au lieu de réduire la consommation de viande suisse, celle-ci est donc promue et stimulée.

> voir également : De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable

Les efforts de la Confédération et du secteur privé portent principalement sur les innovations techniques et les appels à changer la façon de consommer, mais ils restent sans effet. Les incitations à adopter un comportement néfaste pour l'environnement continuent et il n'y a toujours pas de stratégie pour les éliminer. **Il n'y a presque aucune stratégie pour diminuer la consommation en général et fabriquer des produits qui durent plus longtemps ou qui s'insèrent dans l'économie circulaire.** Il serait souhaitable d'examiner attentivement et de prendre en compte le potentiel des innovations sociales et de l'économie collaborative – les mots clé ici sont économie collaborative, entrepreneuriat social, coopératives – et de promouvoir des laboratoires sociaux qui testent l'abandon des modèles de consommation et production courants.

> voir également : Moyens de mise en œuvre

Les efforts du Programme d'encouragement pour le développement durable (Office fédéral du développement territorial) et de la nouvelle politique régionale (SECO) méritent certes d'être salués, mais se restreignent pour beaucoup à des projets pilotes ou à les initiatives restreintes à des contextes locaux. Des projets de sensibilisation, par exemple en matière de gaspillage alimentaire, ateliers de réparation/Repair Cafés, consommation ou partage, c'est-à-dire l'utilisation partagée de biens de consommation, existent, mais ce sont des initiatives de niche qui, faute de financements, ont une portée limitée. Il faut plus de recherche pour clarifier dans quelles circonstances et par quelles approches participatives on peut toucher des cercles plus larges de la population. Il faut une recherche sur l'innovation, comme prévu dans l'ODD 8.3, qui considère l'innovation sociale comme une partie essentielle du développement. Le soutien actuel devrait être plus ample et inclure aussi l'innovation sociale. Ceci ne marche que si on y met les leviers qu'il faut et on y alloue les moyens nécessaires. Les initiatives privées qui créent une plus-value sociale et/ou écologique doivent être soutenues par l'Etat grâce à des instruments ciblés.

Pour les biens de consommation, l'un des problèmes centraux est le fait que les prix ne reflètent pas la vérité, car ils ne couvrent pas tous les coûts qui incombent à la communauté. Pour se rapprocher de la vérité des coûts, il faudrait éliminer les incitations contre-productives, augmenter les taxes selon le principe du pollueur – payeur, créer des incitations à la production durable et **sensibiliser la population.**

> voir également : Enjeux liés à la politique d'éducation

La consommation et la production durables promeuvent un changement radical de mentalités. Cela devrait se refléter dans les systèmes de mesure, qui doivent être conçus pour mettre le bien-être public au centre et se concentrer sur les progrès sociaux et écologiques.

Dans les secteurs habitat et mobilité, beaucoup peut être fait en réduisant de façon cohérente les combustibles fossiles et en introduisant des conditions et des taxes selon le principe du pollueur – payeur. L'étalement urbain doit être limité par un aménagement du territoire qui vise la durabilité. Il faut renforcer les incitations pour construire dans l'utilité publique, l'assainissement et la rénovation. Les expériences menées avec des projets novateurs montrent qu'on peut promouvoir le comportement durable chez les habitants par des mesures architecturales ciblées.

> voir également : Planète et environnement

Parmi les trois thèmes clé mentionnés ci-dessus – alimentation, mobilité et habitation – prenons celui du gaspillage alimentaire: en Suisse, un tiers des denrées alimentaires finissent à la poubelle, dont 45 % chez les ménages.⁵ L'ODD 12.3 vise à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2030.

Le sujet est abordé dans le „Plan d'action économie verte 2013“ par un memento sur comment donner la nourriture non consommée à des œuvres d'entraide. L'OFEV a mené des études sur ce thème.⁶ **Plusieurs initiatives et**

> voir également : Moyens de mise en œuvre

projets de réduction du gaspillage alimentaire émanent de la société civile (par ex marchés Caritas, Ässbar, Tischlein deck dich, Schweizer Tafel, etc.). Ces projets sont parfois soutenus par la Confédération, mais avec peu de ressources. Pour atteindre l'ODD 12.3 en Suisse, **il faut une prise de conscience radicale des consommateurs**. Les initiatives et les actions jouent un rôle central de sensibilisation. L'Etat, les entreprises et la société civile doivent coordonner ces tâches de façon sensée et efficace.

> voir également : Enjeux liés à la politique d'éducation

Recommandations

1. La Confédération doit promouvoir des stratégies pour abaisser l'empreinte écologique de la Suisse à un niveau durable, équivalant à une planète. La croissance qui repose sur une augmentation accrue de l'utilisation de ressources ne doit plus être rentable. La croissance et le développement doivent s'inspirer d'avantage des systèmes d'indicateurs de mesure du bien-être.
2. En matière d'innovation sociale et d'économie collaborative, il faut allouer plus de fonds à la recherche. Il faut promouvoir la recherche sur les circuits économiques locaux, l'économie circulaire, l'innovation sociale et l'économie collaborative, ainsi que les projets pilotes dans les communes et les cantons. Les connaissances acquises doivent être mises en pratique à grande échelle et il faut créer les conditions cadres pour cela.
3. La Suisse doit diminuer l'utilisation de combustibles fossiles en introduisant des conditions et des taxes selon le principe du pollueur – payeur dans les secteurs de la mobilité et de l'habitat.

NOTES

- | | |
|---|--|
| <p>1 Office fédéral de l'environnement OFEV, <u>Economie verte: indicateurs pour l'évaluation des progrès</u>, Berne, 2016</p> <p>2 Yang Yu, Kuishuang Feng, und Klaus Hubacek: <u>Tele-connecting local consumption to global land use</u>, Global Environmental Change 23, Nr. 5 1.10.2013: Pages 1178–86. Ou: site de l'Office fédéral de l'environnement OFEV: <u>Utilisation des ressources – La consommation en Suisse porte atteinte à l'environnement au-delà des frontières nationales</u></p> | <p>3 Office fédéral de l'environnement OFEV, <u>Rapport au Conseil fédéral – économie verte</u>, Berne, 2016</p> <p>4 Proviande <u>Rapport d'activités 2016</u></p> <p>5 <u>foodwaste.ch</u></p> <p>6 Office fédéral de l'environnement OFEV: <u>Gaspillage alimentaire dans le commerce de détail et la restauration en Suisse</u>, 2014.</p> |
|---|--|

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Prise de Position Pro Natura: Pour une économie durable en Suisse. 2013 (sur demande: secretariat.romand@pronatura.ch)

Enfants et jeunes au coeur du développement

ANDREA ZELLHUBER, terre des hommes schweiz

VALENTINA DARBELLAY, Fondation Terre des hommes

CHRISTOPHE RODUIT, terre des hommes suisse

Le préambule de l'Agenda 2030 fait explicitement référence aux droits des enfants. La vision qui y est formulée souhaite que voie le jour : « un monde qui investisse dans ses enfants et où chacun d'eux grandisse à l'abri de la violence et de l'exploitation. Un monde où l'égalité des sexes soit une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et

économiques à leur autonomisation aient été levés ». Les objectifs de développement durable (ODD) offrent l'occasion de faire progresser de concert les débats sur les droits humains et l'environnement. Ils mettent en avant l'importance des droits des enfants pour le développement durable et les interdépendances entre les différents champs d'action. Les ODD suivants sont d'une importance majeure pour les

droits des enfants : santé et bien-être (ODD 3), éducation (ODD 4), égalité des sexes (ODD 5), travail décent (ODD 8), réduction des inégalités (ODD 10) et paix et justice (ODD 16). Le sous-objectif 16.2 exige de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et la torture des enfants, ainsi qu'à toutes les formes de violence dont ils sont victimes.

Pas de développement durable sans droits des enfants

Pour atteindre et mettre en œuvre l'objectif de l'Agenda 2030 de « ne laisser personne de côté » (*Leaving no one behind*), les enfants et les jeunes défavorisés doivent être mis au centre du processus. Les objectifs ne peuvent être atteints sans leur pleine **participation**. Selon le directeur de l'UNICEF « le développement durable commence avec des enfants en sécurité, **des soins de qualité** et **l'accès à l'éducation** ». La durabilité devrait être mesurée en fonction de la satisfaction des besoins des enfants.

Les objectifs de l'Agenda 2030 sont pertinents pour les droits des enfants et des jeunes.¹ La plupart des sous-objectifs se réfèrent explicitement à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les préoccupations à ce sujet sont également abordées dans d'autres chapitres de ce rapport. Le présent chapitre met l'accent sur les enfants et les jeunes dans le contexte de la migration. Selon Terre des hommes, c'est dans ce domaine que la Suisse accuse le retard le plus considérable. Des réflexions sur la coopération suisse au développement du point de vue des droits des enfants sont présentées à la fin de ce chapitre.

> voir également : Santé pour toutes et tous / > voir également : Enjeux liés à la politique d'éducation

Les droits des enfants et des jeunes dans le contexte de la migration – la situation en Suisse

Les enfants et jeunes migrants sont souvent victimes de délaissement, d'exploitation et de violence. En fonction du statut migratoire de leurs parents, ils se retrouvent enfermés dans des centres d'accueil, où ils n'ont accès ni aux soins, ni aux programmes éducatifs de base. Ils souffrent fréquemment des mêmes formes de criminalisation que les adultes migrants.²

Détention administrative d'enfants migrants en Suisse

La législation fédérale interdit la détention administrative d'enfants de moins de 15 ans. Selon un rapport de Terre des hommes de 2016, l'application de cette loi, autorisant la détention d'enfants entre 15 et 18 ans, varie.³ Il existe une marge de manœuvre certaine dans l'application de la législation fédérale qui est différente d'un canton à l'autre. Certains cantons appliquent la détention administrative de mineurs âgés de 15 à 18 ans, certains s'y opposent clairement. Des statistiques détaillées et compréhensibles sur les mineurs migrants en détention administrative font défaut.⁴

Protection contre les inégalités et les discriminations pour les enfants requérants d'asile

Concernant la mise en œuvre des articles 2, 3, 6 et 12 de la Convention relative aux droits des enfants, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande à la Suisse d'intensifier ses efforts en vue d'éliminer les discriminations à l'égard des enfants marginalisés et défavorisés. Ceci concerne tout particulièrement les enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, les enfants en situation de handicap et **sans-papiers**. Le Comité recommande aussi d'amplifier les efforts tendant à encourager une culture de la tolérance et du respect mutuel et d'adopter une législation complète contre la **discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**, et d'inscrire ces motifs de discrimination dans l'article 261^{bis} du Code pénal.⁵

> voir également: Travail décent

> voir également: Les droits des femmes*

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a adopté en mai 2016 des recommandations pour les personnes migrantes mineures non-accompagnées (MNA). Il existe un retard considérable au niveau des cantons dans la mise en pratique des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Selon le rapport du Service de lutte contre le racisme (SLR) publié en octobre 2017, les **enfants issus de la migration** sont toujours défavorisés en matière d'accès à l'enseignement.⁶ Ils sont fortement sous-représentés au secondaire II. On constate également des préjudices en matière de décrochage scolaire et d'accès à l'enseignement professionnel.

> voir également: Enjeux liés à la politique d'éducation

Santé mentale des personnes requérantes d'asile mineures non-accompagnées (MNA)

60 à 80 % des MNA souffrent de problèmes psychologiques qui ne sont souvent dépistés et traités que par hasard. Des troubles mentaux non dépistés et non traités peuvent avoir des conséquences à long terme sur la vie de ces enfants. Il a été prouvé qu'ils compromettent l'intégration et l'apprentissage scolaire et peuvent conduire à la **criminalité, à l'exclusion sociale et à la radicalisation**. D'après la Convention relative aux droits de l'enfant, chaque enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible, ce qui implique également la santé mentale. Des offres de soins spécialisées supplémentaires s'avèrent donc nécessaires.⁷

> voir également: Santé pour toutes et tous

> voir également: Politique de paix

Les droits des enfants dans le monde: recommandations pour la coopération suisse au développement

La perspective des droits des enfants est essentielle pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Suisse, mais aussi pour prioriser les actions entreprises dans le cadre de la coopération suisse au développement.

Un quart de la population mondiale a actuellement moins de 15 ans. Environ 3,1 milliards de personnes ont moins de 25 ans, dont à peu près 90 %

vivent dans des pays en voie de développement. Ils ont le potentiel de résoudre beaucoup de problèmes de notre époque, mais maints défis limitent leurs possibilités: environ 200 millions de jeunes, dont 60 % de filles, n'ont pas achevé leur éducation primaire. 387 millions ont des difficultés à lire ou à calculer. 61 millions ne fréquentent pas l'école et environ 570 millions d'enfants et de jeunes vivent dans la pauvreté. La violence, les châtements corporels, les abus sexuels ainsi que le travail des enfants sont une triste réalité dans le monde entier.⁸ La moitié des personnes réfugiées dans le monde a moins de 18 ans et plus de 36 millions de personnes migrantes ont moins de 20 ans.⁹

La coopération suisse au développement devrait contribuer à mettre en œuvre, de manière prioritaire et significative, les aspects de l'Agenda 2030 concernant les droits des enfants. Le Message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020 se réfère explicitement à une approche basée sur les droits humains et souligne le droit des enfants et des jeunes à accéder à l'enseignement, à la formation professionnelle et aux soins. À la lumière de l'Agenda 2030, les priorités de la coopération suisse au développement devraient être axées d'avantage sur les défis auxquels sont confrontées les jeunes générations. Il s'agit notamment d'améliorer la formation scolaire et professionnelle, les soins et surtout de lutter de manière ciblée contre les différentes formes de violence auxquelles sont exposés les enfants et les jeunes, et qui entravent de façon déterminante leur développement.

Dans la conception des programmes de développement, les enfants et les jeunes ne doivent pas être considérés uniquement comme des bénéficiaires d'aide et de soutien, mais comme des acteurs du changement ayant un grand potentiel pour influencer leur environnement de manière positive. Il faut accorder plus d'importance à la voix des jeunes dans les processus de prise de décisions aux niveaux local, national et international. Un objectif important de la coopération au développement doit être de promouvoir la participation active des enfants et des jeunes lors de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Recommandations: un enfant est un enfant, quel que soit son statut migratoire

1. Les droits de tous les enfants doivent être respectés, pris en compte et mis en œuvre, quel que soit leur statut migratoire, leur origine, leur appartenance ethnique ou leur nationalité.
2. Les enfants et les jeunes migrants sont des groupes particulièrement vulnérables, qui doivent être protégés. Les personnes migrantes et mineures ont en particulier besoin d'une protection adéquate, étant donné qu'ils sont avant tout des enfants et bénéficient en tant que tel de la protection prévue par la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils ont le droit à un hébergement et à un accompagnement adaptés. Il faut empêcher les violations des droits des enfants en lien avec leur permis de séjour, telles que les expulsions ou les détentions administratives et préventives. L'objectif est de trouver une solution durable dans le meilleur intérêt des enfants et des jeunes.
3. La Confédération et les cantons doivent supprimer les restrictions d'accès à l'éducation scolaire, à la formation professionnelle et aux services sociaux. Ils sont tenus de développer des mesures de soutien ciblées. En particulier, les MNA doivent être pris en charge et hébergés par les cantons conformément aux standards édictés dans les recommandations de la CDAS. L'accès aux prestations de la protection de l'enfance et de la jeunesse ainsi que de l'aide à l'enfance et à la jeunesse doit être assuré et des offres de prévention adéquates doivent être élaborées.
4. Les soins pour les MNA doivent contenir une attention accrue à la santé mentale et à la manifestation de traumatismes.
5. Les enfants et les jeunes doivent être impliqués dans les processus politiques de prise de décisions en tant qu'acteurs du changement, et ce tant au niveau national qu'international.

NOTES

- 1 Voir p. ex.: Human Rights Guide to the SDGs ou Unicef: Mapping the Global Goals for Sustainable Development and the Convention on the Rights of the Child, 2016
- 2 Terre des Hommes: Migration and development in the 2030 Sustainable Development Agenda: A child rights perspective, décembre 2015, p. 2
- 3 Rapport de Terre des hommes: Détention illégale des mineurs migrants en Suisse: un état des lieux, juin 2016.
- 4 Rapport par Nils Muiznieks, Commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe suite à sa visite en Suisse du 22 au 24 mai 2017: CommDH(2017)26, p. 30
- 5 Réseau suisse des droits de l'enfant: Bilan 2017 de la mise en œuvre des Concluding Observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Recommandations structurelles et droit de l'enfant à la non-discrimination, 2017
- 6 Service de lutte contre le racisme SLR/Département fédéral de l'intérieur DFI: Rapport sur la discrimination raciale en Suisse, 2016, p. 58
- 7 Valentina Darbellay: Trauma Flüchtlingskind. Article dans la NZZ, publié en ligne le 24.1.2018.
- 8 UNICEF: La discipline violente, les violences sexuelles et les homicides poursuivent des millions d'enfants dans le monde entier. Communiqué de presse, New York, le 1^{er} novembre 2017.
- 9 Voir également <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/migration>

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS): Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, 2016

Terre des Hommes/Destination Unknown: Migration and development in the 2030 Sustainable Development Agenda: A child rights perspective, 2015

Terre des hommes: Détention illégale des mineurs migrants en Suisse: un état des lieux, juin 2016.

Unicef: Mapping the Global Goals for Sustainable Development and the Convention on the Rights of the Child, 2016

Les statistiques de Unicef: Child Migration and Displacement, en particulier Children on the move: key facts and figures, 2018

Personnes en situation de handicap : à quand l'égalité de traitement ?

MIRJAM GASSER, CBM Suisse
ELIANE SCHEIBLER, Inclusion Handicap
PETRA SCHROETER, Handicap International
RENÉ STÄHELI, FAIRMED

L'inclusion des personnes en situation de handicap est un sujet transversal que la Suisse doit prendre en compte et soumettre à une évaluation globale lors de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Les objectifs de développement du-

rable (ODD) suivants sont d'une importance majeure pour les droits des personnes en situation de handicap : lutte contre la pauvreté (ODD 1), santé et bien-être (ODD 3), éducation (ODD 4), égalité des sexes (ODD 5), travail décent (ODD 8), industrie, innovation et

infrastructures (ODD 9), réduction des inégalités (ODD 10), villes et communes durables (ODD 11), paix et justice (ODD 16), partenariats (ODD 17).

L'Agenda 2030 constitue une étape clé pour les personnes en situation de handicap. Contrairement aux conventions d'objectifs internationales antérieures comme les Objectifs du Millénaire pour le développement, l'Agenda 2030 se réfère dans la plupart de ses objectifs et cibles de manière directe ou indirecte aux personnes en situation de handicap. La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) sert de référence à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour tout ce qui touche à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il importe que cette inclusion ne soit pas considérée uniquement dans la perspective de l'ODD 10 « Réduire les inégalités » mais que tous les objectifs qui la concernent soient pris en compte et concrétisés au niveau national et international.

Niveau national

Il manque en Suisse une politique nationale globale et cohérente en faveur des personnes en situation de handicap.¹ Cette politique devrait se déployer à un niveau supradépartemental et être dotée d'objectifs mesurables et définis dans le temps pour tous les échelons de la collectivité publique. En dépit du rapport du Département fédéral de l'intérieur (DFI) publié en janvier 2017 sur le développement de la politique en faveur des personnes handicapées, cette absence de vision d'ensemble fait obstacle à des mesures réalisant l'autodétermination, l'inclusion et la participation égalitaire des personnes en situation de handicap à la vie en société. Les bases légales existantes et la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) ne suffisent en aucun cas pour établir une société inclusive.

Selon le Conseil fédéral, « les personnes handicapées sont plus touchées par la pauvreté que le reste de la population ».² Par-delà la révision actuelle de l'assurance-invalidité (AI) et la Conférence sur le marché du travail, il est urgent de s'attaquer aux défauts structurels qui rendent notre système d'assurances sociales inopérant et font obstacle à un système éducatif et un marché de l'emploi non discriminatoires.

> voir également : Pauvreté en Suisse

Pour rendre le marché du travail véritablement inclusif, il convient de renforcer la protection contre la discrimination dans la LHand. Une politique du marché du travail doit être élaborée à cette fin, visant à garantir une formation professionnelle inclusive, une assistance personnelle adéquate, des possibilités d'emploi diversifiées et un accompagnement à long terme.

> voir également: Travail décent

En vue d'abolir la séparation entre le premier marché du travail, dit régulier ou ouvert, et le second, dit protégé, il faut créer de manière systématique des emplois facilement accessibles sur le marché ouvert, en veillant à ce qu'ils soient rémunérés de façon adéquate moyennant une compensation financière et qu'ils favorisent le développement du potentiel des personnes en situation de handicap.

La politique de l'éducation doit également être remaniée en profondeur pour passer d'un système intégratif, actuellement sous-financé, à un système inclusif. Les bases légales insuffisantes ou préjudiciables à l'intégration sont à réviser aux niveaux fédéral et cantonal. Les politiques éducatives cantonales ainsi que les concepts de pédagogie spécialisée doivent se conformer aux directives de l'article 24 CDPH. Des mesures d'intégration ou des aménagements appropriés (compensation des désavantages, assistance, aide personnalisée) doivent être pleinement garantis et les établissements éducatifs rendus entièrement accessibles. Loin des programmes d'intégration rigides visant à coûter le moins cher possible, il faut opérer un transfert de ressources permettant de passer de structures séparatives à des structures inclusives.

> voir également: Enjeux liés à la politique d'éducation

Enfin, il est urgent d'accélérer la mise en conformité des transports publics avec la LHand en impliquant les parties concernées et en interprétant le principe de proportionnalité dans le sens des obligations inscrites de longue date dans la LHand et la CDPH. Des lacunes doivent être comblées en ce qui concerne l'accessibilité des villes et des agglomérations, les logements sans obstacles et une approche inclusive de la prévention des catastrophes.

> voir également: Moyens de mise en œuvre

Niveau international: coopération internationale de la Suisse et aide humanitaire

Dans le message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020, les personnes en situation de handicap sont mentionnées pour la première fois de manière explicite comme groupe cible dans le contexte de la réduction de la pauvreté. C'est un point essentiel, dans la mesure où ces personnes sont présentes de manière disproportionnée dans les couches sociales les plus défavorisées et que la réduction de la pauvreté et le principe du *Leaving No One Behind* (« ne laisser personne de côté ») sont au cœur de l'Agenda 2030. Les messages du Conseil fédéral 2013–2016 et 2017–2020 concernant l'aide humanitaire rappellent que dans certains contextes, les personnes en situation de handicap peuvent compter parmi les groupes les plus vulnérables. Elles sont tout particulièrement menacées dans des situations d'urgence humanitaire. Le cadre stratégique 2015–2019 du Programme global Santé de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et sa stratégie en matière d'éducation de base et de formation professionnelle soulignent cette vulnérabilité à plusieurs reprises et ils en tiennent compte dans leur orientation.

> voir également: Santé pour toutes et tous / > voir également: Enjeux liés à la politique d'éducation

Mais dans d'autres documents stratégiques capitaux, on cherche en vain une référence aux personnes en situation de handicap. La consultation en ligne effectuée en été 2017 par la Confédération au sujet de l'Agenda 2030 ne mentionne que deux fois les droits des personnes en situation de handicap et la CDPH dans le chapitre « Contributions de la Suisse au niveau international ». La Suisse n'a toujours pas signé la « Charte sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'action humanitaire » (en anglais *Charter on Inclusion of Persons with Disabilities in Humanitarian Action*). Dans le domaine de la réduction des risques en cas de catastrophe (en anglais *Disaster Risk Reduction* ou DRR), le Cadre d'action de Sendai 2015–2030 est actuellement le cadre d'orientation en vigueur, accepté comme tel par la Suisse. Bien

que Sendai inclue explicitement les personnes en situation de handicap, celles-ci ne sont toujours pas traitées sur pied d'égalité dans les projets DRR de la DDC.

Outre ces lacunes dans les documents cadres stratégiques de la Confédération, l'inclusion des personnes en situation de handicap n'est pas suffisamment mise en œuvre dans la pratique. La Confédération manque avant tout d'une stratégie cohérente. **L'inclusion de ces personnes** doit être abordée de manière transversale et systématique dans tous les projets et programmes concernant l'éducation, le travail, le revenu, **l'égalité des sexes**, l'aide humanitaire (DRR) et bien d'autres.

S'ajoute à cela l'absence de données sur les personnes en situation de handicap, la DDC n'ayant jusqu'ici pas collecté ni analysé de données les concernant dans le cadre de ses études d'impact. Il en va de même pour les indicateurs définis par la Suisse dans le cadre de l'Agenda 2030: la Suisse n'analyse les données relatives au handicap que pour l'ODD 10.2. Elle mesure le degré d'intégration au marché du travail uniquement au niveau national, sans chercher à savoir si son engagement au niveau international est réellement efficace pour améliorer l'inclusion. On constate aussi des lacunes dans la consultation des personnes en situation de handicap: un principe essentiel de la CDPH de l'ONU est leur participation à toutes les démarches, projets et programmes les concernant. Le principe « Nothing About Us Without Us » est également valable pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. La Confédération doit y apporter des améliorations substantielles.

> voir également: Travail décent

> voir également: Les droits des femmes*

Recommandations

1. Développer une politique du handicap de grande envergure afin de réaliser les objectifs de la CDPH à tous les niveaux de la Confédération et dans tous les domaines de la vie. Cette politique doit inclure un plan d'action comprenant des objectifs mesurables assortis d'un calendrier ainsi qu'une démarche de *mainstreaming* (approche intégrée de l'égalité) dans les processus législatifs, de développement politique et de mise en œuvre.
2. Développer une stratégie pour l'inclusion de personnes en situation de handicap dans les domaines de la coopération internationale et de l'aide humanitaire (y compris DRR) ainsi que pour leur intégration dans toutes les autres stratégies du Département fédéral des affaires extérieures (DFAE).
3. Développer et utiliser de manière systématique des indicateurs spécifiques au handicap permettant l'évaluation quantitative des objectifs et tenant compte des indicateurs IAEG-SDG (Groupe d'experts interagence sur les indicateurs ODD), de la liste des priorités du *Stakeholder Group of Persons with Disabilities* et du *Washington Group Short Set of Questions on Disability*
4. Permettre aux personnes en situation de handicap et à leurs organisations de participer activement à tous les processus politiques et autres processus les concernant en matière de stratégie, de planification, de mise en œuvre et de monitoring.

NOTES

1 Voir à ce sujet le postulat déposé par Christian Lohr le 13.12.2013 ([13.4245](#)). Pour une politique du handicap cohérente, consultable à l'adresse.

2 Interpellation de Silvia Schenker du 28.09.2017 ([17.3833](#)), Augmentation alarmante du nombre de personnes handicapées touchées par la pauvreté.

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Inclusion Handicap: [Rapport alternatif. Rapport de la société civile présenté à l'occasion de la première procédure de rapport des Etats devant le Comité de l'ONU relatif aux droits des personnes handicapées](#). Berne, le 16 juin 2017.

WHO/World Bank: [World Report on Disability 2011](#).

Planète et environnement : améliorer la prise de conscience et l'action

FRIEDRICH WULF, Pro Natura Schweiz

Quels objectifs sont pertinents pour l'environnement ?

Contrairement aux Objectifs du millénaire pour le développement, la protection de l'environnement est présente dans l'Agenda 2030 avec trois objectifs :

ODD 13 : Lutter contre le changement climatique et ses répercussions. L'objectif comprend l'adaptation au changement climatique, l'intégration de mesures de protection du climat dans les politiques nationales et l'amélioration de la prise de conscience du changement climatique. Pour tout le reste, il est fait référence au rôle moteur de la Convention cadre sur le climat UNFCCC.

ODD 14 : Préserver les océans. Ici il en va de la protection et de l'utilisation durable des mers : prévention de la pollution, diminution de l'acidification, gestion durable des écosystèmes côtiers, fin de la surpêche, suppression des subventions et soutien aux petits états insulaires.

ODD 15 : Protéger les écosystèmes terrestres Mettre fin jusqu'en 2020 à

la perte de la diversité biologique par : la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes et de leurs services ; la gestion durable de tous les types de forêts ; lutter contre la désertification ; favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et l'accès approprié à celles-ci ; mettre un terme au braconnage ; lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; intégrer systématiquement la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans les processus de décision.

Synergies (co-benefits) entre les objectifs¹

ODD 1, 2, 3, 6 et 15 : Les écosystèmes intacts (poor man's GDP) offrent aux êtres humains, surtout dans les pays pauvres, beaucoup de choses dont ils ont besoin – nourriture, médicaments, eau –, ce qui contribue à réduire la pauvreté. Et une agriculture et une gestion de l'eau durable contribuent de façon significative à la préservation de la biodiversité.

Les **ODD 12 (consommation durable), 14 (vie aquatique) et 16 (sociétés pacifiques et inclusives)** peuvent contribuer

aussi à atteindre l'objectif 15 ; si on les atteint, la pression sur les écosystèmes diminue de façon significative.

Conflits potentiels (trade offs)

ODD 8 : On continue à croire à la croissance illimitée. Malgré une augmentation de l'efficacité, c'est en contradiction avec le principe « planète » de l'Agenda 2030, qui consiste à ne pas dépasser les limites de la planète – la Suisse consomme déjà 3,3 fois plus de ressources environnementales que ce qui est disponible au niveau international.²

ODD 13 : En principe, la protection du climat et de la biodiversité peuvent se renforcer mutuellement. Mais alors que la protection de la nature vise à contribuer à limiter le changement climatique (par exemple en préservant les écosystèmes marécageux et forestiers), l'ODD 15 joue un rôle mineur dans le débat sur le climat puisque même les monocultures, pourtant nocives pour la biodiversité, sont prises en compte pour abaisser les objectifs climatiques (inter)nationaux.

Pour atteindre tous les Objectifs de développement durable (ODD), il faut un environnement intact. Sans l'environnement, le bon fonctionnement des écosystèmes et les ressources, rien ne marche. La Suisse a toujours eu une bonne réputation dans ce domaine – mais à tort : 5 des 6 thèmes mesurables, qui sont dans un état critique voire menaçant à l'aune des ODD, portent sur l'environnement : climat, biodiversité, consommation, énergie propre et terre/forêts.³

Etat des lieux

Climat

En matière de production nationale, la Suisse est l'économie la moins intensive en CO₂ de l'OCDE (88 kg CO₂ par habitant et par année, comparés aux 2 56 kg

en moyenne de l'OCDE). Mais en Suisse, la demande représente 235 kg CO₂, ce qui veut dire que presque deux tiers des émissions causées par la Suisse ont lieu à l'étranger. L'impact sur le climat le plus important résulte de l'industrie financière helvétique, qui cause 1/20e des émissions de gaz à effet de serre nationales. L'impact de la place financière suisse est comparable aux émissions territoriales de gaz à effet de serre du Japon ou de l'Allemagne.

Mers

Même si la Suisse n'a pas d'accès à la mer, ses rivières (surtout le Rhin, le Rhône, le Ticino et l'Inn) contribuent à la polluer. En 2015, 40'869 tonnes d'azote ont été mesurés dans le Rhin près de Bâle. Les (micro)plastiques et les pesticides sont aussi charriés par les rivières de la Suisse à la mer. De plus, par la consommation de produits halieutiques (qui concerne la pêche), la Suisse exerce une pression sur les mers du monde entier. En 2016, elle a importé plus de 30'000 tonnes de poissons de mer (sans compter le saumon).⁴ C'est trois fois plus que ce qui revient aux Suisses par habitant⁵ et cela contribue à réduire le stock et la variété des poissons.

Ecosystèmes terrestres

En Suisse, plus de la moitié des 235 types de biotopes sont menacés, tout comme 79 % des reptiles, 62 % des amphibiens et 36 % de l'ensemble des espèces examinées. C'est une proportion plus élevée que dans les pays voisins. Le nombre des biotopes, des oiseaux et des plantes vasculaires menacés continue à diminuer.⁶ Et certaines espèces, comme l'apron, sont fortement menacées d'extinction.

Parmi les **causes principales** figurent l'utilisation intensive de la terre et de l'eau, l'étalement et le morcellement urbain, l'apport de substances nocives depuis l'air, dues notamment à l'agriculture (ammoniaque/azote, pesticides), et la diffusion d'espèces invasives.

Urbanisation et morcellement: entre 1985 et 2009, la part des surfaces d'habitat a augmenté de 23 %, surtout aux dépens des surfaces agricoles, mais aussi des surfaces naturelles.⁷ Sur le Plateau suisse, le morcellement a doublé au cours des 30 dernières années.

Obstruction des eaux: aujourd'hui, près de 20 % des cours d'eau suisses sont soit complètement artificiels, soit fortement altérés ou enfouis sous terre, si bien que les organismes aquatiques ne peuvent plus y vivre. 75 % des espèces de poissons en Suisse sont menacées ou ont disparu.

Pollution: les apports en azote à partir de l'agriculture et de la combustion (surtout l'ammoniaque) sont si élevés que le pays est excessivement fertilisé, à l'exception des régions de montagne. Les limites (critical load) ont été atteintes depuis longtemps car la capacité d'absorption a été dépassée de plus de 50 fois⁸. Les écosystèmes extensifs comme les marécages, les prairies sèches et les forêts sont massivement altérés et des espèces typiques disparaissent. La quantité de pesticides provoque aussi la disparition des insectes.⁹

> voir également: Agriculture et systèmes d'alimentation

Conséquences de la consommation sur d'autres pays: un élément important de la diminution de la biodiversité est la consommation, en augmentation constante depuis des décennies. L'empreinte sur la biodiversité a lieu pour les 2/3 à l'étranger: les surfaces nécessaires à la production de tourbe, de soja, d'huile de palme, etc. et les exploitations minières à l'étranger se font aux dépens des écosystèmes comme les forêts tropicales et les marécages.

Faibles

Climat

Alors qu'en Suisse on prélève une taxe CO₂ sur les combustibles fossiles, il n'y a pas de mesure incitative pour l'utilisation de carburant. Or, comme 32 % des émissions proviennent de l'utilisation de carburant, le besoin d'agir est clair.

Il manque également une régulation stricte du marché financier, qui pourrait être le principal levier de la Suisse en matière de protection du climat. La

révision de la Loi sur le CO₂ a démarré en décembre 2017, mais elle ne prévoit pas de propositions de régulation efficace de la **place financière**.

> voir également : Moyens de mise en œuvre

Mers

D'une façon générale, l'épandage de polluants toxiques en Suisse doit être réduit encore davantage, le (micro)plastique doit être évité et le traitement des eaux usées amélioré (par exemple en séparant les eaux usées pluviales et en introduisant une étape chimique dans les installations de traitement des eaux usées). Il manque une régulation de l'importation de poissons.

Vie terrestre

A côté des mesures mentionnées dans le chapitre « Agriculture », la protection des territoires qui ont de la valeur est un instrument important pour atteindre l'ODD 15 (protéger les écosystèmes terrestres). Cependant, seuls 6,2 % du territoire suisse est protégé, auxquels s'ajoute 3 % au niveau cantonal. Il manque aussi un concept contraignant pour relier ces aires protégées. En comparaison européenne, la Suisse est le cancre de la protection du territoire.¹⁰

> voir également : Agriculture et systèmes d'alimentation

Malgré quelques pas réjouissants, comme l'introduction d'incitations pour la protection de la biodiversité et des objectifs environnementaux juridiques qui en découlent dans l'agriculture, de même que l'adoption de la Stratégie Biodiversité Suisse, la Suisse est encore très loin d'atteindre les 20 objectifs Aichi prévus par la Convention sur la biodiversité de 2010. Une analyse des trois ONG environnementales BirdLife Suisse, Pro Natura et WWF Suisse¹¹ montre que dans 67 % des objectifs Aichi il n'y a pas de progrès et que dans 11 % la situation est même en train de s'empirer.

Déficits juridiques : bien que la protection du territoire soit dans l'ensemble bien ancrée dans le système juridique suisse, il y a parfois un besoin d'amélioration – par exemple il n'y a toujours pas de règle pour protéger les sites Emeraude¹². Dans l'ensemble, il faut renforcer l'importance de cette thématique. Il faut introduire dans la constitution une loi qui oblige les entreprises suisses à assumer la responsabilité de leurs filiales à l'étranger en matière de respect des droits humains et des standards environnementaux. Il manque aussi des règles pour empêcher l'importation de produits qui réduisent la biodiversité, comme l'**huile de palme**.

> voir également : Agriculture et systèmes d'alimentation

Déficits de mise en œuvre : par manque de ressources, les questions de protection du territoire sont mises en œuvre de façon incomplète par la Confédération et les cantons. C'est ainsi que, par exemple, les 108 millions annuels pour entretenir les inventaires nationaux des biotopes sont nettement inférieurs à ce qui serait nécessaire (126 mio)¹³.

L'opinion publique et les politiciens ne sont pas vraiment conscients de la crise de la biodiversité, pourtant évidente, et du besoin urgent d'agir. En 2013, seuls 21 % des Suisses étaient d'avis que la biodiversité se portait mal¹⁴ – ce qui est en contradiction avec les données scientifiques.¹⁵

Recommandations

Climat

1. Dans la finance, il faut désinvestir ou limiter les investissements dans l'infrastructure qui nuit au climat.
2. Il est aussi essentiel de réduire les émissions de gaz à effet de serre et il faut introduire une taxe générale pour toutes les émissions de gaz à effet de serre. Celle-ci doit comprendre, entre autres: l'extension de la taxe sur le CO₂ pour l'industrie à toutes les émissions de gaz à effet de serre; l'introduction d'une « taxe sur l'énergie sale » appliquée à l'énergie produite à partir de sources non renouvelables (aussi sur les importations), l'augmentation de la taxe CO₂ sur les carburants, l'introduction d'une taxe sur les émissions de gaz à effet de serre sur les produits importés, l'introduction d'une taxe sur la circulation des voitures en fonction de leur puissance; une taxe incitative

sur les carburants ; l'introduction d'une taxe climatique sur tous les billets d'avion au départ de la Suisse et le passage du transport au rail.

Mers

- Il faut endiguer l'impact négatif de la Suisse sur les mers, notamment par une réduction, ou une interdiction, de l'injection de certaines substances (microplastique, ammoniacale), une extension (qualitative et quantitative) des stations de traitement des eaux usées et la mise en place d'incitations pour réduire la consommation d'espèces de poissons victimes de la surpêche – allant jusqu'à une interdiction des importations de certaines espèces et méthodes de pêche.

Vie terrestre

- Il faut une campagne de communication efficace de l'Etat pour améliorer la prise de conscience. De plus, il faut examiner les conséquences possibles de toute nouvelle loi sur la nature/l'environnement.
- La protection de la nature doit obtenir un financement suffisant pour mener à bien ses tâches. Les incitations qui nuisent à la biodiversité doivent être identifiées et supprimées. La stratégie biodiversité Suisse et le plan d'action biodiversité doivent être mis en œuvre rapidement avec les moyens financiers et en personnels nécessaires.
- D'ici 2020, il faut établir une infrastructure écologiquement efficace, qui comprenne au moins 17 % de la surface du pays et suffise à remplir les exigences de la Convention de Berne pour la mise en œuvre du réseau Emerald. Comme base technique, il faut mettre sur pied une carte de tous les biotopes et écosystèmes de la Suisse entière.

NOTES

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> Christine von Weizsäcker, <u>SDG 15. Policy choices for helping or hindering the poor</u>, S 110–114, in: Spotlight on Sustainable Development 2016 – Report by the Reflection Group on the 2030 Agenda for Sustainable Development, 2016 Office fédéral de la statistique: <u>L'empreinte écologique de la Suisse</u> Gapframe.org: <u>Switzerland</u>, 2017 Office fédéral de l'environnement OFEV: <u>Statistiques de la pêche: Rendement de la pêche de loisir, 2005–2016</u>. Fair fish: <u>Die Schweiz isst zu viel Fisch</u>, 2016 (en allemand seulement) Office fédéral de l'environnement OFEV: <u>Biodiversité en Suisse: état et évolution</u>, 2017 Office fédéral de la statistique: <u>Utilisation du territoire. Statistique de poche 2017</u>, p.13 (version corrigée 30.01.2018) Office fédéral de l'environnement OFEV: <u>Biodiversité en Suisse: état et évolution</u>, 2017 Eawag: <u>Encore de fortes concentrations de pesticides dans les ruisseaux</u>, 4 avril 2017 | <ol style="list-style-type: none"> European Environment Agency: <u>Biodiversity — protected areas</u>, 18. Februar 2015 Bird Life, Pro Natura, und WWF: <u>Strategie Biodiversität Schweiz des Bundesrates – Wo steht die Umsetzung in der Schweiz 2017?</u>, April 2017 (en allemand seulement) Des territoires qui, selon la Convention de Berne, doivent être dévolus dans tous les pays européens à la protection de certaines espèces et biotopes. En Suisse, pour l'instant, cela n'a concerné qu'une petite partie du territoire. Martin, M., Jöhl, R. et al.: <u>Biotopes d'importance nationale: coûts des inventaires de biotopes</u>, Rapport d'experts à l'attention de la Confédération. Etabli sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 2^{ème} édition, 2017. Urs Bieri: <u>Studie Biodiversität 2013</u>, gfs.bern, 20 November 2013 Markus, Fischer et al.: <u>Zustand der Biodiversität in der Schweiz 2014</u>, Bern: Forum Biodiversität Schweiz, 2015 |
|--|---|

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

L'Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, Examens environnementaux de l'OCDE: Suisse 2017, Examens environnementaux de l'OCDE, Éditions OCDE, Paris, 2017

Office fédéral de l'environnement OFEV: Stratégie Biodiversité Suisse plan d'action, Berne, 2017

Werner Müller (BirdLife Suisse), Raffael Ayé (BirdLife Suisse), Simona Kobel (Pro Natura), Thomas Wirth (WWF Suisse), Friedrich Wulf (Pro Natura): Plan d'action Biodiversité Suisse: Exigences du point de vue de la société civile. 26 mesures importantes et urgentes pour conserver et développer la biodiversité. Version du 15 mai 2018

Penser et concevoir la politique suisse du point de vue de la paix

RUEDI TOBLER, Conseil suisse des associations pour la paix CAP
ANNA LEISSING, KOFF – Centre suisse pour la promotion de la paix

La paix et la justice dans les ODD

Un développement durable sans paix et justice n'est pas possible. En même temps, les sociétés pacifiques et inclusives demandent un développement économique, politique et social. Cette relation est entrée à l'Agenda 2030 avec l'ODD 16. Par l'initiative *Pathfinders*,¹ la Suisse soutient une approche globale afin de traiter les interfaces de paix et de justice avec d'autres objectifs. Dans les objectifs suivants, les influences réciproques sont particulièrement prononcées:

ODD 1: La pauvreté. En liaison avec l'inégalité et la marginalisation de certains groupes sociaux, la pauvreté est encore une des principales causes de conflits. En même temps, les guerres et conflits armés détruisent l'infrastructure économique

et sociale, ce qui a pour conséquence que la pauvreté augmente.

ODD 4: L'instruction est une condition fondamentale pour permettre des décisions informées comme lors de votes populaires, et elle favorise le règlement pacifique de conflits. La guerre empêche souvent l'accès à l'instruction ou aboutit à son instrumentalisation en vue de l'endoctrinement de la société.

ODD 5: L'égalité des sexes est indispensable à l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes et est freinée par les conflits armés et la violence.

ODD 8: Une économie durable, axée sur les besoins de base de la population, est une condition de paix et de justice. En même temps, les guerres sont une cause première de l'effondrement de l'économie et de son orientation vers la sécurité et la défense au lieu des domaines sociaux et écologiques.

ODD 10: L'inégalité liée à la discrimination de groupes sociaux faibles (par ex.

migrants, jeunes, etc.) est une des principales causes de conflits sociaux en Europe. Au niveau mondial, l'inégalité entre les pays représente un défi au niveau de la paix et de la justice.

ODD 11: Des villes durables peuvent contribuer à la prévention de conflits et servir de modèles pour des sociétés pacifiques et inclusives. En même temps, la violence criminelle et les conflits armés ont lieu de plus en plus dans les villes, avec des conséquences dramatiques sur leur infrastructure pour atteindre d'autres objectifs (pauvreté, instruction, travail dans la dignité, etc.).

ODD 17: Les partenariats entre pays sont de nature à favoriser un changement de paradigme dans la politique de sécurité vers la sécurité humaine et le désarmement. En même temps, les guerres et conflits armés rendent difficile la formation de partenariats stables d'égal à égal.

La Suisse et la neutralité

La Suisse s'entend comme un pays pacifique et a une responsabilité unique en tant qu'Etat dépositaire des Conventions de Genève. Ce dernier point est une des raisons de la neutralité de la Suisse. Sur la toile de fond des deux guerres mondiales, cette neutralité a été de plus en plus mise idéologiquement en exergue et élevée à une dimension absolue au 20^{ème} siècle. Au temps de la guerre froide, elle servait de légitimation d'un armement encore jamais vu de l'armée suisse et la constitution de la défense générale. La neutralité était un dogme de foi si répandu dans la population que la tentative du Conseil fédéral et du Parlement, en 1986, d'adhérer à l'ONU a lamentablement échoué.

En mai 1992, l'adhésion et la collaboration aux institutions de Bretton Woods (Fonds monétaire international (FMI) et Banque mondiale) ont largement passé les votations référendaires. L'introduction du service civil pour ob-

jecteurs a été adoptée à plus de 80 pourcent des voix. En décembre 1992 cependant, l'adhésion à l'Espace Economique Européen a échoué de très peu (50.3 % de non) – ce qui fait des relations de la Suisse avec l'UE jusqu'à nos jours un point de discorde chargé d'émotion. Et une loi sur les casques bleus comme base juridique de la participation de soldats suisses à des opérations de maintien de la paix de l'ONU a échoué lors de la votation référendaire de juin 1994.²

En revanche, après la fin de la guerre froide, l'adoption de la révision totale de la Constitution fédérale en 1999 a abouti à une nouvelle ouverture sur le monde avec l'extension suivante de l'objectif d'état de la Confédération : « Elle s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur d'un ordre international juste et pacifique. »

En juin 2001, la révision de la loi sur l'armée a amené une seconde votation sur les casques bleus suisses. L'UDC et le Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA) avaient lancé le référendum mais échoué de justesse. Cela a sans doute aussi aidé à ce que l'adhésion de la Suisse à l'ONU soit acceptée en mars 2002 lors d'une votation mémorable.

Nouvelle perception de la paix et de la sécurité

Par l'adhésion à l'ONU, la neutralité de la Suisse a largement perdu de son importance.³ Mais cela n'a eu que des répercussions marginales sur la politique de sécurité de la Suisse et sur l'armée. La défense autonome reste le pilier de la politique suisse de sécurité et la participation au système collectif de l'ONU n'est qu'au troisième rang.⁴ La défense autonome sert aussi de justification pour la nécessité d'**exportation de matériel de guerre**. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 offre ici une chance de changement fondamental de paradigme, qui permet de renoncer aux exportations de matériel de guerre et aux affaires financières en la matière et surtout de réduire les dépenses militaires de manière massive. **Les moyens financiers ainsi libérés** peuvent servir à renforcer le principe fondamental de l'Agenda 2030 dans la promotion de la paix, dans la coopération au développement et dans la compensation sociale au niveau mondial. Cette réorientation de la politique de paix et de sécurité renforce la légitimation de l'engagement de la Suisse dans les organes de l'ONU, en particulier pour la candidature en vue d'un siège non permanent au Conseil de sécurité, de même que pour un engagement encore plus conséquent en vue du désarmement dans tous les domaines, des armes conventionnelles en passant par les armes ABC jusqu'aux armes « autonomes ».

> voir également : De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable

> voir également : Moyens de mise en œuvre

Fin 2003, les Chambres fédérales ont décidé la « Loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme », contre laquelle aucun référendum n'a été lancé. Cette loi a constitué la base de la formation de la Division Sécurité Humaine (DSH) au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), qui avec KOFF – Centre suisse pour la promotion de la paix – a depuis 2001 un lien fort vers la société civile. Le concept de la sécurité humaine signifie un changement fondamental dans la politique de sécurité : ce n'est plus la protection de l'Etat qui est au centre mais celle de l'individu et de sa dignité humaine. Ainsi, le concept allie sécurité et paix aux droits humains.⁵

Cette nouvelle perception de la politique de sécurité est en outre étendue par les résolutions de l'ONU sur *Sustaining Peace*⁶, adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en avril 2016. La paix est conçue comme une tâche permanente au sens de la prévention. La politique de paix et la politique de développement de la paix sont entendues au sens de tâches de Mainstreaming (ou transversaux) qui, dirigées depuis le plus haut niveau, doivent également influencer d'autres domaines politiques, et sont en tout temps nécessaires, non seulement dans les phases d'escalation ou post-conflit. La Suisse devrait elle aussi s'y tenir dans la politique intérieure et extérieure.

Avec l'ODD 16 de l'Agenda 2030 et les *Sustaining Peace Resolutions*, le mandat de prévention et de promotion de la paix ne s'adresse plus uniquement aux acteurs traditionnels de la paix mais aussi, au sens du « développement de la paix ». Il s'étend à d'autres acteurs du développement de la paix en englobant le travail sur les causes de la fragilité et de la violence en incluant les contributions à une constitution inclusive des états et des institutions - en particulier les instances telles que la Direction du développement et de la coopération (DDC), et au sens plus large à des offices tels que par exemple le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ou le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), mais aussi aux ONG de développement.

Droits humains et état de droit –un chantier ouvert

Cette association de développement, sécurité, paix et droits humains au sens de la prévention apparaît nettement dans de nombreux programmes et stratégies du DFAE. Dans de nombreux contextes fragiles et teintés de conflits et de violence, la DSH et la DDC soutiennent des programmes de protection des droits humains et de renforcement de l'état de droit. En face de cela, l'équilibre manque dans le triangle de politique intérieure de la démocratie, de l'état de droit et des droits humains⁷: il n'y a toujours pas en Suisse d'institution nationale indépendante des droits humains conformes aussi aux « Principes de Paris ».⁸ Il manque une juridiction constitutionnelle. Depuis quelque temps, l'UDC surtout tente de donner un caractère absolu à l'instrument de l'initiative populaire. Celle-ci a ainsi en partie été pervertie du droit fondamental qu'elle était à une sorte de « meurtrière » plébiscitaire contre les minorités et instrumentalisée en vue de saper leurs droits humains. Cette évolution a été favorisée du fait que les Chambres fédérales, depuis assez longtemps, n'ont pratiquement plus assumé leur responsabilité constitutionnelle pour l'annulation d'initiatives populaires ou en ont interprété les conditions de manière de plus en plus restrictive. Cela a rendu possible l'adoption de plusieurs articles constitutionnels contraires aux droits humains et en violation d'engagements en vertu du droit international. Le Conseil fédéral et le Parlement ont bien admis le problème mais n'ont pas réussi à trouver une solution. Ainsi, le problème n'est toujours pas résolu et risque de favoriser les conflits sociaux et les violations des droits humains en Suisse.

Recommandations

1. La promotion de la paix au sens de la « sécurité humaine » et de la prévention – sur la base des lignes directrices pour la paix du Conseil fédéral – doit être élevée au rang d'objectif supérieur de toutes les politiques extérieures de la Suisse – et en particulier de la politique économique extérieure.
2. La conception de la politique de sécurité et de l'armée doit être orientée de manière conséquente sur « la sécurité par la coopération » dans le cadre du système international de sécurité collective. La tâche première de l'armée n'est plus la défense « en cas de conflit armé » mais la participation, avec des troupes, aux opérations de l'ONU et de l'OSCE.
3. Le gros des finances fédérales doit être reporté des dépenses militaires vers la promotion de la paix, y compris la coopération au développement l'aide humanitaire, et les dépenses sociales. La nouvelle orientation de l'armée (recommandation 2) permet des économies massives tout en réalisant un gain de sécurité par le report sur la paix et le domaine social.
4. En axant la politique extérieure sur la promotion de la paix (recommandation 1) et l'armée sur la sécurité collective (recommandation 2) il est logique de renoncer aux exportations de matériel de guerre et au financement d'affaires de guerre; les deux points doivent être ancrés dans la Constitution fédérale. Sur le plan international, la Suisse doit jouer un rôle de précurseur dans la proscription internationale des armes nucléaires (traité sur

la non-prolifération des armes nucléaires) et des armes « autonomes ».

5. Avec les points principaux de la promotion de la paix et de la participation à la sécurité collective, il est logique que la Suisse assume une coresponsabilité active dans l'instance de l'ONU pour la paix et la sécurité, à savoir le Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle nous soutenons avec insistance la candidature suisse pour 2023/24.
6. L'état de droit doit être renforcé au sens de la prévention des conflits sociaux et du respect des droits humains, en équilibre avec la démocratie directe, en particulier avec une institution nationale indépendante pour les droits humains, la juridiction constitutionnelle et une procédure juridique pour la validité d'initiatives populaires.

NOTES

- 1 Plus amples informations sur l'Initiative Pathfinders: <http://cic.nyu.edu/programs/sdg16plus>
- 2 Komitee «Für ein friedenspolitisches JA zu den Schweizer Blauhelmen am 12. Juni 1994»: Blauhelme – Ein erster Schritt für eine neue Friedenspolitik. Bern, April 1994
Günther Unser: Das Nein des Schweizervolkes zum Blauhelmggesetz. In: Center for Security Studies (CSS), ETH: Bulletin 1994 zur Schweizerischen Sicherheitspolitik. Zürich, 1994
- 3 Dans le Message relatif à l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) du 4 décembre 2000, Le Conseil fédéral s'est exprimé comme ceci: «C'est donc sur mandat de la communauté des peuples que l'ONU intervient contre ceux qui rompent ou mettent en danger la paix mondiale; il est impossible que naisse, entre l'ONU et les parties à un conflit dans lequel elle intervient, une situation qui soit incompatible avec la neutralité de la Suisse. Qui ne soutient pas l'autorité chargée de rétablir l'ordre, se met du côté de l'agresseur.» Feuille fédérale 2001, p. 1149
Voir également: Schweizerischer Friedensrat: Abschied vom Inseldasein – Vom Ende der isolationistischen Neutralität zur kollektiven Sicherheit der Weltgemeinschaft. Friedenspolitische Perspektiven zum UNO-Beitritt. Dezember 2000
- 4 Schweizerischer Friedensrat: Ausrichtung auf kollektive Sicherheit, please! Stellungnahme des SFR zum Sicherheitsbericht 2016. In: Friedenszeitung Nr. 17, Juni 2016, S. 18; und grundsätzlicher: Ruedi Tobler: Friedensarchitektur mit blindem Fleck. In: Friedenszeitung Nr. 13, Juni 2015, S. 4
- 5 Commission on Human Security: Human security now. New York 2003. Voir également: Center for Security Studies (CSS), ETH Zürich: Menschliche Sicherheit: Entstehung, Debatten, Trends. CSS-Analysen zur Sicherheitspolitik, Nr. 90, März 2011; und: Gregor Hofmann: Wer ist verantwortlich für die Schutzverantwortung? In: Friedenszeitung Nr. 23, Dezember 2017, Seite 8–9
- 6 Résolution de l'Assemblée générale, adoptée le 27 avril 2016 A/RES/70/262
- 7 Voir à ce sujet introduction au thème sous «Démocratie directe – Droits fondamentaux – Droits humains» sur: www.humanrights.ch
- 8 Noyau dur de la Plateforme droits humains des ONG: La Suisse a besoin d'une Institution nationale pour les droits humains. Argumentaire de la Plateforme droits humains des ONG, Berne, février 2015

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Nations Unies: Un monde plus sûr: notre affaire à tous. Rapport du groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Résumé. New York, 2004.

Migrations : la nécessité d'une politique économique extérieure cohérente

PETER AEBERHARD, mdplatform.ch

L'Agenda 2030 reconnaît l'importance de la migration pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). La cible 10.7 exige de faciliter la migration et la mobilité des personnes de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre d'une politique de migration cohérente et bien gérée.

Plusieurs cibles ordonnent que les migrants et les migrantes ne soient pas désavantagés, mais qu'ils soient, au contraire, protégés et soutenus. Les cibles 8.8, 5.2, 8.7 et 16.2 traitent des sujets suivants: main-d'œuvre migrante, travail forcé, esclavage moderne, traite des êtres humains, maltraitance et exploitation des enfants. Les cibles 1.5 et 11.5 se concentrent sur la prévention de

la migration forcée de personnes en situation précaire. La cible 13.1 exige de renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles. La cible 10.c vise à réduire de manière substantielle les coûts de transaction des envois de fonds.

L'Agenda 2030 reconnaît que le développement et la migration sont étroitement liés. En raison du caractère universel de l'Agenda 2030, ses objectifs sont à appliquer dans tous les pays: un développement durable nécessite une migration ordonnée, sûre et régulière. C'est pourquoi, la communauté internationale négocie actuellement un accord migratoire global pour une telle migration (*Global Compact on Migration*). Ainsi, l'importance de la migration et du développement n'est plus perçue par le seul prisme de la politique d'asile et de développement, mais reconnue dans le contexte plus large de la **politique économique, budgétaire et commerciale**.

Grâce au soutien de la société civile, la Suisse a contribué à établir le lien entre la migration et le développement au niveau multilatéral et à ancrer ceux-ci dans l'Agenda 2030. Actuellement, la Suisse et le Mexique mènent les négociations sur l'accord global de coopération en matière de migration, censé gérer la migration au bénéfice de toutes et de tous. Dans son rapport actuel sur la migration, le Secrétaire général de l'ONU invite les États à encourager les personnes migrantes à exploiter leur potentiel économique et social, dans leur propre intérêt et dans celui de leurs pays d'origine et de destination (*Triple Win*).¹ La réalité est cependant différente, en Suisse également. Les droits sociaux et culturels des personnes migrantes ne sont pas garantis et leur intégration au marché du travail demeure limitée, **tout comme leur égalité en droit et leur participation à la vie politique**.

En 2016, la Suisse a opté pour une politique d'intégration active conforme à sa stratégie de développement durable. Les personnes migrantes doivent être intégrées rapidement et de façon durable dans la société suisse ainsi que dans tous les domaines de la vie. Près de 2,6 millions de personnes résidant en permanence dans notre pays sont issues de l'immigration.² Cela représente plus d'un tiers de la population suisse. Une personne titulaire d'un passeport suisse

> voir également: Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

> voir également: Enfants et jeunes

sur huit est née à l'étranger et a donc elle-même une expérience de la migration (0,9 million de personnes). Selon une enquête de l'Office fédéral de la statistique sur le vivre-ensemble en Suisse, un cinquième des personnes interrogées a déclaré avoir subi personnellement des discriminations, notamment dans son **environnement professionnel ou lors de sa recherche d'emploi**.³ La Commission fédérale contre le racisme (CFR) constate de graves discriminations fondées à la fois sur l'ethnicité, la couleur de peau, l'origine culturelle et le statut social.⁴ La Commission fédérale des migrations (CFM) met en garde contre les inégalités de traitement dans l'application de la loi fédérale sur la nationalité et de la révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.⁵ Il incombe aux programmes d'intégration cantonaux (PIC) de concrétiser les exigences nationales en la matière. Cependant, les différents cantons n'y donnent pas assez suite et il y a des disparités entre eux dans l'exécution de ces programmes.

> voir également: Travail décent

Politique économique extérieure cohérente

En tant que place économique, financière et commerciale, la Suisse a besoin des flux migratoires, mais elle en est aussi la cause. La migration est un facteur indispensable pour l'attrait et la prospérité économique de la Suisse, ainsi que pour que son niveau élevé d'interconnexion mondiale. Dans l'espace Dublin, la politique extérieure migratoire consistait jusqu'à présent à appliquer des mesures de dissuasion et de rapatriement de personnes migrantes en situation irrégulière ainsi que des mesures incitant à demeurer dans le pays d'origine. Le Parlement suisse a décidé en automne 2016 de suivre lui aussi cette orientation et mise sur des mesures de dissuasion au moyen de programmes et de mesures dans les pays d'origine et de transit. Dans le domaine de la migration, **l'administration fait usage d'instruments de la coopération au développement** et instaure des accords bilatéraux (actuellement 62 accords de réadmission), des partenariats, des dialogues migratoires et des mesures de protection et de maintien au pays. La Confédération établit également une liste des pays prioritaires pour le rapatriement (liste des pays IMZ), visant à combiner les dispositifs de réadmission avec d'autres dossiers politiques et commerciaux. Elle espère ainsi pouvoir accroître sa marge de négociation auprès des pays avec lesquels elle connaît des difficultés de longue date concernant la coopération dans le domaine de la réadmission.⁶ Il s'agit de trouver des incitations dans le cadre de la politique et du commerce extérieurs, afin d'amener les pays d'origine à favoriser le retour des personnes dont la demande d'asile a été refusée.

> voir également: Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

> voir également: Moyens de mise en œuvre

Dans le contexte global et suisse, l'efficacité des mesures prévues sur les mouvements migratoires reste hypothétique et peu vérifiable. On néglige de prendre en compte l'impact des politiques économiques et commerciales sur la migration dans le secteur du marché des emplois faiblement qualifiés et du marché agricole des pays en développement et des pays émergents. Par sa politique migratoire extérieure actuelle, la Confédération ne serait-elle pas en train de détourner des instruments éprouvés de la coopération internationale et de fomenter des accords n'endigant pas de manière efficace la migration « indésirable » et ne permettant pas un retour durable ?

Recommandations

1. Les cantons veillent à améliorer l'intégration sur le marché de l'emploi, la parité juridique ainsi que la participation des personnes migrantes indépendamment de leur statut.
2. La Confédération axe sa politique économique, commerciale et financière sur les objectifs de l'Agenda 2030 en vue de garantir une meilleure politique migratoire extérieure. De plus, elle élabore des actions dans le but rendre la migration plus ordonnée, sûre et régulière. Pour cela elle tient

particulièrement compte des impacts de sa position économique, financière et commerciale sur la migration globale.

3. Dans le domaine de l'asile, la Confédération permet une régularisation précoce et réintroduit la demande d'asile consulaire. Elle s'efforce d'endiguer le marché parallèle et d'éviter que les personnes ne mettent leur vie en danger lors de leurs itinéraires migratoires.

NOTES

- 1 Rapport du Secrétaire général: Rendre les migrations bénéfiques à tous.2017 (A/72/643)
- 2 Office fédéral de la statistique: Rapport statistique sur l'intégration de la population issue de la migration 2017, octobre 2017.
- 3 Communiqué de presse de l'Office fédéral de la statistique du 10.10.2017: Premiers résultats de l'enquête sur le vivre ensemble en Suisse 2016

- 4 Bulletin de la Commission fédérale contre le racisme: Tangram 38 Discrimination raciale et accès à la justice Dezember 2016
- 5 Commission fédérale des migration: Les marges de manœuvre au sein du fédéralisme: La politique de migration dans les cantons, 2011
- 6 Conseil fédéral: rapport 2016 sur la politique migratoire extérieure, du 16.6.2017. In: Feuille fédérale 2017, p. 4526.

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Swiss Civil Society Platform on Migration and Development – mdplatform.ch: <http://mdplatform.ch>

Le site web de l'Office fédéral de la statistique offre des statistiques au sujet de «Migration et intégration» www.bfs.admin.ch

Commission fédérale des migration CFM www.ekm.admin.ch

Commission fédérale contre le racisme CFR www.ekr.admin.ch

Caritas: Non à l'instrumentalisation de la coopération au développement. Prise de position de Caritas du 09.02.2017

mdplatform.ch: Policy Brief Recommendation for a »compact on migration». Bern, 20 May 2017

HELVETAS, Issue Sheet, Migration & Development (et autres documents) www.helvetas.org/news_blog/publication/migration.cfm

Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

MARK HERKENRATH, Alliance Sud

Ce chapitre traite de l'Objectif de développement durable (ODD 17), qui appelle à un partenariat mondial pour réaliser l'Agenda 2030. Cet objectif exige de tous les États qu'ils mobilisent une part plus importante de leurs ressources en vue du développement durable (17.1) et demande aux pays industrialisés de s'engager davantage dans la coopé-

ration au développement (17.2). L'ODD 17 vise à améliorer la coordination et la cohérence des politiques en faveur du développement durable (17.14), ainsi qu'à garantir à tous les pays une marge de décision suffisante pour mettre en œuvre une politique durable et nouer des relations commerciales équitables (17.10–17.12). Les objectifs concernant les marchés fiscaux et financiers sont

également centraux. L'ODD 16.4 prône la réduction des flux financiers déloyaux et l'ODD 10.5 vise une régulation des marchés financiers. À cela s'ajoutent des objectifs concernant la politique commerciale sur les marchés agricoles mondiaux (objectif 2.b).

L'Agenda 2030 enjoint les pays riches tels que la Suisse à augmenter de manière substantielle les moyens qu'ils investissent dans la coopération internationale au développement – un impératif auquel la Suisse **ne répond malheureusement pas actuellement**. Afin d'accroître la cohérence des politiques en vue du développement durable, les pays riches doivent surtout réformer leur politique économique extérieure et leur politique financière et fiscale, de manière à ne plus freiner la mobilisation de ressources nationales dans les pays moins privilégiés. Les États sont mis au défi de réguler le commerce international, notamment celui de matières premières, de lutter contre les flux financiers illicites et de prendre des mesures contre les transferts de bénéfices de sociétés multinationales pour des raisons fiscales.

La Suisse assume une lourde responsabilité dans tous ces domaines. Elle est l'un des principaux centres financiers du monde et, avec 30 % de part de marché, occupe un rang de leader international dans la gestion des fortunes étrangères. Elle abrite le siège de nombreuses multinationales, dont plusieurs sont actives dans le commerce des matières premières. Il n'est dès lors pas surprenant qu'environ 20 % de ce commerce¹ au niveau mondial passe par la Suisse. Le Conseil fédéral se refuse pourtant à soumettre celui-ci à des prescriptions en matière de transparence qui pourtant de poursuivre des abus tels que la corruption. Dans sa proposition de révision du droit des sociétés anonymes, le gouvernement suisse se borne à formuler des règles de transparence calquées sur celles de l'Union européenne pour les entreprises opérant dans le domaine de l'extraction des matières premières. Ces règles n'affectent cependant pas leur commerce, qui revêt une importance centrale pour la Suisse.

Dans l'ensemble, les politiques que la Suisse mène à l'extérieur de ses frontières en matière d'économie, de finances et de fiscalité font peu de cas des droits humains et des exigences de l'Agenda 2030 pour le développement du-

> voir également : Moyens de mise en œuvre

nable. Un rapport détaillé récemment publié par plusieurs ONG suisses recense des lacunes dans plusieurs domaines sensibles.² Dans un autre rapport destiné au Conseil des droits de l'homme, l'expert onusien Juan-Pablo Bohoslavsky a en particulier mis le doigt sur les défaillances de la lutte contre les flux financiers illicites et sur des problèmes liés à la taxation des entreprises internationales.³

Politique économique extérieure: commerce et investissements

La stratégie d'économie extérieure de la Confédération n'accorde aucune place à l'Agenda 2030 et aux objectifs de développement durable. Cette stratégie date de 2004 et sa dernière mise à jour remonte à 2011. Le principe du développement durable y est certes mentionné mais seulement comme tâche de la coopération économique au développement. Il est donc grand temps pour le Conseil fédéral de rédiger une nouvelle stratégie d'économie extérieure. La concrétisation de l'Agenda 2030 et la mise en cohérence des politiques en faveur du développement durable doivent y figurer en tant que tâches stratégiques centrales.

Il faut relever que **les entreprises dont le siège est en Suisse** n'ont actuellement aucune obligation de s'assurer que leurs investissements directs à l'étranger et leurs chaînes d'approvisionnement ne constituent pas un risque pour les droits humains et l'environnement. Dans son plan d'action pour la mise en œuvre des directives de l'ONU sur les entreprises et les droits humains, le Conseil fédéral écarte l'option d'un « *smart mix* » contenant des mesures légales obligatoires. Il mise presque exclusivement sur une responsabilisation des entreprises et sur des mesures volontaires. Une initiative populaire, désormais soutenue par une centaine d'organisations de la société civile, vise à y remédier.⁴ Le Conseil fédéral a recommandé au Parlement et au peuple de la rejeter.

Au niveau de ses **accords de libre-échange**, la Suisse a conclu par le passé des accords sans clauses de sauvegarde spécifiques portant sur les droits humains et le développement durable, en général conjointement avec l'Association européenne de libre-échange AELE mais également de manière bilatérale, par exemple avec la Chine. Durant les négociations, elle s'efforce bien d'inclure de telles clauses, ainsi que des chapitres sur le développement durable, mais elle semble en même temps tout à fait prête à accepter des compromis. Elle n'hésite pas à négocier avec des pays ayant refusé de signer d'importants accords internationaux sur la **protection de l'environnement** ou des conventions sur le droit du travail, de même qu'avec des pays dans lesquels les droits humains sont menacés. Il est d'autant plus inquiétant que malgré diverses interventions parlementaires, le Conseil fédéral continue à signer des accords de libre-échange sans vérifier préalablement leurs répercussions sur les droits humains et sur **d'autres aspects du développement durable**.

En parallèle, des subventions et mesures de protection non tarifaires en faveur de l'agriculture suisse entraînent des distorsions considérables de la concurrence dans le commerce agricole international. Des entreprises agricoles produisant de manière durable dans les pays en développement en **pâtissent**. Sous la pression de l'OMC, la Suisse est bel et bien en train d'abolir les subventions à l'exportation pour les produits agricoles, mais elle les remplace par des mesures compensatoires dont l'effet est identique. Désormais, les paiements directs devront aller aux producteurs qui fournissent l'industrie agroalimentaire axée sur les exportations. La Suisse a donc encore beaucoup à faire pour corriger les mesures aboutissant à des distorsions du commerce dans le domaine agricole.

> voir également: Moyens de mise en œuvre

> voir également: De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable

> voir également: Planète et environnement

> voir également: De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable

> voir également: Agriculture et systèmes d'alimentation

Questions financières et fiscales: flux financiers illicites et taxation des entreprises

On cherche en vain une mention de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable dans le dernier rapport stratégique du Conseil fédéral sur la place financière suisse.⁵ Cela vaut également pour le « Rapport sur les questions financières et fiscales internationales », publié chaque année par le Département des finances. Le fait qu'il incombe à ce département de concrétiser les ODD ne semble pas y avoir été pris en compte.

Les documents cités ne considèrent la lutte contre les flux financiers illicites en provenance des pays en développement que comme une tâche de la coopération au développement. On pourrait ainsi penser que seuls les pays d'origine sont responsables de ces flux. Quand l'Agenda 2030 demande une réduction significative des flux financiers illicites, il s'adresse également aux pays de destination. Ceux-ci sont urgemment tenus de prendre des mesures efficaces pour lutter contre l'évasion fiscale et les biens obtenus illégalement.

Il y a ici encore beaucoup à faire en Suisse. Les défaillances du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment ont été épinglées fin 2016 dans l'évaluation de la Financial Action Task Force (FATF/GAFI), soit l'instance fixant les standards internationaux pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Suisse est sommée de résoudre le problème d'ici la fin de l'année 2019. Début juin 2018, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet comprenant un ensemble de mesures pour y remédier. Le résultat demeure à ce jour incertain.

Ce qui est clair en revanche, c'est que la Suisse a conclu ces dernières années avec de nombreux pays des accords d'échange automatique d'informations (EAI) à des fins fiscales. L'activation effective de ces accords est cependant liée à des obligations très étendues dans le domaine de la protection des données. La liste des partenaires EAI de la Suisse ne comporte guère de pays à bas revenus. On n'y trouve actuellement que des États membres de l'OCDE et quelques des pays émergents triés sur le volet.

L'explication officielle de la Suisse quant à l'exclusion de l'EAI des pays plus pauvres est que ces pays n'ont pas signé les conventions multilatérales correspondantes. La Suisse pourrait cependant convenir avec certains pays en développement des projets pilotes en vue de l'introduction de l'EAI, et délier provisoirement les états partenaires de l'obligation d'échange réciproque de données. Contrairement à d'autres pays industrialisés, la Suisse n'a jusqu'à présent pas fait usage de cette possibilité.

Finalement, la question des privilèges fiscaux accordés par la Suisse aux sociétés multinationales pour les bénéfices réalisés à l'étranger pose également problème. Ces privilèges créent des encouragements massifs au transfert de bénéfices en Suisse et privent les pays en développement de plusieurs centaines de milliards de recettes fiscales (200 milliards de dollars par an selon le Fonds Monétaire international). Dans le projet de réforme de l'imposition des sociétés (appelé « Projet fiscal 17 »), le Conseil fédéral prévoit certes l'abolition des privilèges fiscaux actuels, mais dit vouloir les remplacer par des mesures qui aboutiront au même effet (patent boxes, réductions générales des impôts sur les sociétés, etc.). Autrement dit: le transfert en Suisse de bénéfices provenant de l'étranger, et notamment des pays les plus pauvres, doit rester intéressant pour les sociétés multinationales.

Recommandations

1. La Confédération doit orienter sa stratégie économique extérieure et sa stratégie concernant la place financière suisse selon les objectifs de l'Agenda 2030 et réviser ces deux documents pour les mettre en cohérence avec les autres politiques menées en vue du développement durable.

2. Outre des réformes de la taxation des entreprises, il faut aussi examiner minutieusement les répercussions des accords de protection des investissements et de libre-échange sur le développement durable, et renoncer aux accords, ou parties d'accords, risquant de nuire au développement durable des pays partenaires.
3. Les mesures contre les flux financiers déloyaux (entre autres l'échange automatique d'informations à des fins fiscales) doivent être conçues au sens de l'Agenda 2030 de manière à inclure les flux financiers en provenance des pays en développement.
4. Lors de la réforme des subventions et des mesures de protection non tarifaires pour l'agriculture suisse, il faut veiller à ce que celle-ci favorise une production durable en Suisse et à l'étranger et qu'elle ne crée pas de distorsions de concurrence pour les économies moins privilégiées.

NOTES

- | | | |
|---|--|--|
| 1 | Public Eye, Thèmes et contexte: <u>Matières premières</u> | Switzerland – Advanced Edited Version, Country Visits of the <u>Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights</u> . HCDC, 15 mars 2018. |
| 2 | Document de discussion du groupe de travail Politique extérieure de la Plateforme droits humains des ONG: <u>Droits humains et politique extérieure de la Suisse – Où est la cohérence ?</u> Juillet 2017 | |
| 3 | Juan Pablo Bohoslavsky: <u>Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights, on his visit to</u> | 4 Initiative multinationales responsables: <u>www.initiative-multinationales.ch</u> . |
| | | 5 Rapport du Conseil fédéral: <u>Politique en matière de marchés financiers pour une place financière suisse compétitive</u> , octobre 2016 |

Annexes

L'Agenda 2030



Objectif 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- 1.1: D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)
- 1.2: D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes
- 1.3: Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
- 1.4: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits

aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance

- 1.5: D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental
- 1.a: Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes
- 1.b: Mettre en place aux niveaux national,

régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

Objectif 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

- 2.1: D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante
- 2.2: D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de

moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3: D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles

2.4: D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5: D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

2.a: Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.b: Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les

marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha

2.c: Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires

Objectif 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1: D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.2: D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus

3.3: D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

3.4: D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

3.5: Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

3.6: D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route

3.7: D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé

sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux

3.8: Faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance-santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.9: D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

3.a: Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

3.b: Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement, pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments, de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui ménagent une flexibilité à cet effet

3.c: Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.d: Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

Objectif 4

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- 4.1: D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile
- 4.2: D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire
- 4.3: D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable
- 4.4: D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
- 4.5: D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle
- 4.6: D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter
- 4.7: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et

de la contribution de la culture au développement durable

- 4.a: Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous
- 4.b: D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement
- 4.c: D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Objectif 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- 5.1: Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
- 5.2: Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
- 5.3: Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine
- 5.4: Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la fa-

mille, en fonction du contexte national

- 5.5: Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
- 5.6: Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi
- 5.a: Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne
- 5.b: Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes
- 5.c: Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

Objectif 6

Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

- 6.1: D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
- 6.2: D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3: D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4: D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau

6.5: D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6: D'ici à 2030, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a: D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b: Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.1: D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.2: D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

7.3: D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.a: D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre

7.b: D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

Objectif 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.1: Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7% dans les pays les moins avancés

8.2: Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.3: Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.4: Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.5: D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.6: D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7: Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

8.8: Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.9: D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux

8.10: Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

8.a: Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

8.b: D'ici à 2020, élaborer et mettre en oeuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

Objectif 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.1: Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité

9.2: Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.3: Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés

9.4: D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

9.5: Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les

dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030

9.a: Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.b: Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.c: Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

Objectif 10

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.1: D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable

10.2: D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.3: Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.4: Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.5: Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.6: Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en oeuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées

10.a: Mettre en oeuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.b: Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.c: D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %

Objectif 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1: D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.2: D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécuri-

té routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3: D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4: Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

11.5: D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.6: D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7: D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a: Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b: D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre

de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c: Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

Objectif 12 Établir des modes de consommation et de production durables

12.1: Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.3: D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.4: D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.5: D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.6: D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.7: Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.8: Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des

marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.9: D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.a: Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.b: Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

12.c: Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicieux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées

Objectif 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions¹

13.1: Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.2: Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.3: Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

- 13.a : Mettre en oeuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en oeuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires
- 13.b : Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

Objectif 14

Conservier et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

- 14.1 : D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments
- 14.2 : D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans
- 14.3 : Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux
- 14.4 : D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques
- 14.5 : D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles
- 14.6 : D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce²
- 14.7 : D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme
- 14.a : Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés
- 14.b : Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés
- 14.c : Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable

en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

Objectif 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- 15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux
- 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial
- 15.3 : D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols
- 15.4 : D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable
- 15.5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction
- 15.6 : Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de

- l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale
- 15.7: Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande
- 15.8: D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires
- 15.9: D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité
- 15.a: Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement
- 15.b: Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement
- 15.c: Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

Objectif 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

- 16.1: Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

- 16.2: Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- 16.3: Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité
- 16.4: D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée
- 16.5: Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes
- 16.6: Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- 16.7: Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
- 16.8: Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial
- 16.9: D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- 16.10: Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux
- 16.a: Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement
- 16.b: Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

Objectif 17

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Finances

- 17.1: Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de

ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

- 17.2: Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés
- 17.3: Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement
- 17.4: Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés
- 17.5: Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

- 17.6: Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies
- 17.7: Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y

compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8: Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications

Renforcement des capacités

17.9: Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

Commerce

17.10: Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11: Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12: Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13: Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.14: Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15: Respecter la marge de manoeuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

Partenariats multipartites

17.16: Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

17.17: Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19: D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

1 Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

2 Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

Quel chapitre se réfère à quel ODD ?

ODD 1

Chapitre principal

- Pauvreté en Suisse

Chapitre lié à l'ODD 1

- Agriculture et systèmes d'alimentation de la Suisse Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Enjeux liés à la politique d'éducation en Suisse
- Les droits des femmes* et l'égalité des sexes en Suisse
- Travail décent – les défis à relever en Suisse
- Personnes en situation de handicap : à quand l'égalité de traitement ?
- Planète et environnement : améliorer la prise de conscience et l'action
- Penser et concevoir la politique suisse du point de vue de la paix
- Migrations : la nécessité d'une politique économique extérieure cohérente

ODD 2

Chapitre lié à l'ODD 2

- Agriculture et systèmes d'alimentation de la Suisse Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Planète et environnement : améliorer la prise de conscience et l'action
- Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

ODD 3

Chapitre principal

- Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier

Chapitre lié à l'ODD 3

- Pauvreté en Suisse
- Enjeux liés à la politique d'éducation en Suisse
- Enfants et jeunes au cœur du développement
- Personnes en situation de handicap : à quand l'égalité de traitement ?
- Planète et environnement : améliorer la prise de conscience et l'action

ODD 4

Chapitre principal

- Enjeux liés à la politique d'éducation en Suisse

Chapitre lié à l'ODD 4

- Pauvreté en Suisse
- Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Les droits des femmes* et l'égalité des sexes en Suisse
- Enfants et jeunes au cœur du développement
- Personnes en situation de handicap : à quand l'égalité de traitement ?
- Penser et concevoir la politique suisse du point de vue de la paix

ODD 5

Chapitre principal

- Les droits des femmes* et l'égalité des sexes en Suisse

Chapitre lié à l'ODD 5

- Pauvreté en Suisse
- Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Travail décent – les défis à relever en Suisse
- Enfants et jeunes au cœur du développement
- Personnes en situation de handicap : à quand l'égalité de traitement ?
- Penser et concevoir la politique suisse du point de vue de la paix
- Migrations : la nécessité d'une politique économique extérieure cohérente

ODD 6

Chapitre lié à l'ODD 6

- Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Planète et environnement : améliorer la prise de conscience et l'action

ODD 8**Chapitre principal**

- Travail décent – les défis à relever en Suisse

Chapitre lié à l'ODD 8

- Pauvreté en Suisse
- Agriculture et systèmes d'alimentation de la Suisse
- Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Enjeux liés à la politique d'éducation en Suisse
- Les droits des femmes* et l'égalité des sexes en Suisse
- Consommation et production durables
- Enfants et jeunes au cœur du développement
- Personnes en situation de handicap: à quand l'égalité de traitement ?
- Planète et environnement: améliorer la prise de conscience et l'action
- Penser et concevoir la politique suisse du point de vue de la paix
- Migrations: la nécessité d'une politique économique extérieure cohérente

ODD 9**Chapitre lié à l'ODD 9**

- Consommation et production durables
- Personnes en situation de handicap: à quand l'égalité de traitement ?

ODD 10**Chapitre lié à l'ODD 10**

- Moyens de mise en œuvre: investir et réglementer
- Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Enjeux liés à la politique d'éducation en Suisse
- Les droits des femmes* et l'égalité des sexes en Suisse
- Travail décent – les défis à relever en Suisse
- Enfants et jeunes au cœur du développement
- Personnes en situation de handicap: à quand l'égalité de traitement ?
- Penser et concevoir la politique suisse du point de vue de la paix
- Migrations: la nécessité d'une politique économique extérieure cohérente
- Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

ODD 11**Chapitre lié à l'ODD 11**

- Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Consommation et production durables
- Personnes en situation de handicap: à quand l'égalité de traitement ?
- Penser et concevoir la politique suisse du point de vue de la paix
- Migrations: la nécessité d'une politique économique extérieure cohérente

ODD 12**Chapitre principal**

- Consommation et production durables

Chapitre lié à l'ODD 12

- Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Planète et environnement: améliorer la prise de conscience et l'action

ODD 13**Chapitre principal**

- Planète et environnement: améliorer la prise de conscience et l'action

Chapitre lié à l'ODD 13

- Agriculture et systèmes d'alimentation de la Suisse
- Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Migrations: la nécessité d'une politique économique extérieure cohérente

ODD 14**Chapitre principal**

- Planète et environnement: améliorer la prise de conscience et l'action

ODD 15**Chapitre principal**

- Planète et environnement: améliorer la prise de conscience et l'action

Chapitre lié à l'ODD 15

- Agriculture et systèmes d'alimentation de la Suisse

ODD 16

Chapitre principal

- Penser et concevoir la politique suisse du point de vue de la paix

Chapitre lié à l'ODD 16

- Moyens de mise en œuvre : investir et réglementer de manière durable !
- Santé pour toutes et tous – en Suisse et dans le monde entier
- Les droits des femmes* et l'égalité des sexes en Suisse
- Travail décent – les défis à relever en Suisse
- Enfants et jeunes au cœur du développement
- Personnes en situation de handicap : à quand l'égalité de traitement ?
- Planète et environnement : améliorer la prise de conscience et l'action
- Migrations : la nécessité d'une politique économique extérieure cohérente
- Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

ODD 17

Chapitre principal

- Moyens de mise en œuvre : investir et réglementer de manière durable !

Chapitre lié à l'ODD 17

- De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable
- Personnes en situation de handicap : à quand l'égalité de traitement ?
- Penser et concevoir la politique suisse du point de vue de la paix
- Politique économique extérieure et questions fiscales internationales



Plateforme Agenda 2030

La « Plateforme Agenda 2030 » réunit une quarantaine d'organisations issues de la société civile et actives dans les domaines du développement, de l'environnement, de la paix, des droits humains, de la santé, de l'économie durable et des syndicats. Elle entend contribuer à la mise en œuvre en Suisse et par la Suisse de l'Agenda 2030 de développement durable adopté par l'ONU, ainsi que des objectifs de développement durable (ODD) qu'il contient.

Dans cet esprit, la plateforme Agenda 2030 poursuit notamment les buts suivants :

- Les organisations de la plateforme s'expriment si possible d'une même voix sur des questions et contradictions centrales de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Elles formulent des recommandations concrètes sur la mise en œuvre de cet agenda à l'intention des autorités et administrations suisses, d'autres décideurs, hommes et femmes, et du public intéressé.
- La plateforme permet un dialogue et un échange structuré entre divers protagonistes, encourageant en cela la coopération entre acteurs de la société civile, et permet des partenariats.
- Moyennant un échange entre les organisations, elle encourage la prise en compte de perspectives diverses et contribue à la meilleure compréhension des liens entre les ODD.
- La plateforme sensibilise à l'Agenda 2030 et informe à son sujet.

www.PlattformAgenda2030.ch

Plateforme Agenda 2030
c/o Alliance Sud
Monbijoustrasse 31
3011 Bern
info@plattformagenda2030.ch

IBAN CH21 0839 0035 1945 1000 4



Plateforme Agenda 2030

